



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.01.24

### **OBJET : Secrétariat Général – Centre de Ressources Documentaires et d'Information Approbation de la convention 2020 avec le Centre Français du Droit de Copie (CFC)**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et artistique ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de sa réunion du 07 mai 2020 ;

### **DECIDE**

- D'approuver la convention avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC) pour l'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées dans le cadre du panorama de presse électronique diffusé sur l'intranet.

- D'autoriser le Président du Conseil régional à signer ce contrat pour l'année 2020 et sa reconduction les années suivantes, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant son expiration et sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants.

Les crédits relatifs au paiement de la redevance due au CFC sont imputés au chapitre 930 0202 6581 105302 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
www.regioncentre-valde Loire.fr

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.04.34.94**

**OBJET : Direction Europe et International – Programme de Développement rural Centre-Val de Loire FEADER  
Report de date de clôture d'appel à projets 2020 GIEE – Modification de la délibération CPR 20.02.34.46 du 14 février 2020**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 14.01.01 du 20 février 2014 autorisant le Président du Conseil à faire acte de candidature après de l'Etat pour que la Région soit l'autorité de gestion du Programme de développement rural régional FEADER « Centre » 2014-2020 et l'autorisant à prendre les actes nécessaires à la constitution au dépôt de cette candidature et à la désignation comme autorité de gestion ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Centre-Val de Loire, approuvé par la décision de la Commission Européenne (C(2015) 6922 final) du 7 octobre 2015 et modifié par décision (C(2017) 768 final) de la Commission européenne du 6 février 2017, et par décision (C(2018) 937 final) de la Commission européenne du 12 février 2018 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de sa réunion du 07 mai 2020 ;

**DECIDE**

- de prolonger au 5 juin 2020 la date limite de dépôt des dossiers pour l'appel à projets 2020 « Accompagner la mise en place de Groupements d'intérêt économique et environnemental », type d'opération 16.2 du Programme de développement rural (CPR 20.02.34.46).

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.34.96

### **OBJET : Direction Europe et International - Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Approbation de l'avenant N° 4**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de sa réunion du 07 mai 2020 ;

### **DÉCIDE**

- d'émettre un avis favorable à l'avenant n° 4 au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (annexe 1) ;

- d'approuver et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 4 au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, ainsi que tous les actes afférents.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.31.64

**OBJET : Direction générale Formation, Recherche,  
Economie, Emploi  
Création et reprise, développement des entreprises industrielles, de services,  
artisanales et des associations : Modification de conventions, approbation d'avenants**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 14 mai 2020 ;

## DECIDE

- ☞ d'accorder à la SAS DURALEX, représentée par Monsieur [REDACTED], Président, un aménagement d'échéancier, pour procéder au remboursement de l'aide CAP DEVELOPPEMENT CENTRE versée sous forme d'avance, soit la somme de 335 118,89 € en 18 échéances trimestrielles de 17 637,84 € et une dernière échéance de 17 637,77 € à compter du 24/04/2021 ;
- ☞ de transférer les droits et obligations de l'aide CAP CREATION accordée en 2016 à la SAS SAYMTECH, sise ZAC DES COURTIS – 2 ALL ERNEST NOUEL – 41100 VENDOME, représentée par Monsieur [REDACTED], Président, à la SARL TOBECA, ZAC DES COURTIS – 2 ALL ERNEST NOUEL – 41100 VENDOME, représentée par Monsieur [REDACTED], Gérant, à compter du 15 mai 2020 ;
- ☞ d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°00118216 et l'avenant n°1 à la convention n°00112997, joints en annexe ;
- ☞ d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces opérations.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin - CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.31.63

### **OBJET : Direction de l'économie**

**Création et reprise d'entreprises artisanales, industrielles et de services**

**Développement et adaptation des entreprises artisanales, industrielles et de services**

**Aides aux entreprises - Affectation de crédits - Modification des délibérations suivantes : CPR du 07/07/2017 N° 17.07.31.17, CPR du 14/09/2018 N° 18.03.31.13, CPR du 13/10/2017 N° 17.09.31.50 et CPR du 11/10/2019 N° 19.09.31.44 - Adaptation du règlement CAP'**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération CPR n° 18.03.31.21 du 16 mars 2018 approuvant le cadre régional d'intervention des aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération CPR n° 17.09.31.50 du 13 octobre 2017, approuvant les modèles de convention pour le versement des aides aux entreprises industrielles et artisanales – Contrats d'Appui aux Projets (CAP) ;

Vu les avis émis par les services et par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » le 03 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » réunie le 14 mai 2020 ;

## DECIDE

### AIDES INFÉRIEURES A 20 000 €

1. d'accorder l'aide CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Création

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>AU PAIN DE FLORA</b> N° SIRET 839761301 00010  9 BOULEVARD KELLERMANN  28200 CHATEAUDUN  (00139128)	boulangerie pâtisserie  <b>Effectif :</b> 2 CDI ETP	Création d'une Boulangerie- Pâtisserie  <b>Durée du                      programme :</b> 18/05/2018 17/06/2020	49 510,00 €	<b>Sub :</b> 19 804,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	Article 5 : Le calendrier d'instruction amène à prolonger le programme de 7 mois supplémentaires
<b>SPORT2B</b> N° SIRET 852083286 00017  7 RUE DE LA LIGNIERE  37540 SAINT CYR SUR LOIRE  (00139818)	Plateforme numérique BtoB spécialisée pour accompagner la reconversion des sportifs semi- professionnels et professionnels  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Création de l'entreprise  <b>Durée du                      programme :</b> 02/07/2019 02/01/2021	25 000,00 €	<b>Sub :</b> 10 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

❖ *Activités de proximité*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>MAQUET</b> N° SIRET 878757145 00015  8 RUE DE LA CURE  18330 NEUVY SUR BARANGEON  (00139348)	vente de produits locaux  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Epicerie bar à fromages  <b>Durée du                      programme :</b> 21/11/2019 30/12/2020	49 171,00 €	<b>Sub :</b> 19 668,40 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>EURL MERCIER DAMIEN</b> N° SIRET 847959053 00012  9 PLACE DU CHAMP DE FOIRE  36140 AIGURANDE  (00139502)	boucherie, charcuterie  <b>Effectif :</b> 3,48 CDI ETP	Création boucherie charcuterie traiteur  <b>Durée du                      programme :</b> 14/02/2019 13/08/2020	34 955,00 €	<b>Sub :</b> 13 982,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>GRIVOT-NOUHANT</b> N° SIRET 850218033 00015  12 RUE GRANDE  36200 ARGENTON SUR CREUSE  (00139494)	crèmerie fromagerie  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Création d'une crèmerie fromagerie  <b>Durée du                      programme :</b> 29/04/2019 28/10/2020	13 665,00 €	<b>Sub :</b> 5 466,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

Le crédit du CAP CREATION-REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE de **68 920,40 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
<b>CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	909.94 nature 20421 AP 2020 1769	<b>68 920,40 €</b>

2. d'accorder l'aide CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Investissement matériel

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>MILAN PAYSAGES</b> N° SIRET 350384798 00046  ZI DES GRANDS CHAMPS  18240 BELLEVILLE SUR LOIRE  (00139384)	Aménagement s paysagers  <b>Effectif :</b> 5 CDI ETP	programme d'investissement matériel  <b>Durée du programme :</b> 01/01/2020 31/12/2022	38 895,00 €	<b>Sub :</b> 15 558,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>A CHACUN SON JEU</b> N° SIRET 433404696 00026  34 Rue Vincent Chevard  28000 CHARTRES  (00139893)	Impression sur tissu, marquage, Sérigraphie  <b>Effectif :</b> 4 CDI ETP	acquisition d'un nouveau matériel numérique qui apportera plus de souplesse et de précision.  <b>Durée du programme :</b> 12/12/2019 12/12/2021	32 035,00 €	<b>Sub :</b> 12 800,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>COCAGNE MENUISERIE</b> N° SIRET 840107981 00010  5 RUE DE LA CROIX DE VILLEMEUX  MARVILLE  28170 SAINT SAUVEUR MARVILLE  (00139892)	MENUISERIE AGENCEMENT  <b>Effectif :</b> 1 CDI ETP	Investissement pour une scie mobile qui permettra d'utiliser le bois sur pied selon ses besoins.  <b>Durée du programme :</b> 06/12/2019 06/12/2022	41 625,00 €	<b>Sub :</b> 16 650,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>MAREUSE YANNICK</b> N° SIRET 497947093 00041  P.R.A.M.  22 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU  37150 BLERE  (00139759)	Sablage et peinture  <b>Effectif :</b> 3,06 CDI ETP	Investissement chaîne de sablage  <b>Durée du programme :</b> 17/01/2020 26/01/2021	50 000,00 €	<b>Sub :</b> 20 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

<b>NOVAXIA</b> N° SIRET 408295293 00026  6 RUE DES CHAMPS GODIN - Z.I DU PETIT FOUR  41220 SAINT LAURENT NOUAN  (00139524)	R&D en biotechnologie (histologie)  <b>Effectif :</b> 6 CDI ETP	Projet d'investissement matériel dans un scanner  <b>Durée du  programme :</b> 12/12/2019 12/12/2020	20 000,00 €	<b>Sub :</b> 8 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable
<b>GAIJIN</b> N° SIRET 514722933 00017  4 RUE DU PARC  45000 ORLEANS  (00139829)	Production cinématogra- phique  <b>Effectif :</b> 2 CDI ETP	Investissements matériels pour la production cinématographique  <b>Durée du  programme :</b> 01/11/2019 31/12/2021	15 246,00 €	<b>Sub :</b> 6 098,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable
<b>SODEM SOCIETE DES  ETABLISSEMENTS  MARCHAIS</b> N° SIRET 402504138 00015  ETABLISSEMENTS MARCHAIS 1 PLACE DE LA MADELEINE MARCHEZAIS  28410 BROUE  (00139895)	Granulation paille, bois litiere équine, négoce céréales  <b>Effectif :</b> 35 CDI ETP	Aide à l'acquisition d'un distributeur automatique de granulés de bois.  <b>Durée du  programme :</b> 16/09/2019 15/09/2020	40 473,00 €	<b>Sub :</b> 16 180,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable

❖ *Activités de proximité*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>EURL NOC BENOIT</b> N° SIRET 484259247 00035  8 RUE GRANDE  36340 CLUIS  (00139481)	boucherie- charcuterie  <b>Effectif :</b> 5,50 CDI ETP	Investissement matériel  <b>Durée du  programme :</b> 15/07/2019 14/07/2022	49 014,00 €	<b>Sub :</b> 19 605,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>PLOTON HERVE EI</b> N° SIRET 445136567 00028  42 RUE GRANDE  BOUCHERIE CHARCUTERIE 36200 ARGENTON SUR CREUSE  (00139876)	boucherie charcuterie  <b>Effectif :</b> 2 CDI ETP	Investissement matériel  <b>Durée du  programme :</b> 15/09/2019 14/09/2022	16 315,00 €	<b>Sub :</b> 6 526,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

● Volet Investissement immobilier

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>PALIN-ESPACES VERTS</b> N° SIRET 350480034 00015  1 RUE DE L'AURON  18130 ST DENIS DE PALIN  (00139389)	Aménagement paysager  <b>Effectif :</b> 32 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier  <b>Durée du programme :</b> 12/12/2019 11/12/2021	147 129,00 €	<b>Sub :</b> 14 713,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

❖ *Activités de proximité*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>BONNEFOY AUDREY</b> N° SIRET 851193946 00015  LE MIROIR D'AUDREY  17 RUE DU DOCTEUR COULON  18200 SAINT AMAND MONTROND  (00139420)	Salon de coiffure  <b>Effectif :</b> 2 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier  <b>Durée du programme :</b> 12/06/2019 11/06/2022	58 000,00 €	<b>Sub :</b> 5 663,70 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

● Volet Export

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>MOTILDE</b> N° SIRET 750552713 00026  7 B RUE DE LA CROIX BADIN  28190 COURVILLE SUR EURE  (00139899)	Etude et installation de salles collaboratives et de contrôle  <b>Effectif :</b> 6 CDI ETP	Bonus RH : Recrutement d'un VIE  <b>Durée du programme :</b> 01/02/2020 31/01/2022	41 713,14 €	<b>Sub :</b> 20 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>STE APPLICATIONS TECHNIQUES</b> N° SIRET 318621984 00026  S.A.T DIMACO  Z.I. RUE GUSTAVE EIFFEL  37500 CHINON  (00139808)	Conception, fabrication, commercialisation de nettoyeurs haute pression pour les marchés français et étranger  <b>Effectif :</b> 25 CDI ETP	Développement export sur l'Afrique Subsaharienne, le Maghreb et l'Afrique du Sud  <b>Durée du programme :</b> 14/01/2020 13/01/2023	144 500,00 €	<b>Sub :</b> 20 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

<b>STE APPLICATIONS TECHNIQUES</b> N° SIRET 318621984 00026  S.A.T DIMACO  Z.I. RUE GUSTAVE EIFFEL  37500 CHINON  (00139826)	Conception, fabrication, commercialisation de nettoyeurs haute pression pour les marchés français et étranger  <b>Effectif :</b> 25 CDI ETP	Bonus RH : Recrutement d'un salarié export en CDI  <b>Durée du programme :</b> 01/04/2020 31/03/2022	200 200,00 €	<b>Sub :</b> 20 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>IRISE PARIS</b> N° SIRET 820268514 00024  2 BOULEVARD DE LA SALLE  45800 SAINT JEAN DE BRAYE  (00139827)	Commerce de parfumerie et de produits de beauté  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Développement export sur l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Europe et l'Asie  <b>Durée du programme :</b> 01/06/2019 30/05/2021	40 000,00 €	<b>Sub :</b> 20 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

- Volet Export Plus

- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>SMART HOME FRANCE</b> N° SIRET 420462533 00076  19 AVENUE MARCEL DASSAULT  QUARTIER DES 2 LIONS  37200 TOURS  (00139903)	Commercialisation d'accessoires pour l'habitat connecté  <b>Effectif :</b> 65,51 CDI ETP	Bonus RH : Recrutement d'un salarié export en CDI  <b>Durée du programme :</b> 04/03/2019 03/03/2021	270 904,00 €	<b>Sub :</b> 20 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

- Volet Commercial et Numérique

- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>CYLEBAT STRUCTURE</b> N° SIRET 521276386 00062  2 PLACE PLANCHAT  18000 BOURGES  (00139495)	Ingénierie, études techniques  <b>Effectif :</b> 9 CDI ETP	Développement d'une plateforme web pour les collaborateurs et sous-traitants  <b>Durée du programme :</b> 01/11/2019 01/12/2020	23 000,00 €	<b>Sub :</b> 11 500,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

<b>GERM'LINE</b> N° SIRET 391085016 00015  LES GRIVELLES  18600 SANCOINS  (00139440)	Production et commercialisation de graines germées  <b>Effectif :</b> 35,29 CDI ETP	Refonte du site internet de l'entreprise  <b>Durée du programme :</b> 30/10/2019 01/12/2020	4 000,00 €	<b>Sub :</b> 2 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable
<b>RETOTUB</b> N° SIRET 429329014 00014  AVENUE DU 19 MARS 1962  18105 VIERZON  (00139488)	Fabrication et vente de structures métalliques  <b>Effectif :</b> 51,50 CDI ETP	développement du logiciel Autocad, système de tiroirs, calepinages  <b>Durée du programme :</b> 01/10/2018 01/12/2020	34 573,00 €	<b>Sub :</b> 17 286,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable
<b>SOCIETE NOUVELLE SOCOPRESSES</b> N° SIRET 812994481 00024  15 ROUTE DU PARADIS  18500 MEHUN SUR YEVRE  (00139499)	Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Développement d'un intranet de gestion des fiches clients  <b>Durée du programme :</b> 01/03/2020 01/12/2020	4 550,00 €	<b>Sub :</b> 2 275,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable
<b>ACRI PLAST</b> N° SIRET 451645766 00028  12 RUE JEAN BONNERIE  37250 MONTBAZON  (00137453)	Usinage et chaudronnerie plastique  <b>Effectif :</b> 13 CDI ETP	Mise en place d'un premier ERP  <b>Durée du programme :</b> 07/10/2019 06/10/2020	14 829,00 €	<b>Sub :</b> 7 414,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable
<b>TOLGA</b> N° SIRET 432107753 00027  13 ALLEE DE LA GAILLARDIERE  37170 CHAMBRAY LES TOURS  (00139229)	Maçonnerie - Plâtrerie  <b>Effectif :</b> 24,37 CDI ETP	1er logiciel BIM  <b>Durée du programme :</b> 19/12/2019 31/12/2020	18 780,00 €	<b>Sub :</b> 9 390,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable

● Volet Conseil

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>JOUANNIN - A.M.E.H.</b> N° SIRET 449747583 00010  71 RUE DE LA ROTTEE  18000 BOURGES  (00139700)	Fabrication, pose et vente de menuiserie aluminium et PVC  <b>Effectif :</b> 4,50 CDI ETP	Expertise GEODE  <b>Durée du programme :</b> 18/03/2020 18/03/2023	13 000,00 €	<b>Sub :</b> 6 500,00 €	Avis 2 <sup>eme</sup> Com. : Favorable	
<b>FRANCE INTER STOCK</b> N° SIRET 318994522 00023  3 ROUTE DE CHATILLON  45390 PUISEAUX  (00139914)	L'entreprise est spécialisée dans l'emballage, le filmage et le stockage de marchandises dans 10 000 m <sup>2</sup> d'entrepôts entièrement équipés, chauffés et télésurveillés.  <b>Effectif :</b> 20 CDI ETP	Expertise GEODE  <b>Durée du programme :</b> 04/06/2020 03/06/2022	13 000,00 €	<b>Sub :</b> 6 500,00 €	Avis 2 <sup>eme</sup> Com. : Favorable	
<b>ZIGGY</b> N° SIRET 852400456 00012  1 AVENUE DU CHAMP DE MARS  CS 30019  45100 ORLEANS  (00139725)	CONFECTION NEGOCE ET DISTRIBUTION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Appui à l'innovation  <b>Durée du programme :</b> 01/03/2020 01/03/2021	32 964,00 €	<b>Sub :</b> 16 482,00 €	Avis 2 <sup>eme</sup> Com. : Favorable	

Le crédit du CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE de **321 140,70 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
<b>CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	909.94 nature 20421 AP 2020 1759	<b>256 485,70 €</b>
	909.94 – 20421 - 2617*	<b>64 655,00 €</b>

\*Liste des dossiers :

<b>ACRI PLAST</b>	NUMERIQUE	<b>00137453</b>
<b>GERM'LINE</b>	NUMERIQUE	<b>00139440</b>
<b>RETOTUB</b>	NUMERIQUE	<b>00139488</b>
<b>CYLEBAT STRUCTURE</b>	NUMERIQUE	<b>00139495</b>
<b>SOCIETE NOUVELLE SOCOPRESSES</b>	NUMERIQUE	<b>00139499</b>
<b>NOVAXIA</b>	INVEST	<b>00139524</b>
<b>SODEM SOCIETE DES ETABLISSEMENTS MARCHAIS</b>	INVEST	<b>00139895</b>

3. d'accorder l'aide CAP SCOP CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

Bénéficiaires de l'aide	Montant	Etablissement	Avis	Observations
CHARRIAU Sarah (00139792)	4000 €	<b>PLANETE PECHE</b> 90 rue des fouleries <b>28200 CHATEAUDUN</b>	Avis 2ème Com. : Favorable	
VANBATTEN Laurent (00139868)	4000 €			
MALAQUIN Matthieu (00139872)	4000 €			
<b>TOTAL A VOTER</b>	12 000 €			

Le crédit du CAP SCOP de **12 000 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
<b>CAP SCOP</b> 12 000 €	909.91 nature 20421 AP 2020-1260	<b>12 000 €</b>

**AIDES SUPÉRIEURES A 20 000 €**

4. d'accorder l'aide CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

● Volet Création

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>LES CHAMPS LIBRES</b> N° SIRET 879203412 00017  145 RUE GILLES DE GENES  37310 TAUXIGNY-SAINT- BAULD  (00140386)	Restauration traditionnelle, livraison de repas, événementiel, aide à l'insertion de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi  <b>Effectif :</b> 3 CDI ETP	Création d'une entreprise d'insertion dans le domaine de la restauration (restauration traditionnelle / livraison de repas / location de la salle de réception avec prestation traiteur internalisée ou externalisée)  <b>Durée du programme :</b> 25/11/2019 25/05/2021	72 400,00 €	<b>Sub :</b> 14 480,00 €  <b>AR :</b> 14 480,00 €	Avis 2ème Com. :  Avis des services : Favorable	Article 5 Utilisation de l'article 5, dans la mesure où il s'agit d'une SCOP, alors qu'il existe un cadre d'intervention régional spécifique pour ce type de structures.
<b>SARL LA SIESTA</b> N° SIRET 852153816 00016  6 RUE FRANCOIS MITTERRAND  18100 VIERZON  (00135806)	restaurant  <b>Effectif :</b> 7 CDI ETP	Création d'un restaurant  <b>Durée du programme :</b> 31/05/2020 30/09/2020	150 000,00 €	<b>Sub :</b> 30 000,00 €  <b>AR :</b> 30 000,00 €	Avis 2ème Com. : Favorable	

● Volet Reprise

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>ANGOR 37</b> N° SIRET 851028126 00015  2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE  37160 DESCARTES  (00139760)	Conception, fabrication et pose de menuiseries  <b>Effectif :</b> 6 CDI ETP	Reprise d'entreprise  <b>Durée du  programme :</b> 18/07/2019 17/01/2021	120 000,00 €	<b>Sub :</b> 30 000,00 €  <b>AR :</b> 30 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

❖ *Activités de proximité*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>DOMPIERRE FLORENT</b> N° SIRET 848376299 00014  13 RUE DU COMMERCE  18510 MENETOU SALON  (00139487)	Boulangerie pâtisserie  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Reprise d'un boulangerie pâtisserie  <b>Durée du  programme :</b> 24/01/2019 23/07/2020	52 865,00 €	<b>Sub :</b> 13 216,25 €  <b>AR :</b> 13 216,25 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>CLAIRE CEDRIC  BENJAMIN</b> N° SIRET 877509802 00014  28 GRANDE RUE  41150 ONZAIN - VEUZAIN SUR LOIRE  (00139940)	Boulangerie - Pâtisserie  <b>Effectif :</b> 5 CDI ETP	Reprise d'une boulangerie à Onzain (41)  <b>Durée du  programme :</b> 26/09/2019 25/03/2021	109 849,00 €	<b>Sub :</b> 27 462,00 €  <b>AR :</b> 27 462,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>LAMELET DALIBARD</b> N° SIRET 839709888 00029  3 RUE PHILIPPE LAMIRAULT  28480 THIRON GARDAIS  (00139902)	charpente, couverture  <b>Effectif :</b> 7 CDI ETP	aide a la reprise d'ne entreprise  <b>Durée du  programme :</b> 01/06/2018 31/01/2020	114 400,00 €	<b>AR :</b> 57 200,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	Article 5 : Le calendrier d'instruction amène à prolonger le programme de 2 mois supplémentaires
<b>MAISON PICHARD</b> N° SIRET 842991754 00016  4 PLACE DU MARCHE  4-6  28330 AUTHON-DU-PERCHE  (00139049)	boulangerie et pâtisserie  <b>Effectif :</b> 2 CDI ETP	Rachat du fonds artisanal composé d'éléments corporels et incorporels.  <b>Durée du  programme :</b> 07/09/2018 07/06/2020	84 590,00 €	<b>Sub :</b> 21 147,50 €  <b>AR :</b> 21 147,50 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	Article 5 : Le calendrier d'instruction amène à prolonger le programme de 3 mois supplémentaires

- Volet Jeunes Pousses Innovantes

- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>EVEIA</b> N° SIRET 841160328 00016  32 RUE DE LA GARENNE  41400 VALLIERES LES GRANDES  (00139505)	Création, conception, production et commercialisation de tout appareil contribuant au bien-être des personnes  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Création d'une entreprise innovante  <b>Durée du programme :</b> 20/07/2018 19/07/2021	509 000,00 €	<b>AR :</b> 200 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	Article 5 Période de réalisation du programme portée à 36 mois au lieu de 24 mois  Réserve : Création d'un CDI ETP minimum pour le versement du solde de l'aide.

Le crédit du CAP CREATION-REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE de **529 811,50 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
<b>CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	909.94 nature 20421 AP 2020 1769	<b>136 305,75 €</b>
	909.94 nature 2745 AP 2020 1769	<b>393 505,75 €</b>

5. d'accorder l'aide CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Investissement matériel

- ❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>ETABLISSEMENTS PUIGRENIER</b> N° SIRET 327852596 00045  72 AVENUE DE L'EUROPE  03100 MONTLUCON  (00139379)	Préparation industrielle de produits à base de viande  <b>Effectif :</b> 73 CDI ETP	programme d'investissement matériel ZI 2 Les Grands Danjons 2 allée Evariste Galois 18000 BOURGES  <b>Durée du programme :</b> 01/10/2018 01/10/2021	3 998 764,00 €	<b>Sub :</b> 399 876,40 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	Article 5 Intervention en subvention
<b>INITIA FOOD SAS</b> N° SIRET 502750565 00025  ZI LES DANJONS  ALLEE ÉVARISTE GALOIS  18000 BOURGES  (00139026)	Transformation et vente de fruits à coque  <b>Effectif :</b> 44,57 CDI ETP	Programme d'investissements productifs notamment pour la gamme BIO  <b>Durée du programme :</b> 14/12/2018 14/12/2021	1 026 927,00 €	<b>Sub :</b> 256 731,75 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	Article 5 Intervention en subvention

<b>ETABLISSEMENTS ROBERT SAS-ROGER ROBERT</b> N° SIRET 448089235 00015  1 RUE DU DOCTEUR RABOURDIN  28150 LES VILLAGES VOVEENS  (00139877)	Fonds artisanal de chaudronnerie , construction et entretien de matériel de carrière et agricole, mécanique générale  <b>Effectif :</b> 16 CDI ETP	Achat d'outils de production technologiquement plus performants  <b>Durée du programme :</b> 27/01/2020 26/01/2022	89 700,00 €	<b>AR :</b> 35 880,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>ENVIRONNEMENT 41</b> N° SIRET 432294627 00042  6-12 RUE DE L'AIGUILLON  41000 BLOIS  (00137893)	Services d'aménagement paysager  <b>Effectif :</b> 14 CDI ETP	Programme d'investissement matériel - achat d'un porteur à chenilles et ses accessoires  <b>Durée du programme :</b> 27/09/2019 30/06/2022	190 488,00 €	<b>AR :</b> 95 244,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>LAITERIE DE VARENNES</b> N° SIRET 319450201 00037  10 ROUTE DE L'AERODROME LES GRANDES BEAUGINES  45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL  (00139858)	Fabrication de lait liquide et de produits frais  <b>Effectif :</b> 204 CDI ETP	programme d'investissement matériel  <b>Durée du programme :</b> 17/04/2018 16/04/2021	5 376 000,00 €	<b>Sub :</b> 268 800,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

● Volet Investissement immobilier

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>JIMEL</b> N° SIRET 851655423 00016  435 RUE DE VEAUCE  18230 SAINT DOULCHARD  (00138564)	Location de terrains et autres biens immobiliers  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier porté par la SCI JIMEL pour la SAS URBAFLUX située rue de France, 18570 LE SUBDRAY  <b>Durée du programme :</b> 15/12/2019 15/01/2021	2 335 542,00 €	<b>Sub :</b> 39 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>MAISON DE VIE MARGUERITE SANCERRE</b> N° SIRET 851098376 00011  9 ALLEE DU TREILLON  18300 SANCERRE  (00139381)	Exploitation d'une résidence services seniors  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier  <b>Durée du programme :</b> 12/12/2019 11/12/2022	933 254,00 €	<b>Sub :</b> 26 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

<b>DE CERE</b> N° SIRET 879243863 00013  BITRAY ROUTE DE LIGNIERES  36130 DEOLS  (00139503)	Acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers  <b>Effectif :</b> 2 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier pour le garage SNCG  <b>Durée du programme :</b> 25/09/2019 24/09/2022	270 000,00 €	<b>Sub :</b> 29 835,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>SCI ELLO</b> N° SIRET 880085360 00019  PARC D'ACTIVITES POLAXIS AVENUE DES VALLEES  37360 NEUILLE PONT PIERRE  (00139761)	Acquisition et administration de tous biens immobiliers  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Construction d'une nouvelle usine de 1 500 m <sup>2</sup> sur la ZA de POLAXIS pour l'entreprise RUSTIN  <b>Durée du programme :</b> 05/08/2019 04/08/2022	1 748 758,00 €	<b>Sub :</b> 87 437,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>SCI DE BELLEVILLE</b> N° SIRET 333485944 00024  CD 20  ROUTE DE LA GARE  45170 CHILLEURS-AUX-BOIS  (00139457)	Société Civile Immobilière  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Construction d'un nouvel atelier de fabrication (au bénéfice de l'entreprise USEO)  <b>Durée du programme :</b> 23/09/2019 30/06/2021	3 000 000,00 €	<b>Sub :</b> 120 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>EPSYS</b> N° SIRET 316343441 00036  652 ROUTE DE PLAIMPALAIS  73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE  (00139186)	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique  <b>Effectif :</b> 108 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier - rue Claude Bernard - 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR  <b>Durée du programme :</b> 01/11/2019 31/12/2021	1 200 000,00 €	<b>Sub :</b> 100 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

❖ *Activités de proximité*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>AB IMMO</b> N° SIRET 813886470 00018  167 AVENUE DE BLOIS  36000 CHATEAUROUX  (00139664)	Acquisition de tous biens immobiliers  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Programme d'investissement immobilier pour le garage AB Perf  <b>Durée du programme :</b> 06/05/2019 05/05/2022	350 000,00 €	<b>Sub :</b> 38 675,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

Le crédit du CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE de **1 497 479,15 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 20421 AP 2020 1759	<b>697 678,75 €</b>
	909.94 nature 2745 AP 2020 1759	<b>131 124,00 €</b>
	909.94 – 20421 - 2617*	<b>668 676,40 €</b>

\*Liste des dossiers :

<b>ETABLISSEMENTS PUIGRENIER</b>	INVEST	<b>00139379</b>
<b>LAITERIE DE VARENNES</b>	INVEST	<b>00139858</b>

6. d'accorder l'aide CAP' RECHERCHE & DEVELOPPEMENT & INNOVATION CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

● Volet Recherche et Développement

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>ABC TRANSFER</b> N° SIRET 852494228 00012  30 RUE THEURIET  37000 TOURS  (00138141)	Conception et fabrication de produits pour la gestion des flux de matériels et produits actifs sans rupture de la stérilité, au niveau des lignes de production des médicaments  <b>Effectif :</b> 2 CDI ETP	Développement de solutions pour la gestion des flux de matériels et produits actifs sans rupture de la stérilité  <b>Durée du programme :</b> 21/11/2019 21/11/2021	1 313 327,00 €	<b>Sub :</b> 400 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>SILIMIXT</b> N° SIRET 791864820 00034  4 ALLEE DE CHINON  37270 LARCAJ  (00139766)	Conception et commercialisation d'équipements permettant la préparation de silicium poreux  <b>Effectif :</b> 1 CDI ETP	Prototype de module d'anodisation permettant de porosifier des plaquettes de silicium de 300 mm de diamètre  <b>Durée du programme :</b> 19/12/2019 30/07/2021	138 425,00 €	<b>Sub :</b> 55 370,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>BAURAL</b> N° SIRET 390804508 00013  26 RUE DU HAUT BUISSON  41330 CHAMPIGNY- EN-BEAUCE  (00139140)	Fabrication de machines agricoles et forestières  <b>Effectif :</b> 23 CDI ETP	Programme de recherche et développement  <b>Durée du programme :</b> 01/10/2019 30/09/2021	445 062,00 €	<b>Sub :</b> 178 024,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

<b>EQUENSWORL DLIN E</b> N° SIRET 819173782 00015  80 QUAI VOLTAIRE  IMMEUBLE RIVER OUEST  95870 VEZONS  (00139171)	Fournitures de services de traitement de paiements  <b>Effectif :</b> 487 CDI ETP	Programme de recherche et développement en sécurité digitale au 16, rue de la Vallée Maillard – 41 000 BLOIS.  <b>Durée du programme :</b> 15/09/2019 14/09/2022	3 258 446,17 €	<b>Sub :</b> 400 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	Réserve : Création de 20 CDI ETP minimum pour le versement du solde.
<b>MAQUETTES 3D</b> N° SIRET 504600768 00031  Rue Gilles de Roberval  ZA Jardins des entreprises  28000 CHARTRES  (00139855)	Fabrication de prototypes et de maquettes de produits pour la filière parfumerie cosmétique  <b>Effectif :</b> 25 CDI ETP	développement d'une technologie de fabrication additive en couleur.  <b>Durée du programme :</b> 12/11/2019 12/03/2022	276 744,00 €	<b>Sub :</b> 110 697,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

Le crédit du CAP RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET INNOVATION CENTRE-VAL DE LOIRE de **1 144 091,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
<b>CAP RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET INNOVATION CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	909.92 nature 20421 AP 2020 0897	<b>1 144 091,00 €</b>

### AUTRES

7. de procéder aux modifications suivantes :

Nom et adresse de l'entreprise	Objet	Dispositif	Date de Commission	Montant	Observations
<b>SIFA TECHNOLOGIES</b>  60 RUE DES MONTEES  45100 ORLEANS  (00119542)	Investissement matériel	CAP Développement volet Investissement	CPR du 07/07/2017 N° 17.07.31.17  ET  CPR du 14/09/2018 N° 18.03.31.13	<b>Sub. :</b> 200 000 €	Avenant n°2, prolongation du programme et modification des modalités de versement de l'aide
<b>DESDOUETS - RB VOYANTS SARL - DESDOUETS ALAIN</b>  71 RUE PAUL BERT  28300 MAINVILLIERS  (00121853)	projet d'investissement matériel	CAP Développement volet Investissement	CPR du 13/10/2017  N° 17.09.31.50	<b>Sub. :</b> 2 022,11 €	Convention de solde

<b>CHOUXKOLAT AND CO</b> N° SIRET 832762116 00016  LES PICHARDS 26 ROUTE DE CHENONCEAUX LES PICHARS  37150 CIVRAY DE TOURAINÉ  (00135473)	REPRISE D'UNE BOULANGERIE- PATISSERIE	CAP Création Reprise volet reprise	CPR du 11/10/2019  N° 19.09.31.44	Sub. : 6 787,25 €  AR : 6 787,25 €	Convention de solde
---	---	--	--	--	------------------------

Le crédit du CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE de **15 596,61 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
<b>CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	909.94 nature 20421 AP 2020 1759	<b>2 022,11 €</b>
<b>CAP' CREATION REPRISE</b>	909.94 nature 20421 AP 2020 1769	<b>6 787,25 €</b>
	909.94 nature 2745 AP 2020 1769	<b>6 787,25 €</b>

8. de répondre favorablement aux demandes d'aides qui vous sont proposées dans ce rapport, conformément aux règlements adoptés lors de la Commission Permanente du 16 mars 2018 n° 18.03.31.21 ;
9. d'approuver les avenants et conventions joints en annexe et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer, à savoir :
  - convention n°00139389 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec PALIN-ESPACES VERTS, jointe en annexe,
  - convention n°00139420 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec BONNEFOY AUDREY, jointe en annexe,
  - convention n°00138564 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec JIMEL, jointe en annexe,
  - convention n°00139381 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec MAISON DE VIE MARGUERITE SANCERRE, jointe en annexe,
  - convention n°00139503 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec DE CERE, jointe en annexe,
  - convention n°00139761 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec SCI ELLO, jointe en annexe,
  - convention n°00139457 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec SCI DE BELLEVILLE, jointe en annexe,
  - convention n°00139186 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec EPSYS, jointe en annexe,
  - convention n°00139664 « CAP Développement volet investissement immobilier » avec AB IMMO, jointe en annexe,
  - avenant n°2 au contrat n°00119542 avec l'entreprise SIFA TECHNOLOGIES, joint en annexe et de modifier en conséquence les délibérations CPR du 07/07/2017 N° 17.07.31.17 et CPR du 14/09/2018 N° 18.03.31.13,
  - Convention de solde n°00121853 avec l'entreprise DESDOUETS - RB VOYANTS SARL - DESDOUETS ALAIN jointe en annexe, d'autoriser le versement du solde et de modifier en conséquence la délibération CPR du 13/10/2017 N° 17.09.31.50,

-Convention de solde n°00135473 avec l'entreprise CHOUXKOLAT AND CO jointe en annexe, d'autoriser le versement du solde et de modifier en conséquence la délibération CPR du 11/10/2019 N° 19.09.31.44,

10. d'approuver la mise place d'une dérogation temporaire au règlement des dispositifs CAP, sur la suspension d'un critère d'éligibilité lié au chômage partiel : « A compter du 16 mars 2020, le chômage partiel ne sera plus pris en compte dans les critères d'éligibilité liés aux mesures sociales et cela jusqu'au 16 mars 2021 »
11. d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions établies selon les modèles types adoptés par délibérations CPR n°12.04.31.08 du 13 avril 2012 et n° 17.09.31.50 du 13 octobre 2017, les modalités de versement et de contrôle figurant dans ces conventions ;
12. d'affecter les sommes correspondantes sur le disponible des AP et AE ;
13. d'engager la somme de 733 331,40 € sur la ligne 909.94 opération 2617 ;
14. Le crédit total de **3 589 039,36 €** sera imputé au budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.31.65

### **OBJET : Direction de l'Economie**

**Accompagnement du déploiement des démarches de GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale) en région Centre – Val de Loire**

**Attribution d'une subvention à La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois**

**Approbation d'un avenant à la convention avec le Syndicat mixte du Pays de Vierzon transféré au PETR Centre-Cher**

**Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR 18.10.31.42 du 16 novembre 2018, adoptant le cadre d'intervention de la GPECT et approuvant la convention-type correspondante

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 14 mai 2020

## **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 178 932 € à la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois sur une dépense subventionnable de 223 665 €
- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à ces opérations
- d'affecter la somme 178 932 € sur l'AE 2020 – 2636
- Le crédit total de 178 932 € sera imputé sur le chapitre 931.116 du budget régional, programme 2636, nature 65738
- d'approuver l'avenant joint en annexe et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer : avenant n°1 au contrat n° 2019 – 00133382 « Accompagnement du déploiement des démarches de GPECT en Région Centre Val de Loire » avec le PETR Centre Cher

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.31.66

### OBJET : Direction de l'Economie

**Développement et adaptation des entreprises - Industrie du futur - Attribution d'une subvention au CETIM pour son action Industrie du futur**  
**Approbation de la convention - Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » réunie le 14 mai 2020 ;

### DECIDE

- D'attribuer au CETIM, dans un premier temps, une subvention maximale de **1 619 766 €** pour le programme Industrie du futur 2019-2022 (Action Boostons la Fabrique et Action Perform'Industrie / part Région), correspondant à une dépense subventionnable de 4 176 233 € HT ; La deuxième partie de l'aide, correspondant à

l'Action Perform'Industrie / part Etat, fera ultérieurement l'objet d'un rapport complémentaire ;

- d'approuver **la convention** jointe en annexe précisant les modalités de versement et de contrôle des subventions et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi les actes afférents à cette opération,
- d'affecter les crédits correspondants sur le disponible de l'AP 2020-2612 et sur le disponible de l'AE 2020-1619
- De modifier en conséquence la délibération CPR n° 19.05.31.26 en date du 03 mai 2019

Les crédits de **1 440 000 €** (CETIM) seront imputés au chapitre 909.91, nature 20421, opération 2612 du budget régional.

Les crédits de **179 766 €** (CETIM) seront imputés au chapitre 939.91, nature 6574, opération 1619 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

## **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.31.67

**OBJET : DIRECTION DE L'ECONOMIE  
PASS'CREATION - CREATION ET REPRISE DES TRES PETITES ENTREPRISES  
Approbation de la convention annuelle 2020 établie pour les opérateurs PASS  
CREATION  
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 14 mai 2020.

## DECIDE

- d'approuver la convention type annuelle 2020 de mise en œuvre des Pass Création, annexe 1 ;
- d'approuver le tableau de répartition des objectifs/phases métiers et des compensations financières par opérateurs en charge du Pass Création, annexe 2 ;

- de prendre acte des conséquences juridiques et financières liées à la fusion le 5 avril 2019 d'Initiative Touraine et d'initiative Touraine Chinonais désormais dénommée Initiative Touraine Val de Loire (annexe 4) ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents à cette opération ;
- d'affecter la somme de 673 100 € sur l'AE 2020-1647 ;
- Le crédit de **673 100 €** sera imputé sur l'AE 2020-1647 au chapitre 939-94, Fonction 65738, nature 1647 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.31.68

**OBJET : Direction de l'Economie  
Promotion de l'Artisanat  
Attribution d'une subvention à la ville de Richelieu pour l'organisation de « Richelieu en Art »  
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 14 mai 2020

### DECIDE

- d'attribuer à la **ville de Richelieu**, une subvention forfaitaire de **5 000 €** sur une dépense éligible de 23 847,00TTC pour l'organisation de « Richelieu en Art ».

Cette subvention sera versée en **1 fois, au vu de la délibération**. Les campagnes de communication relatives à ces opérations devront réserver une place importante à la Région Centre – Val de Loire. Les éléments de communication (presse, radios, supports promotionnels) devront systématiquement mentionner le financement régional accompagné du logo de la Région Centre – Val de Loire. A la fin de l'opération, un bilan qualitatif et financier devra être transmis à la Région dans un délai de 6 mois. La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, de non-respect de l'engagement de communication.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2020-1648

Le crédit de **5 000,00 €** sera imputé au chapitre 939, Fonction 94, Nature 65738 Programme 1648

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.31.69

### **OBJET : Direction de l'Economie**

### **Conventions de partenariat avec les EPCI**

### **Approbation des conventions de partenariat économique entre la Région Centre - Val de Loire et la Communauté de Communes de la Septaine (18)**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 14 mai 2020 ;

**DECIDE**

- d'approuver la convention ci-jointe entre la Région Centre - Val de Loire et la Communauté de Communes de la Septaine (18)
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à cette opération.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.31.70

**OBJET : Direction de l'économie  
Développement et adaptation des entreprises  
ARACT (CPER 2015-2020)  
Attribution d'une subvention 2020 pour le fonctionnement de l'association ARACT  
Centre-Val de Loire et approbation de la convention afférente et affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 14 mai 2020

### DECIDE

- d'accorder à l'Association Régionale **ARACT Centre-Val de Loire**, une subvention forfaitaire de **200 000 €** pour la réalisation de son programme d'activités **2020** ;
- d'approuver la convention jointe en annexe. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention ;

- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2015-15650 ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à cette opération dont la convention jointe.

Le crédit de **200 000 €** sera imputé sur l'AE 2015-15650 au chapitre 939-91, article 6574, programme 15650, du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.31.75

### **OBJET : Direction de l'Economie**

### **Coopératives d'Activités et d'Emploi et groupements d'employeurs**

### **Attribution d'une subvention aux Coopératives d'Activités et d'Emplois Odysée Création Loir-et-Cher et Touraine, Nova-bat, CIAP Centre Val de Loire, Artefacts Loiret, Indre-et Loire, Cher et Loir-et-Cher pour l'année 2020**

### **Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 14 mai 2020

## **DECIDE**

- d'accorder à la **CAE ODYSSEE CREATION Loir et Cher**, une subvention de **30 000 €** sur un budget prévisionnel de **251 927,10 € TTC** pour son programme d'actions 2020 ;

- d'accorder à la **CAE ODYSSEE CREATION Touraine**, une subvention de **30 000 €** sur un budget prévisionnel de **101 422,90 € TTC** pour son programme d'actions 2020 ;
- d'accorder à la **CAE NOVA-BAT**, une subvention de **30 000 €** sur un budget prévisionnel de **113 127 € TTC** pour son programme d'actions 2020 ;
- d'accorder à la **CIAP Centre Val de Loire** une subvention de **30 000 €** sur un budget prévisionnel de **334 149,84 € TTC** pour son programme d'actions 2020 ;
- d'accorder à la **CAE ARTEFACTS- Loiret** une subvention de **30 000 €** sur un budget prévisionnel de **129 067 € TTC** pour son programme d'actions 2020 ;
- d'accorder à la **CAE ARTEFACTS- Indre-et-Loire** une subvention de **30 000 €** sur un budget prévisionnel de **127 827 € TTC** pour son programme d'actions 2020 ;
- d'accorder à la **CAE ARTEFACTS- Loir-et-Cher** une subvention de **30 000 €** sur un budget prévisionnel de **94 213 € TTC** pour son programme d'actions 2020 ;
- d'approuver et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions établies selon les modèles types approuvés en CPR n° 19.09.31.55 du 16 octobre 2019 et tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions.
- d'affecter les crédits sur le disponible de l' AE 2020-3706

Le crédit de **210 000 €** sera imputé au chapitre 939-91, nature 6574, programme 3706 AE 2020-3706 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.04.31.77**

### **OBJET : Direction de l'Economie**

**Pôle Economie Sociale et Solidaire - CAP'ASSO - Attribution de subventions -  
Modification des délibérations CPR n°17.07.31.12 du 7 juillet 2017, CPR  
n°18.01.31.19 du 19 janvier 2018, CPR n°18.08.31.14 du 8 février 2019, CPR  
n°19.05.31.23 du 13 septembre 2019, CPR n°20.02.31.35 du 14 février 2020 -  
Approbation d'avenant**

La Commission permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à Orléans, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de technologie » lors de sa réunion du 14 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et Intermodalité, Transition Energétique et Environnement » lors de sa réunion du 6 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 6 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations Sanitaires et Sociales » lors de sa réunion du 7 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Tourisme » lors de sa réunion du 7 mai 2020.

## DECIDE

- d'attribuer les aides aux bénéficiaires pour un montant total de **1 895 000 €** conformément à la liste définie en annexe 1 ;
- d'approuver les modifications par avenant aux conventions des associations US VENDOME TRIATHLON, ASSOCIATION POUR LE SOUVENIR DE MAILLE, FLORA GALLICA-MUSEE DU VIGNOBLE DROUAI, ORLEANS LOIRET CYCLISME, UNION SPORTIVE MUNICIPALE SARAN BASKET, NOGENT PERCHE HANDBALL conformément à la liste définie en annexe 2 ;
- d'affecter la somme de **1 901 200 €** correspondant aux différentes actions dans le cadre du dispositif CAP'ASSO sur le disponible de l'AE n° 2020-0584 ;
- d'augmenter la subvention attribuée à l'association US VENDOME TRIATHLON (délibération CPR n° 17.07.31.12 du 7 juillet 2017) de **6 200 €**, la portant ainsi d'un montant initial de 17 900 € à 24 100 € ;
- de diminuer la subvention attribuée à l'association FLORA GALLICA – MUSEE DU VIGNOBLE DROUAI (délibération CPR n° 18.08.31.14 du 8 février 2019) de **25 000 €**, la portant ainsi d'un montant initial de 50 000 € à 25 000 € ;
- de diminuer la subvention attribuée à l'association UNION SPORTIVE MUNICIPALE SARAN BASKET (délibération CPR n° 20.02.31.35 du 14 février 2020) de **21 400 €**, la portant ainsi d'un montant initial de 60 000 € à 38 600 € ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions CAP'Asso Centre selon le modèle type adopté par délibération CPR N°18.01.31.19 du 19 janvier 2018 ainsi que l'ensemble des actes afférents ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les avenants aux conventions des associations US VENDOME TRIATHLON, ASSOCIATION POUR LE SOUVENIR DE MAILLE, FLORA GALLICA-MUSEE DU VIGNOBLE DROUAI, ORLEANS LOIRET CYCLISME, UNION SPORTIVE MUNICIPALE SARAN BASKET, NOGENT PERCHE HANDBALL selon le modèle type adopté par délibération CPR n°14.07.31.68 du 3 juillet 2014 ;
- de modifier en conséquence les délibérations CPR n° 17.07.31.12 du 7 juillet 2017, CPR n° 18.01.31.19 du 19 janvier 2018, CPR n° 18.08.31.14 du 8 février 2019, CPR n°19.05.31.23 du 13 septembre 2019, CPR n° 20.02.31.35 du 14 février 2020 ;

Le crédit total de **1 901 200 €** sera imputé au chapitre 939-91-6574-584-AE 2020.0584 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N.B. : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Objet du dossier	Ville	Dpt	Nombre de postes en création	Nombre de postes en consolidation	Base subventionnable	Subvention
Culture	LE CENTRE DE LA PRESSE	Développer et pérenniser le Centre de la Presse	MAISONNAIS	18	0	1	81 800 €	32 700 €
Culture	LES PODCASTS DU PERCHE	Les Podcasts du Perche	NOGENT LE ROTROU	28	2	0	72 600 €	29 000 €
Culture	LYLOPROD	Accompagnement et professionnalisation de projets artistiques en Région Centre-Val de Loire	CHATEAUROUX	36	2	0	170 000 €	49 500 €
Culture	FEDERATION REGIONALE SCEN'O CENTRE	Création, diffusion, coopération et territoire	NOUZILLY	37	1	0	120 000 €	48 000 €
Culture	LES FILLES DU JOLIVET	Les Filles du Jolivet, coopérative d'accompagnement de projets artistiques	TOURS	37	2	0	169 100 €	45 000 €
Culture	L'ICEBERG	Création d'une plateforme de mutualisation de compétences et de moyens	TOURS	37	1	0	108 800 €	32 600 €
Culture	MEMOIRES PLURIELLES	Structurer et développer le réseau régional de l'association auprès des associations, des partenaires et en direction du public	ORLEANS	45	1	0	118 000 €	45 000 €
Economie solidaire	EPICERIE SOLIDAIRE BOURGES NORD	L'accompagnement social des familles accueillies à l'ESBN	BOURGES	18	1	0	93 500 €	37 400 €
Economie solidaire	REBOUT'	Relance de la consigne en Indre-et-Loire puis en Région Centre-Val de Loire	TOURS	37	2	0	165 900 €	60 000 €
Economie solidaire	BGE LOIRET	Appui à la création & au développement des très petites entreprises sur le bassin d'emploi de Montargis, inclusion des territoires ruraux et publics fragilisés	ORLEANS	45	0	1	120 000 €	42 000 €
Economie solidaire	CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE CRESS DU CENTRE-VAL DE LOIRE	Observation de l'économie sociale et solidaire	FLEURY-LES-AUBRAIS	45	1	0	120 000 €	60 000 €
Economie solidaire	UNION REGIONALE DES SCOP IDF CVDL DOM-TOM	Renforcement de l'Union régionale des Scop et Scic sur la région Centre-Val de Loire	FLEURY LES AUBRAIS	45	1	0	120 000 €	60 000 €
Economie solidaire	VALORISONS NOS RESSOURCES	Développer l'activité ressourcerie-recyclerie solidaire sur le Giennois	POILLY LEZ GIEN	45	1	0	81 400 €	30 000 €
Environnement	BIO BERRY	Sensibilisation à l'agriculture bio et locale	ST-DOULCHARD	18	0	1	95 700 €	27 700 €
Environnement	CIVAM DE VALENÇAY	Alimentation et solidarité : promouvoir les circuits courts et recréer du lien social entre producteurs et consommateurs	VALENÇAY	36	0	1	98 500 €	28 800 €
Environnement	GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES ET BIODYNAMIQUES DE TOURAINE (GABBTO)	Appui au développement d'exploitations viticoles autonomes et résilientes face au changement climatique	CHAMBRAY-LES-TOURS	37	1	0	120 000 €	36 000 €
Environnement	INPACT CENTRE	Promotion d'une agriculture durable, citoyenne et territoriale en Région Centre-Val de Loire	BLOIS	41	1	0	120 000 €	48 000 €
Insertion	COMPAGNONS BATISSEURS CENTRE VAL DE LOIRE	SOLIBAT 2.0	TOURS	37	0	1	120 000 €	45 000 €
Insertion	COMPAGNONS BATISSEURS CENTRE VAL DE LOIRE	Bricobus urbain	TOURS	37	1	0	120 000 €	33 000 €
Jeunesse - Education populaire	CISPEO PETITE ENFANCE	Mise en place d'un service de gestion des ressources humaines	TOURS	37	0	1	96 000 €	28 800 €
Jeunesse - Education populaire	HALTE GARDERIE RIBAMBELLE	Accueillir des jeunes enfants en situation de handicap	TOURS	37	1	0	49 700 €	15 000 €
Jeunesse - Education populaire	ACTION	Inclusion numérique des publics à Orléans La Source et à l'Argonne	ORLEANS	45	1	1	146 000 €	30 000 €
Santé - Social	ANIM'ART	Catalyser la création de liens entre personnes différentes au sein des territoires et des quartiers	BLOIS	41	1	0	59 000 €	23 600 €
Santé - Social	AUTO ECOLE SOLIDAIRE CA ROULE	Favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes en situation de précarité par le biais de l'accès au permis de conduire, de catégorie B	ROMORANTIN-LANTHENAY	41	0	1	92 300 €	27 600 €
Santé - Social	COMMUNIQUER AVEC LES MAINS	Interprétariat en Langue des Signes Française (LSF)	BLOIS	41	0	1	50 200 €	20 000 €
Santé - Social	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU LOIRET	Développement de l'association, y compris du mouvement d'enfants Copains du Monde et soutien aux équipes de bénévoles	SARAN	45	1	0	120 000 €	45 000 €
Sport	COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON D'EURE ET LOIR	Structuration du badminton et accompagnement sportif dans le 28	CHALLET	28	1	0	120 000 €	36 000 €
Sport	ASSOCIATION SPORTIVE CHOUZY ONZAIN	Le football en milieu rural, un vecteur de lien social	VEUZAIN SUR LOIRE	41	1	0	87 600 €	30 000 €
Sport	COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP 41	Développer et animer des actions de sport santé par une pratique multisport auprès de tous les publics	BLOIS	41	1	0	85 100 €	29 400 €
Sport	AMICALE LAIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DE NEUVILLE AUX BOIS	Développement de la pratique du basket santé, du basket 3X3 ainsi que du minibasket	NEUVILLE AUX BOIS	45	0	1	101 300 €	18 000 €

Sport	CLUB DES NAGEURS BALGENTIENS	Stabilisation du club pour un meilleur développement	BEAUGENCY	45	0	1	85 800 €	34 300 €
Sport	LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL	Déploiement du parcours fédéral de formation des dirigeants, soutien à la structuration des clubs	ORLEANS	45	1	0	120 000 €	30 000 €
Tourisme	VILLAGE VACANCES LA SAULAIE	Répondre aux nouveaux besoins et attentes de tous nos clients	CHEDIGNY	37	1	0	120 000 €	30 000 €
Culture	LA BELLE ORANGE	Réseau d'accompagnement solidaire pour le développement de la danse contemporaine en Région Centre-Val de Loire en projection vers le national et l'international	TOURS	37	0	1	66 000 €	12 500 €
Environnement	INPACT 37 - INITIATIVES POUR UNE AGRICULTURE CITOYENNE ET TERRITORIALE EN INDRE ET LOIRE	Développement agricoles territoriaux pour une agriculture et une alimentation durables	CHAMBRAY LES TOURS	37	0	1	108 000 €	31 500 €
Jeunesse - Education populaire	ARBORESCIENCES	Développement du projet associatif	TOURS	37	0	1	88 200 €	15 500 €
Sport	COMITE DU CHER TENNIS DE TABLE	Développement du tennis de table sur le département	BOURGES	18	0	1	96 800 €	19 900 €
Sport	CLUB DES DAUPHINS	Développement de toutes les activités adultes au sein du club	LE BLANC	36	0	1	64 500 €	21 000 €
Sport	LA BERRICHONNE CHATEAUROUX ATHLETIC CLUB	Amélioration de la pratique de l'athlétisme sur Châteaurooux et son agglomération	CHATEAUROUX	36	0	1	83 200 €	16 600 €
Sport	UNION SPORTIVE YZEURES PREUILLY	Pérennisation des actions et maintien du développement de l'activité football - formation des jeunes et développement du football féminin	PREUILLY-SUR-CLAISE	37	0	1	88 400 €	19 200 €
Sport	RUCHE SPORTIVE NOUANAISE BASKET-BALL	Consolider la progression du basket dans l'Est du département	NOUAN-LE-FUZELIER	41	0	1	86 500 €	16 300 €
Sport	BADMINTON CLUB DE GIEN	Développement du Badminton sur Gien et sa région	GIEN	45	0	1	98 400 €	16 900 €
Sport	CLTO HOCKEY SUR GAZON	Du hockey pour tous sur mon quartier	ORLEANS	45	0	1	67 900 €	11 000 €
Sport	ETUDIANT CLUB ORLEANS HANDBALL	Développement de l'activité handball dans la zone sud-ouest de l'agglomération orléanaise et du département du Loiret	SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	45	0	1	94 900 €	13 100 €
Sport	GROUPEMENT BASKET CENTRE	Développement des activités de la Ligue et du Comité et encadrement des conseillers techniques fédéraux	SARAN	45	0	1	120 000 €	21 000 €
Sport	UNION PETANQUE ARGONNAISE	La pétanque au service d'un quartier	ORLEANS	45	0	1	79 700 €	33 900 €
Culture	ASSOCIATION GENERATION DANSE	Enseignement de la danse pour toutes générations, personnes valides et non valides, développement de l'activité et structuration de l'association	MONTS	37	0	1	41 600 €	8 700 €
Insertion	DUNOIS PERCHE INSERTION	Développement et consolidation du chantier d'insertion n°2 de la structure	CHATEAUDUN	28	0	1	102 400 €	18 000 €
Insertion	FEDERATION DES ENTREPRISES D'INSERTION CENTRE VAL DE LOIRE	Professionnalisation et soutien des structures par le développement de marchés clausés en lien avec le monde économique classique de la Région Centre-Val de Loire	BLOIS	41	0	1	120 000 €	33 100 €
Jeunesse - Education populaire	ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ABRAYSIENNE - ASCA	Coordonner le projet d'animation de la vie sociale sur le quartier du Pont Bordeau	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	45	0	1	108 000 €	9 600 €
Santé - Social	BANQUE ALIMENTAIRE DE L'INDRE	Développement des activités de ramassage et de collecte de produits alimentaires	CHATEAUROUX	36	0	1	71 400 €	18 000 €
Sport	BADMINTON CVL - LIGUE REGIONALE	Structuration du badminton régional	BOURGES	18	0	1	120 000 €	21 000 €
Sport	ENTENTE SPORTIVE AUBIGNY FOOTBALL	Développement et optimisation du football auprès des jeunes du territoire Cher Nord	AUBIGNY SUR NERE	18	0	1	87 700 €	19 800 €
Sport	CLUB DES DAUPHINS	Natation pour tous : une présence pour toute la population	LE BLANC	36	0	1	77 300 €	13 200 €
Sport	CERCLE JULES FERRY BASKET BALL	Pérenniser les meilleures conditions de pratique du basket des jeunes dans un souci éducatif et social afin de leur permettre d'accéder au plus haut niveau et développer leur projet	FLEURY-LES-AUBRAIS	45	0	1	79 200 €	13 800 €
Sport	UNION GYMNIQUE DE CHALETTE	Développement de l'activité gymnique	CHALETTE SUR LOING	45	0	1	112 800 €	18 000 €
Sport	USM SARAN FOOTBALL	Coordination sportive et administrative du club	SARAN	45	0	1	72 500 €	21 300 €
Culture	CULTURES DU COEUR LOIR ET CHER	Accès à la culture, aux sports et aux loisirs des publics en insertion sociale et/ou professionnelle afin de lutter contre les exclusions	BLOIS	41	0	1	82 500 €	21 000 €
Culture	L'ATELIER DE LA CASSEROLE	Développement des pratiques musicales et spectacles amateurs dans les territoires ruraux	LES MONTILS	41	0	1	82 100 €	20 000 €

Culture	ASSOCIATION IMAGES ET SONS	Méga FM	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	45	0	1	74 000 €	19 500 €
Insertion	TERANGA	Téranga - El Ghorba	OLIVET	45	0	1	99 800 €	30 000 €
Jeunesse - Education populaire	VIVRE ENSEMBLE AUX RIVES DU CHER	Animations sportives, loisirs et socioculturelles en direction des adultes et des jeunes. Centre d'accueil loisirs jeunes, d'accompagnement à la scolarité et d'animations sociales	TOURS	37	0	1	118 200 €	24 800 €
Jeunesse - Education populaire	MOUVEMENT RURAL DE JEUNESSE CHRETIENNE	Coordonner les dynamiques locales des jeunes sur les territoires ruraux de la région Centre-Val de Loire	BLOIS	41	0	1	62 700 €	21 900 €
Sport	COMITE DEPARTEMENTAL TENNIS DE TABLE 28	Promotion et développement du tennis de table sous toutes ses formes, en Eure et Loir	LUCE	28	0	1	109 800 €	15 000 €
Sport	GYMNASTIQUE SODOBRIENNE DE SUEVRES	Stabiliser et poursuivre le développement du club	SUEVRES	41	0	1	107 900 €	12 500 €
Sport	COMITE REGIONAL OLYMPIQUE SPORTIF CENTRE-VAL DE LOIRE	Structuration et développement des activités du CROS Centre-Val de Loire pour le compte du mouvement sportif régional	FLEURY LES AUBRAIS	45	0	1	120 000 €	30 000 €
Insertion	LA DAME A LA LICORNE	Atelier permanent d'insertion par l'activité économique	CHARTRES	28	0	1	111 900 €	21 000 €
Santé - Social	URIOPSS CENTRE	Renforcement du pôle de Direction et consolidation de l'activité Insertion	ORLEANS CEDEX 1	45	0	2	180 000 €	49 000 €
							1 895 000 €	

Domaine d'intervention	Bénéficiaire	Objet du dossier	Ville	Dpt	Objet de la modification	Situation initiale	Modification proposée	Modification du montant de subvention
Sport	US VENDOME TRIATHLON	Le développement du triathlon en Vendômois	VENDOME	41	Création du poste le 14 mars 2018 à 1 ETP au lieu de 0,68 ETP.	1 poste en création : 1 Encadrant sportif soit 0,68 ETP Budget total : 115 209 € Assiette éligible : 60 420 € Montant de subvention : 17 900 €	1 poste en création : 1 Encadrant sportif soit 1 ETP Budget total : 356 557 € Assiette éligible : 81 500 € Montant de subvention : 24 100 €	6 200 €
Culture	ASSOCIATION POUR LE SOUVENIR DE MAILLE	Accompagner la transition de la Maison du Souvenir vers un changement de statut juridique et le développement d'une nouvelle offre pédagogique et culturelle	MAILLE	37	Modification du temps de travail : passage à 0,5 ETP de septembre 2018 à septembre 2019, puis à 0,7 ETP à partir de septembre 2019	1 poste en consolidation : 1 Agent d'accueil et d'animation soit 1 ETP Budget total : 90 360 € Assiette éligible : 87 600 €	1 poste en consolidation : 1 Agent d'accueil et d'animation à 1 ETP, puis 0,5 ETP de septembre 2018 à septembre 2019, puis à 0,7 ETP à partir de septembre 2019 Budget total : 168 833 € Assiette éligible : 74 000 €	0 €
Culture	FLORA GALLICA	Développer les activités de l'association Flora Gallica et de l'écomusée	DREUX	28	Passage de 2 postes soit 1,94 ETP à 1 poste soit 0,97 ETP à compter du 08/02/2019	2 postes en création : 1 Gestionnaire/administrateur soit 0,97 ETP et 1 Animateur agroenvironnement soit 0,97 ETP Budget total : 204 780 € Assiette éligible : 158 400 € Montant de subvention : 50 000 €	1 poste en création : 1 Gestionnaire/administrateur soit 0,97 ETP Budget total : 125 580 € Assiette éligible : 79 200 € Montant de subvention : 25 000 €	-25 000 €
Sport	ORLEANS LOIRET CYCLISME	Métropole Orléanais Cyclisme	SAINT JEAN LE BLANC	45	Changement de bénéficiaire au 15 novembre 2019	Bénéficiaire : CERCLE GAMBETTA ORLEANS LOIRET	Bénéficiaire : ORLEANS LOIRET CYCLISME	0 €
Sport	UNION SPORTIVE MUNICIPALE SARAN BASKET	Saran Basket - Projet développement du basket féminin et du vivre ensemble	SARAN	45	Passage de 2 postes soit 2 ETP à 1 poste soit 1 ETP	2 postes en création : 2 éducateurs soit 2 ETP Budget total : 232 497 € Assiette éligible : 193 000 € Montant de subvention : 60 000 €	1 poste en création : 1 éducateur soit 1 ETP Budget total : 188 891 € Assiette éligible : 96 500 € Montant de subvention : 38 600 €	-21 400 €
Sport	NOGENT PERCHÉ HANDBALL	Projet handball féminin et développement activité école de handball	NOGENT LE ROTROU	28	Modification du temps de travail suite à une erreur : prise en compte d'un poste à 0,50 ETP au lieu de 0,11 ETP	1 poste en création : 1 préparateur sportif soit 0,50 ETP Budget total : 103 040 € Assiette éligible : 52 700 €	1 poste en création : 1 préparateur sportif soit 0,11 ETP Budget total : 24 091 € Assiette éligible : 11 600 €	0 €



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.regioncentre-valdeloire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.31.78

**OBJET : Direction de l'Economie**

**Appel à projets « projets structurants pour la compétitivité Région » - (PSPC) n° 1  
Attribution d'une subvention à 3 projets lauréats du PSPC n° 1 :**

- programme de recherche collaboratif TECH2AIM labellisé par le pôle de compétitivité S2E2 – au bénéfice de la société VERMON (37) et du CRESITT (45) ;
- programme de recherche collaboratif NEVRESKIN labellisé par le pôle de compétitivité COSMETIC VALLEY – au bénéfice de la société GREENPHARMA (45) ;
- programme de recherche collaboratif RESINOEUD labellisé par le pôle de compétitivité COSMETIC VALLEY - au bénéfice de la société ALBAN MULLER (28) ;

**Appel à projets « projets structurants pour la compétitivité Région » - (PSPC) n° 2**

**Affectation des crédits**

**Approbation des modèles de conventions**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 14 mai 2020 ;

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention de **275 040 €** sur une assiette de 550 080 € HT pour accompagner l'entreprise **GREENPHARMA** pour sa participation dans le projet NERVESKIN,
- d'attribuer une subvention de **294 184 €** sur une assiette de 588 368 € HT pour accompagner l'entreprise **ALBAN MULLER** pour sa participation dans le projet RESINOEUD2,
- d'attribuer une subvention de **316 400 €** sur une assiette de 904 000 € HT accompagner l'entreprise **VERMON** pour sa participation dans le projet TECH2AIM,
- d'attribuer une subvention de **125 965 €** sur une assiette de 251 930 € HT pour accompagner le **CRESITT** pour sa participation dans le projet TECH2AIM,
- d'engager les crédits correspondants pour un montant de **1 011 589 €** sur l'affectation **2019-122872, de l'AP 2019-422,**
- d'autoriser la dotation de **800 000 €** au financement des projets sélectionnés au titre de l'AAP PSPC-Région n°2 (2020);
- d'affecter les crédits de **800 000 €** sur **l'AP 2020-0422** du budget régional ;
- d'approuver la convention type jointe et d'habiliter le président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les documents afférents à ces opérations. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.

Les crédits de **1 011 589 €** seront engagés sur l'affectation de réserve 2019-122872

Les crédits de **800 000 €** seront imputé au chapitre 909-92, nature 20421 sur l'AP 2020-422 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
 9, rue Saint Pierre-Lentin  
 CS 94117  
 45041 Orléans Cedex 1  
 Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.31.80

**OBJET : Direction de l'Economie - Création et reprise des entreprises industrielles – Aides à la création – Attribution d'une subvention aux associations Réseau Entreprendre LOIRE VALLEE et LOIRE E BERRY pour leur programme d'actions 2020 – Attribution d'une subvention à la Commune de Monts pour la prise en charge de dépenses liées à l'organisation du salon des Jeunes Inventeurs prévu en mai 2020, annulé pour cause de crise sanitaire**

**Développement et adaptation des entreprises industrielles – Autres opérations – Attribution d'une subvention au Groupement de Prévention Agréé de l'Indre pour ses actions menées en 2020 - Approbation des conventions - Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » réunie le 14 mai 2020 ;

## DECIDE

### 1/ Pour l'association « Réseau Entreprendre LOIRE VALLEE »,

- **D'attribuer à l'association Réseau Entreprendre LOIRE VALLEE, une subvention de 37 500 €**, pour alimenter le fonds de prêt et pour l'accompagnement de 15 projets, répartis entre les deux programmes START et BOOSTER (2 500 € par projet accompagné).
- **D'affecter** les crédits correspondants pour un montant de 37 500 € sur l'AE 2020-1789.

### 2/ pour l'association Réseau Entreprendre LOIRE'E BERRY,

-**D'attribuer à l'association Réseau Entreprendre LOIRE'E BERRY une subvention de 37 500 €**, pour alimenter le fonds de prêt et pour l'accompagnement de 15 projets, répartis entre les deux programmes START et BOOSTER (2 500 € par projet accompagné).

-**d'affecter** les crédits correspondants pour un montant de 37 500 € sur l'AE 2020-1789.

### 3/ pour la Commune de Monts,

- **d'attribuer à la Commune de Monts, une subvention de 6 000 €**, sur une dépense subventionnable de 12 000 € TTC, pour la prise en charge de dépenses liées à l'organisation du salon des Jeunes inventeurs de Monts prévu en mai 2020 et annulé à cause du COVID-19. (Dossier 00139694)
- Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois : au vu de l'état récapitulatif des dépenses acquittées pour l'organisation de l'opération, signé par une personne habilitée et transmis avant le 31 juillet 2020.
- **D'affecter** les crédits correspondants pour un montant de 6 000 € sur l'AE 2020-1797.

### 4/ Pour le Groupement de Prévention Agréé de l'Indre,

- **D'attribuer au Groupement de Prévention Agréé de l'Indre une subvention de 20 000 €**, sur une dépense subventionnable de 40 500 € TTC, pour ses actions menées en 2020. (Dossier 00140017)
- **D'affecter** les crédits correspondant sur le disponible de l'AE 2020-1635.
- Le versement de la subvention attribuée au GPA 36 sera effectué en deux fois :
- 50 % au vu d'un accord de partenariat avec la CCI de l'Indre,
- le solde sera versé au vu d'un bilan des actions réalisées en 2020 et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, signé par une personne habilitée, transmis avant le 31 mars 2021.
- La prise en compte des dépenses démarre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2020. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. La Région est en droit d'exiger le reversement de(s) acompte(s) versés en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non-conforme de

la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans les délais impartis. Seul le bilan financier sera transmis au comptable public pour paiement du solde.

- **D'approuver les conventions jointes** en annexe précisant les modalités de versement et de contrôle des subventions accordées,
- **D'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents** à ces opérations, dont les conventions jointes. Toutes les actions de communication liées à ces opérations devront mentionner la participation financière de la Région et/ou faire figurer le logo régional.

Le crédit de 75 000 € (Réseau Entreprendre Loire Vallée et Réseau Entreprendre Loire E Berry) sera imputé au chapitre 909.94, nature 20421, opération 1789 du budget régional.

Le crédit de 6 000 € (Commune de Monts) sera imputé au chapitre 939.94, nature 6574, opération 1797 du budget régional,

Le crédit de 20 000 € (GPA 36) sera imputé au chapitre 939.94, nature 6574, opération 1635 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

## **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.regioncentre-valdeloire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.31.81

**OBJET : Direction de l'Economie - Développement et adaptation des entreprises - Animation des pôles de compétitivité - Convention de transfert des crédits de l'Etat dédiés aux Pôles de compétitivité - Approbation de la convention - Affectation de la recette**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, transfert de technologie » réunie le 14 mai 2020 ;

### DECIDE

- **D'approuver la convention de transfert** des crédits de l'Etat à la Région Centre-Val de Loire, crédits dédiés au financement des Pôles de compétitivité (ATLANPOLE BIOTHERAPIES, COSMETIC VALLEY, ELASTOPOLE, FRANCE WATER TEAM, S2E2 et VEGEPOLYS VALLEY) permettant le transfert de **365 949 €** de l'Etat au Conseil régional ; cette convention est jointe en annexe et précise les modalités de versement et de contrôle de ce transfert de crédits ;

- **D'habiliter le Président du Conseil régional** à signer les actes afférents à cette opération dont la convention jointe,

**D'imputer** la recette relative à ce transfert de crédits au chapitre 939.92, nature 6574, opération 1620 du budget régional, en décision modificative n°1.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.04.31.48**

### **OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt Installation**

#### **Appui à l'emploi et à l'installation**

#### **Installation - Programme d'actions 2020**

#### **Transmission Repérage des cédants accompagner le renouvellement socio-économique des générations en milieu rural entretiens et coordination communication - programme d'actions 2020**

#### **Multifonctionnalité - Programme d'actions 2020**

#### **Attributions de subventions - Approbations de conventions**

#### **Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;  
Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire,

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 14 mai 2020 ;

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans la nouvelle politique agricole ;

## DECIDE

- d'accorder les subventions telles que définies ci-dessous - d'accorder les subventions telles que définies ci-dessous :

### **1 –Installation 2020**

#### **1.1 – Réseau des Chambres d'Agriculture (Ref 00139684)**

<b>CAP Installation Porteur de projet Chef de file : Chambre Régionale d'Agriculture du Centre Val de Loire</b>	<b>Durée  (01/01/2020 au 31/12/2020)</b>	<b>Coût Région Centre-Val de Loire  Base subventionna ble TTC</b>	<b>Nombre unités</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant subvention Région Centre-Val de Loire</b>
<b>Repérage porteurs projets non aidés REPERAGE NINA (nouvel installé non aidé)</b>	1 jour/dossier (Coût 550 € - sub = <b>275 €/dossier)</b>	71 500 €	130 dossiers	50 %	35 750 €
<b>analyse Globale et Durable des projets (AGD) CAP PROJET</b>	1 jour (Coût 550 € - sub = <b>275 €/dossier)</b>	133 650 €	243 dossiers	50 %	66 825 €
<b>Accompagnement personnalisé (3j) GUIDO PROJET</b>	3 jours (coût : 1 650 € - sub = <b>825 €/dossier)</b>	79 200 €	48 dossiers	50 %	39 600 €
<b>Accompagnement personnalisé (4j) GUIDO PROJET</b>	4 jours (coût : 2 200 € - sub = <b>1 100€/dossier)</b>	171 600 €	78 dossiers	50 %	85 800 €
<b>Accompagnement personnalisé post installation SUIVI PROJET</b>	Fct Région <b>Suivi projet</b> 5 jours	217 250 €	50 projets	50 %	108 625 €
<b>Total TTC</b>		<b>673 200 €</b>			<b>336 600 €</b>

Régime d'aide : Règlement exempté agricole 702/2014 régime cadre exempté SA 40833

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à : **336 600 €** - Chapitre 939.93, nature 65738, AE 2014-1268

- d'approuver la convention avec la **Chambre Régionale d'Agriculture du Centre Val de Loire** (Chef de file) jointe en **annexe 2** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2014 1268

## **1.2 – Réseau Ardear Centre et partenaires**

Bénéficiaires	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Bases subventionnables TTC	Subvention régionale
				<b>Règlement agricole 702/2014 Régimes cadre exemptés SA 40833/SA 40979</b>
				Montant
ARDEAR Centre Maison de l'Agriculture Paysanne Village d'entreprise de l'Arrou 87A rue de Château Renault 41000 BLOIS Dossier 00139686	Accompagnement à l'installation S'installer en agriculture paysanne : de l'idée au projet accompagnement	01/01/2020  fin programme 31/12/2020	169 809,24 €	47 080,99 €
	<b>TOTAL</b>		<b>169 809,24 €</b>	<b>47 080,99 €</b>

Régimes aides : SA 40833 = 26 348 € - SA 40979 = 20 732,99 €

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à **47 080,99 €** - Chapitre 939.93, nature 6574, AE 2014-1268

- d'approuver la convention avec **l'Ardear Centre** (Chef de file) jointe en **annexe 3** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2014 1268

## **1.3 – Réseau Jeunes Agriculteurs Centre et partenaires (JA 18-28-36-37-41-45)**

Bénéficiaires	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Bases subventionnables TTC	Subvention régionale
				<b>Règlement agricole 702/2014 régime cadre exempté SA 40979</b>
				Montant
Jeunes Agriculteurs Centre 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS Cedex 9 Dossier 00139689	Installation Transmission Exposition itinérante dans les écoles primaires	01/01/2020  fin programme 31/12/2020	9 233,19 €	4 616,59 €
	<b>TOTAL</b>		<b>9 233,19 €</b>	<b>4 616,59 €</b>

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à **4 616,59 €** - Chapitre 939.93, nature 6574, AE 2014-1268

- d'approuver la convention avec **Jeunes Agriculteurs Centre** (Chef de file) jointe en **annexe 4** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2014 1268

## **2 – Transmission 2020**

### **2.1 – Réseau des Chambres d'Agriculture**

Bénéficiaires	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Bases subventionnables TTC	Subvention régionale <b>Règlement exempté agricole 702/2014 Régimes cadre exemptés SA 40833/40979</b>
				Montant
Chambre Régionale d'Agriculture du Centre 13 avenue des droits de l'Homme 45921 ORLEANS Cedex 9 Dossier 00139690	Repérage des cédants – accompagner le renouvellement socio-économique des générations en milieu rural	01/01/2020  fin programme 31/12/2020	295 175 €	147 587,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>295 175 €</b>	<b>147 587,50 €</b>

Régimes d'aides : SA 40833 = 121 137,50 € SA 40979 = 26 450 €

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à : **147 587,50 €** - Chapitre 939.93, nature 65738, AE 2014-1268

- d'approuver la convention avec la **Chambre Régionale d'Agriculture du Centre Val de Loire** (Chef de file) jointe en **annexe 2** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2014 1268

### **2.2 – Réseau Ardear Centre et partenaires**

Bénéficiaires	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Bases subventionnables TTC	Subvention régionale <b>Règlement exempté agricole 702/2014 régimes cadre exemptés SA 40833/SA 40979</b>
				Montant
ARDEAR Centre Maison de l'Agriculture Paysanne Village d'entreprise de l'Arrou 87A rue de Château Renault 41000 BLOIS Dossier 00139692	Accompagnement à la transmission Transmettre sa ferme de l'idée au projet	01/01/2020  fin programme 31/12/2020	78 801,03 €	36 803 €
<b>TOTAL</b>			<b>78 801,03 €</b>	<b>36 803 €</b>

Régimes d'aides SA 40833 = 25 403 € - SA 40979 = 11 400 €

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à **36 803 €** - Chapitre 939.93, nature 6574, AE 2014-1268

- d'approuver la convention avec **l'Ardear Centre** (Chef de file) jointe en **annexe 3** pour les entretiens du dispositif repérage des cédants et la coordination et communication et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2014 1268

### **2.3 – Installation Transmission Coordination Communication**

Bénéficiaires	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Bases subventionnables TTC	Subvention régionale <b>Règlement exempté agricole 702/2014 régime cadre exempté SA 40979</b>
				Montant
Chambre Régionale d'Agriculture du Centre 13 avenue des droits de l'Homme 45921 ORLEANS Cedex 9 Dossier 00139693	Coordination régionale et communication	01/01/2020  fin programme 31/12/2020	69 292,40 €	34 646,20 €
	<b>TOTAL</b>		<b>69 292,40 €</b>	<b>34 646,20 €</b>

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à : 34 646,20 € - Chapitre 939.93, nature 65738, AE 2014-1268

- d'approuver la convention avec **La Chambre Régionale d'Agriculture du Centre – Val de Loire** (Chef de file) jointe en **annexe 2** pour les entretiens du dispositif repérage des cédants et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2014 1268

### **3 – Programme Multifonctionnalité**

Bénéficiaires	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Bases subventionnables TTC	Subvention régionale <b>Règlement exempté agricole 702/2014 Régimes cadre exemptés SA 40833/SA 40979</b>
				Montant
INPACT Centre Maison de l'Agriculture Paysanne 87A route de Château Renault 41000 BLOIS Dossier 00140010	Multifonctionnalité	01/01/2020  fin programme 31/12/2020	33 794 €	22 597,39 €

ARDEAR Centre Maison de l'Agriculture Paysanne Village d'entreprise de l'Arrou 87A rue de Château Renault 41000 BLOIS Dossier 00140014	Multifonctionnalité	01/01/2020  fin programme 31/12/2020	204 943,86 €	112 203,71 €
FR CIVAM – Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural Maison de l'Agriculture 24 rue des Ingrains 36000 CHATEAUROUX Dossier 00140015	Multifonctionnalité	01/01/2020  fin programme 31/12/2020	67 482 €	38 276,10 €
INTER AFOCG 45 91 Grande Rue 45260 LORRIS Dossier 00140016	Multifonctionnalité	01/01/2020  fin programme 31/12/2020	6 606 €	3 963,60 €
		<b>TOTAL</b>	<b>312 825,86 €</b>	<b>177 040,80 €</b>

Le montant des aides sollicitées s'élève à :

**177 040,80 €** - Chapitre 939.93, nature 6574, AE 2014-1268

- d'approuver les conventions type jointes en **annexes 5 et 6 (conventions de partenariat pour ARDEAR Centre et FR CIVAM et autre convention pour Impact Centre, Inter Afocg45)**, pour les programmes multifonctionnalité, et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2014 1268

#### **4 – Programme Terre de Liens Foncier agricole**

Bénéficiaires	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Bases subventionnables TTC	Subvention régionale <b>Règlement agricole 702/2014 régime cadre exempté SA 40979</b> Montant
TERRE DE LIENS CENTRE Maison de l'Agriculture Paysanne 87 A route de Château Renault 41000 BLOIS Dossier 00139695	Programme actions 2020 Régime d'aide : Règlement exempté agricole 702/2014 régime cadre exempté SA 40979	01/01/2020  fin programme 31/12/2020		43 827 € AE 2014 1275
			<b>TOTAL</b>	<b>43 827 €</b>

Le montant des aides sollicitées s'élève à :

**43 827 €** - Chapitre 939.93, nature 6574, AE 2014-1275

- d'approuver la convention jointe en **annexe 5** pour le programme Terre de Liens Centre et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2014 1275

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à ces différentes opérations

Le crédit total **336 600 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 93 – nature 65738 AE 2014 1268 du budget régional (Cap Installation Chambre Régionale d'Agriculture Centre VDL)

Le crédit total de **47 080,99 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 93 – nature 6574 AE 2014 1268 du budget régional (Accompagnement à l'installation Ardear Centre)

Le crédit total de **4 616,59 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 93 – nature 6574 AE 2014 1268 du budget régional (Installation Transmission exposition Jeunes Agriculteurs Centre)

Le crédit total de **147 587,50 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 93 – nature 65738 AE 2014 1268 du budget régional (Transmission Repérage des cédants entretiens Chambre Régionale d'Agriculture Centre VDL)

Le crédit total de **36 803 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 93 – nature 6574 AE 2014 1268 du budget régional (Accompagnement à la transmission – Ardear Centre)

Le crédit total de **34 646,20 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 93 – nature 65738 AE 2014 1268 du budget régional (Installation Transmission coordination- Chambre Régionale d'Agriculture Centre VDL)

Le crédit total de **43 827 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 93 – nature 6574 AE 2014 1275 du budget régional (Multifonctionnalité – foncier agricole)

Le crédit total de **177 040,80 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 93 – nature 6574 AE 2014 1268 du budget régional (Multifonctionnalité)

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.31.49

**OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt**

**CAP FILIERES**

**Attribution de subventions à divers bénéficiaires dans le cadre des CAP Filières**

**Appel à projets CAP Grandes Cultures 2 – Mesure 2.0**

**Approbation de conventions, d'avenants**

**Approbation du règlement d'application pour la prise en charge d'une partie des coûts des certifications Haute valeur environnementale à partir de 2020**

**Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu les délibérations CPR attribuant les subventions au titre des CAP, Arboriculture 3 (CPR n°16.08.31.75 DU 21/10/2016, n°19.02.31.03 du 08/02/2019) Bovin Viande 3 (CPR n°16.06.31.42 du 08/07/2016), n°18.08.31.04 du 14/09/2018, n°19.02.31.01 du 08/02/2019), Ovin 3 (CPR n° 17.04.31.15 du 07/04/2017, n°18.09.31.04 du 17/10/2018, n°18.10.31.13 du 16/11/2018, n°19.07.31.13 du 05/07/2019), Grandes Cultures 2 (CPR n°17.03.01.02 du 10/03/2017, n° 19.04.31.05 du 05/04/2019), Horticulture 3G (CPR n°18.02.31.11 du 16/02/2018), Viticulture 3G (CPR n°18.09.31.06), des cadres d'intervention politique agricole et filières locales à compter de 2019 (CPR n°19.01.31.06 du 18/01/2019) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission. « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 14 mai 2020;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre des CAP FILIERES ;

## DECIDE

- de répondre favorablement aux demandes d'aides, et de modifications ci-dessous et d'attribuer les subventions suivantes :

### CAP FILIERE

#### 1. Investissements

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	régime d'aide	AP/AE	Début et fin programme
		<b>Cap Arboriculture 3</b>							<b>AP 2014 1351</b>	
00140077	EARL LES VERGERS DE VILAIS	4 RUE MARYSE BASTIE 18110 PIGNY	Rénovation des vergers 2018-2019 pommes Action 1.8	HT	35 074,80 €	10%	3 507,48 €	SA 50388	Nature 20421	01/07/2018 31/12/2020
			<b>Total CAP Arboriculture 3</b>		35 074,80 €		3 507,48 €			
		<b>CAP Viticulture 3G</b>							<b>AP 2014 1359</b>	
00140094	DOMAINE DE LA CHEZATTE	4 LA CHEZATTE 18240 SAINTE GEMME EN SANCERROIS	Matériel de pulvérisation	HT	8 810 €	30%	2 643 €	SA 50388	Nature 20421	15/05/2020 15/05/2022
			<b>Total CAP Viticulture 3G</b>		8 810 €		2 643 €			

Le montant total des aides sollicitées s'élève à **6 150,48 €** réparti comme suit :

**3 507,48 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014-1351 (Cap arboriculture 3)  
**2 643 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1359 (Cap Viticulture 3G)

Les modalités de versements pour le **CAP Viticulture 3G** seront les suivantes :

Le bénéficiaire a un an à compter de la date de notification de l'aide pour débiter son investissement. Il a ensuite deux ans à compter la date de notification pour justifier de la totalité de son investissement.

- acompte de 50 % à compter de la réception d'une première facture
- solde sur présentation **avant le 15 mai 2022** :
  - d'un état récapitulatif (1) des factures daté et signé par un responsable habilité avec références des paiements (indication des dates et modalités de paiements)

Les modalités de versement pour le **CAP ArboriCulture 3** seront les suivantes :

- Versement en une seule fois au vu de la délibération.

Les justificatifs financiers (factures, etc) devront être tenus à la disposition de la Région Centre-Val de Loire en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

(1) Seul l'état détaillé des dépenses sera transmis au comptable public pour paiement du solde.

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip à**

**[gestion-dgfree@centrevaleloire.fr](mailto:gestion-dgfree@centrevaleloire.fr)**

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale serait réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

En cas de non réalisation du programme, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement intégral du premier acompte.

Toutes les actions réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

*La Région peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet*

- d'affecter les crédits sur le disponible des AP 2014-1351, , AP 2014 1359,

## 2. Autres actions

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	H T O U T T C	Coût projet	Tau x	Subvention	régim e d'aide	AP/AE	Début Fin proram
		<b>CAP Horticulture 3G</b>								
00140086	ASTREDHOR - ASSOCIATION NATIONALE DES STRUCTURES D'EXPERIMENTATIO N ET DE DEMONSTRATION EN HORTICULTURE	44 RUE D'ALESIA 75682 PARIS CEDEX 14	Action A.2 adopter son positionne ment	H T	15 500 €	50 %	7 750 €	SA 40833	AE 2014 1277 Nature 6574	09/03/20 30/09/20
			<b>Total Horticu re 3G</b>		15 500 €		7 750 €			

Le montant total des aides sollicitées s'élève à **7 750 €** - Chapitre 939.93, nature 6574, AE 2014 1277

### Modalités de versement

Les modalités de versements sont les suivantes pour les subventions:

- Acompte de 50 % au vu de la délibération
- versement sur présentation **avant le 30/03/2021**
  - d'un état récapitulatif des dépenses ou factures daté et signé par un responsable habilité (1)
  - d'un compte rendu d'activité sur les actions menées pour la direction de l'agriculture

Dispositions communes aux différents financements

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip**  
à  
[gestion-dgfree@centrevaledeloire.fr](mailto:gestion-dgfree@centrevaledeloire.fr)  
Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale serait réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

En cas de non réalisation du programme, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement

intégral du premier acompte.

Toutes les actions réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

*La Région peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet*

### Modalités de contrôle

La Région est en droit d'exiger, *après mise en demeure*, le reversement de la subvention versée en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

- d'affecter les crédits sur le disponible des AE 2014 1277

### 3. EXPERIMENTATION CAP GRANDES CULTURES 2020

Bénéficiaires	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses Date de fin de programme	Imputation budgétaire	Bases subventionnables HT	Régime d'aide	Subvention régionale Montant
CETA CB - CENTRE ETUDE TECHNIQUE AGRICOLE CHAMPAGNE BERRICHONNE Rue de Lattre de Tassigny 36100 ISSOUDUN Dossier 00140054	Programme d'expérimentation grandes cultures	01/01/2020 31/12/2020	909.93-20421-AP 2014 1266	35 672 €	SA 40957	22 125 €
	Action 1.5 accompagner un groupe de producteur	01/01/2020 31/12/2020	939.93-6574-AE 2014 1277	9 898 €	SA 40979	4 949 €
			Sous total	<b>45 570 €</b>		<b>27 074 €</b>
A2RC Association d'Agroforesterie de la région Centre Val De Loire 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS Cedex Dossier 00140056	Action 1.4 changement climatique Sous Action 1.4.5 agroforesterie	01/01/2020 31/12/2020	939.93-6574-AE 2014 1277	13 200 €	SA 40979	6 600 €
			Sous total	<b>13 200 €</b>		<b>6 600 €</b>
UCATA - UNION CENTRES APPLICATION DES TECHNIQUES AGRICOLES Villeboin 18380 PRESLY Dossier 00140059	Programme d'expérimentation grandes cultures	01/01/2020 31/12/2020	909.93-20421-AP 2014 1266	31 500 €	SA 40957	19 380 €
	Action 1.5 Accompagnement groupes	01/01/2020 31/12/2020	939.93-6574-AE 2014 1277	9 900 €	SA 40979	4 950 €
			Sous total	<b>41 400 €</b>		<b>24 330 €</b>
CAPROGA LA MEUNIERE - SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DES PRODUCTEURS DU GATINAIS 190 BIS RUE PAUL DOUMER 45200 MONTARGIS Dossier 00140060	Programme d'expérimentation AB	01/01/2020 31/12/2020	909.93-20421-AP 2014 1266	2 750 €	SA 40957	1 925 €
	Action 1.6 transition numérique	01/01/2020 31/12/2020	939.93-6574-AE 2014 1277	2 200 €	SA 40979	1 100 €
			Sous total	<b>4 950 €</b>		<b>3 025 €</b>

Bénéficiaires	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses Date de fin de programme	Imputation budgétaire	Bases subventionnables HT	Régime d'aide	Subvention régionale Montant
SYNDICAT BETTERAVIER DU CENTRE – CGB CENTRE VAL DE LOIRE 8 RUE GABRIEL LELONG 45300 PITHIVIERS Dossier 00140062	Programme d'expérimentation	01/01/2020 31/12/2020	909.93- 20421-AP 2014 1266	7 150 €	SA 40957	3 575 €
	Action 2.3 Pour un développement durable de la filière betteravière au champ	01/01/2020 31/12/2020	939.93- 6574-AE 2014 1277	28 600 €	SA 40979	14 300 €
			Sous total	<b>35 750 €</b>		<b>17 875 €</b>
LYCEE GENERAL TECHNO AGRICOLE CHARTRES - EPLEFPA - EXPLOITATION AGRICOLE La Saussaye 28630 SOURS Dossier 00140064	Programme d'expérimentation AB	01/01/2020 31/12/2020	909.93- 204151-AP 2014 1266	2 763 €	SA 40957	1 934 €
			Sous total	<b>2 763 €</b>		<b>1 934 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>80 838 €</b>

Le montant total des aides sollicitées s'élève à **80 838 €** et est réparti comme suit :

**48 939 €** - Chapitre 909.93, nature 20421/204151, AP 2014 1266

**31 899 €** - Chapitre 939 93 nature 6574, AE 2014 1277

- d'approuver les conventions jointes en **annexe 2 et 3** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Pour les autres structures

- Acompte de 50 % au vu de la délibération
- solde à compter de la réception **avant le 30/06/2021** :
  - d'un état récapitulatif (1) précisant par actions les dépenses réalisées, daté et signé par un responsable habilité
  - d'un rapport d'activité à destination de la direction de l'agriculture sur les actions menées dans le cadre de ce programme

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip**  
à

[gestion-dgfree@centrevaldeloire.fr](mailto:gestion-dgfree@centrevaldeloire.fr)

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Les justificatifs financiers devront être tenus à la disposition de la Région Centre-Val de Loire en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

(1) Seul l'état détaillé des dépenses sera transmis au comptable public pour paiement du solde.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale serait réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

En cas de non réalisation du programme, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement intégral du premier acompte.

Toutes les actions réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

*La Région peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet*

- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AP 2014 1266 et de l'AE 2014 1277

#### 4. EXPERIMENTATION 2020

Bénéficiaires	Libellé de l'opération	Date de démarrage et fin de programme	Base subventionnable	Subvention régionale
				Montant
<b>Cap Bovin viande 3</b>				
OIER - FERME EXPERIMENTALE DES BORDES MAISON DE L'AGRICULTURE 24 RUE DES INGRAINS 36022 CHATEAUROUX Dossier 00140071	Programme d'expérimentation diffusion recherche 2020 Action C3.2	01/01/2020  fin de programme 31/12/2020	163 857 € TTC	67 000 €  Régime d'aide SA 40957 €
			<b>Sous total BV3</b>	<b>67 000 €</b>
<b>Cap ovin 3</b>				
CIIRPO (Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine) Le Mourier 87800 SAINT PRIEST LIGOURE Dossier 00140070	Programme d'expérimentation diffusion recherche 2020 Action A3	01/01/2020  fin de programme 31/12/2020	50 500 € TTC	25 000 €  Régime d'aide SA 40957
			<b>Sous total O3</b>	<b>25 000 €</b>
			<b>Total général</b>	<b>92 000 €</b>

Le montant total de l'aide sollicitée s'élève à : **92 000 euros** réparti comme suit :

**25 000 €+ 67 000 €-** Chapitre 909.93, nature 20421/204181, AP 2014 1266

- d'approuver les conventions jointes en **annexes 4 à 5** et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les

conventions. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AP 2014 1266

## **5. Appel à projets CAP Grandes Cultures 2**

- d'approuver l'appel à projets 2020 joint en annexe 6 «Actions 2.0 : Soutenir l'émergence et la structuration de projets collectifs valorisant la biomasse par des cultures à bas niveau d'intrants » ouvert du 16 mai au 31 juillet 2020.

## **6. Certification HVE des exploitations agricoles**

- d'approuver le règlement d'application pour l'aide à la certification Haute valeur environnementale réalisées à partir de 2020 en Centre-Val de Loire joint en annexe 1

## **7. Audits stratégiques d'exploitations agricoles, dans le cadre des mesures en faveur de l'élevage, suite à la révision du zonage des zones défavorisées**

- d'approuver la convention type jointe en annexe 7, en remplacement de la convention type approuvée en CPR n° 20.01.31.07 du 24 janvier 2020 (cette dernière n'ayant donné lieu à aucune convention signée, la Région intervenant en complément de l'aide de l'Etat qui a pris du retard dans le traitement de ces dossiers )
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces différentes opérations

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.31.50

**OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt  
Promotion – Alimentation  
Attribution de subventions  
Approbation de conventions – Affectations de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement économique, Economie sociale et solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 14 mai 2020 ;

### **DECIDE**

#### Dossiers CAP VITICULTURE (action 3) et ALIMENTATION

- d'attribuer les subventions en annexe 1.1
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2020 0834, dont 620 € pour le marché « Mission d'appui régional visant à suivre la mise en place des projets alimentaires territorialisés (PAT) », en complément de l'affectation 2019-123927 d'un montant de 50 000 € (CPR 19\_10\_31\_21 du 15 novembre 2019 )

- d'approuver les conventions suivantes et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions :
  - convention avec RESOLIS jointe en annexe 2
  - convention avec la FRCIVAM jointe en annexe 3
  - convention avec le réseau ARDEAR jointe en annexe 4
  - convention avec le réseau INPACT jointe en annexe 5

#### **Modalités de versement pour les dossiers dans le cadre du CAP VITICULTURE 3G :**

- 50% à la délibération,
- Versement du solde à compter de la réception **avant le 31/03/2021** :
  - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées daté et signé par un responsable habilité (1)
  - d'un compte-rendu d'activité sur les actions menées pour de la direction de l'agriculture, **reprenant notamment les critères mentionnés dans la grille de notation**

**Les dépenses seront prises en compte à partir du (voir tableau).**

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip** à

[gestion-dgfree@centrevaldeloire.fr](mailto:gestion-dgfree@centrevaldeloire.fr)

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

#### **Modalités de contrôle**

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents

#### Dossiers PROMOTION DE L'AGRICULTURE

- d'attribuer les subventions en annexe 1.2
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2016-1643
- d'approuver les conventions suivantes et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions :
  - convention avec la CONFEDERATION PAYSANNE jointe en annexe 6
  - convention avec l'ASSOCIATION CHAROLAIS CŒUR DE France jointe en annexe 7

Le crédit total de **123 739 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 94, nature 6574 et 617, AE 2020-0834

Le crédit total de **71 654 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 93, nature 6574, AE 2016-1643

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

N° dossier	Bénéficiaire	Adresse administrative - Adresse complète	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	Montant subvention Région	Date de prise en compte des dépenses
<b>Dossiers sur AE 2020-0834</b>						
CAP VITI 3G	00139145	GABBTO 37 - GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES ET BIODYNAMIQUES DE TOURAINE	38 RUE AUGUSTIN FRESNEL BP 139 37171 CHAMBRAY LES TOURS	salon Biotyfole, les 28 et 29 novembre 2020 à Tours, dans le cadre du CAP Viticulture 3G (action A3)	6 010,00 TTC	3 000,00 15/04/2020
CAP VITI 3G	00139149	GABBTO 37 - GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES ET BIODYNAMIQUES DE TOURAINE	38 RUE AUGUSTIN FRESNEL BP 139 37171 CHAMBRAY LES TOURS	salon Chinon Bio'Tanique du 28 juillet 2020, dans le cadre du CAP Viticulture 3G (action A3)	4 820,00 TTC	2 410,00 15/04/2020
CAP VITI 3G	00139150	FEDERATION REGIONALE DES VIGNERONS INDEPENDANTS CENTRE VAL DE LOIRE	509 AVENUE DE CHANTELOUP 37400 AMBOISE	action "Pique-nique chez le Vigneron", dans le cadre du CAP VITICULTURE 3ème génération (action A.3)	18 920,00 TTC	3 000,00 15/02/2020
CAP VITI 3G	00139987	BIVC - BUREAU INTERPROFESSION VINS DU CENTRE	9 ROUTE DE CHAVIGNOL 18000 SANCERRE	<i>projet "It's Wine Time" dans le cadre du CAP VITICULTURE 3G (axe A.3) :</i> - 3 000 € pour l'événement - 6 725 € pour la carte touristique - site internet - promotion des destinations au Salon Vignobles et Découvertes	20 950 € HT	9 725,00 15/05/2020

*lignes directrice agricoles 2014/C 204/01 - régime notifié SA 39677 (2014/N) « aides aux actions de promotion des produits agricoles »*

AXE 5	00139979	RESOLIS RECHERCHE ET EVALUATION DE SOLUTIONS INNOVANTES ET SOCIALES	4 RUE DE LA SORBONNE 75005 PARIS	mise en place d'un système d'observation et de capitalisation des processus de transition agricole et alimentaire en région Centre-Val de Loire	75 000,00 € TTC	60 000,00 01/04/2020
AXE 4	00139198	FRCIVAM	24 RUE DES INGRAINS 36022 CHATEAUROUX	opération "De Ferme en Ferme en Région Centre", édition 2020	38 370,00 € TTC	15 000,00 01/01/2020
AXE 4	00140012	ARDEAR CVL	87A ROUTE DE CHATEAU-RENAULT 41000 BLOIS	les Fêtes de l'agriculture paysanne 2020	39 644,96 € TTC	15 000,00 01/01/2020
AXE 4	00140030	InPACT CENTRE	87A ROUTE DE CHATEAU-RENAULT 41000 BLOIS	Programme de sensibilisation à l'alimentation durable (2020)	29 967,00 € TTC	14 984,00 01/01/2020
					<b>TOTAL</b>	<b>123 119,00</b>

Marché « Mission d'appui régional visant à suivre la mise en place des projets alimentaires territorialisés (PAT) » pour rappel affectation 2019-123927 (CPR19_10_31_21 du 15 novembre 2019) <b>affectation complémentaire</b>	<b>620,00</b>
--	---------------

N° dossier	Bénéficiaire	Adresse administrative - Adresse complète	Objet du dossier	Montant subventionnable HT ou TTC	Montant subvention Région	Date de prise en compte des dépenses
<b>Dossiers Promotion de l'agriculture sur AE 2016-1643</b>						
00139395	CONFEDERATION PAYSANNE DU CENTRE-VAL DE LOIRE	VILLAGE DE L'ARROU 87 A ROUTE DE CHATEAU RENAULT 41000 BLOIS	les actions de la Confédération Paysanne du Centre-Val de Loire suivantes : - forums agricoles régionaux (34 765 €) - étude sur l'adaptation des systèmes d'élevage au changement climatique en région Centre-Val de Loire (6 889 €)	44 006,00 TTC	41 654,00	01/01/2020
00139523	ASSOCIATION CHAROLAIS CŒUR DE France	MAISON DE L'AGRICULTURE 2701ROUTE D'ORLEANS 28230 SAINT DOULCHARD	le concours national Charolais 2020	3540 550 HT	30 000,00	15/05/2020
<b>TOTAL</b>					<b>71 654,00</b>	

Aides allouées sur la base du régime cadre notifié SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.04.11.07**

### **OBJET : Direction de l'Éducation et de la Jeunesse EQUIPEMENT DES LYCEES Individualisation de subventions**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 7 mai 2020 ;

### **DECIDE**

#### **ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS Affectation 2019 0007 123820 PPI Equipment Restauration collective**

- d'attribuer les subventions au profit des établissements suivants :

<b>ETABLISSEMENT VILLE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DEPENSE SUBVENTIONNABLE TTC</b>	<b>MONTANT</b>
Lycée Marguerite de Navarre à Bourges	Restauration collective : Sondes alarme et licence pour les relevés dans les chambres froides	Forfaitaire	2 803 €
Lycée Jacques MONOD à Saint Jean de Braye	Restauration collective : Armoire froide	Forfaitaire	2 820 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 623 €</b>

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents

La subvention individualisée sera versée à l'établissement comme suit :

➤ Subventions inférieures ou égales à 3 000 €

Les subventions sont forfaitaires, elles ne donnent pas lieu à un calcul de prorata.

➤ Subventions inférieures à 5 000 €

Un versement en une seule fois sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par un représentant habilité et de la copie des factures.

Quel que soit le montant de la subvention :

- Le bénéficiaire devra transmettre à la Région la liste des pièces justificatives dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision.
- La Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti, sauf si, exceptionnellement le Président du Conseil régional a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée.
- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

**ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS**  
**Affectation 2019 0007 123015**  
**Renouvellement des équipements**

- d'attribuer les subventions au profit des établissements suivants :

<b>ETABLISSEMENT VILLE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DEPENSE SUBVENTIONNABLE TTC</b>	<b>MONTANT</b>
Lycée Marguerite de Navarre à Bourges	Nettoyage Entretien : Affuteuse à foret, bétonnière électrique, ponceuse murale, perceuse visseuse...	3 139 €	3 139 €
Lycée Jacques Cœur à Bourges	BTS Hôtellerie Restauration Option B : 1 lave batterie 1 lave batterie Bac scientifique option SVT : 10 microscopes polarisantes	13 117 €	13 117 €

LP Jean de Berry à Bourges	Nettoyage Entretien : Scie circulaire, rac à tubes, capot de protection	Forfaitaire	2 615 €
LP Jacques Cœur à Bourges	Bac PRO Métiers de la mode et du vêtement (MMV) : 1 piqueuse plate à grande vitesse	Forfaitaire	1 674 €
LP Gilbert Courtois à Dreux	Bac Pro Technicien d'usinage : cofinancement d'un appareil de mesure tridimensionnelle à commande manuelle	41 460 €	10 460 €
LP Henri BECQUEREL à Tours	Bac Pro des métiers de l'électricité et de ses environnements : matériels pédagogiques	Forfaitaire	2 548 €
LP CHAPTAL à Amboise	Bac Pro Technicien Outilleur – Bac Pro Plastiques et composites – 3 <sup>ème</sup> prépa : Matériels pédagogiques	4 098 €	4 098 €
LP Victor LALOUX à Tours	Bac Pro Prothèse Dentaire : remplacement d'une sableuse devenue vétuste.	Forfaitaire	2 826 €
LP Victor LALOUX à Tours	Bac Pro Photographie : Torches et modeleurs d'éclairage.	7 921 €	7 921 €
EPLEFPA du Loir et cher « site AREINES » à Vendôme	Pédagogie : 2 bec électrique + 2 loupes binoculaires	Forfaitaire	1 029 €
LYCEE DURZY à Villemandeur	Bac scientifique option SVT : Tensions triphasée, pinces multimètre, microscopes optiques, microscopes polarisants	13 548 €	13 472€
Lycée Jacques MONOD à Saint Jean de Braye	Nettoyage entretien : attelage remorque + remorque benne	3 025 €	3 025 €
Lycée Jacques MONOD à Saint Jean de Braye	Pédagogie : Bac scientifique SVT : 2 packs PCR, Bac techno STL <sup>(1)</sup> 4 ensembles interface sysam campus, BTS <sup>(2)</sup> CIRA : 4 ensembles de console AOIP calys 50	15 352 €	15 352 €
LP Paul Gauguin à Orléans	Pédagogie : bac pro hygiène propreté et stérilisation : nettoyeur HP + table inox	Forfaitaire	2 718 €
<b>TOTAL</b>			<b>83 994 €</b>

(1) STL : sciences technologie de laboratoire

(2) CIRA : Contrôle Industriel et régulation Automatique

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents

La subvention individualisée sera versée à l'établissement comme suit :

➤ Subventions inférieures ou égales à 3 000 €

Les subventions sont forfaitaires, elles ne donnent pas lieu à un calcul de prorata.

- Subventions inférieures à 5 000 €

Un versement en une seule fois sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par un représentant habilité et de la copie des factures.

- Subventions supérieures à 5 000 €

▫ Un premier acompte de 70% au vu de la délibération.

▫ le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par un représentant habilité et de la copie des factures.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la participation régionale serait réduite au prorata.

Quel que soit le montant de la subvention :

- Le bénéficiaire devra transmettre à la Région la liste des pièces justificatives dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision.
- La Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti, sauf si, exceptionnellement le Président du Conseil régional a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée.
- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.regioncentre-valdeloire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.11.08

**OBJET : Direction de l'Education et de la Jeunesse – Concessions de logements accordées aux personnels des lycées logés dans les établissements scolaires – Année scolaire 2019/2020**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 Mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 7 mai 2020 ;

Considérant que la Région doit délibérer en matière d'attribution de concessions de logements de fonction ;

### DECIDE

#### **Concessions de logements proposées au titre des nécessités absolues de service :**

- d'approuver les 155 nouvelles propositions de concessions par nécessité absolue de service et de rédiger un titre d'occupation uniquement pour ces nouveaux occupants ;
- d'approuver la désaffectation du logement n° 16 au lycée Edouard Vaillant afin de transformer celui-ci en chambres d'hôtes de passage ;

- d'approuver la désaffectation du logement n°4 au lycée Jehan de Beauce au profit du GRETA pour un usage pédagogique ;
- d'approuver la résiliation de la convention de mise à disposition entre le Conseil Départemental de l'Indre et le Conseil régional d'un logement de fonction situé au collège Rollinat à Argenton sur Creuse pour un agent d'accueil décédé ;
- d'approuver sous le régime de la convention collective l'occupation d'un logement au profit d'un ouvrier d'exploitation agricole à l'EPLEFPA de l'Indre ;
- d'approuver sous le régime de la convention collective l'occupation de trois logements au profit de trois ouvriers d'exploitation agricoles à l'EPLEFPA de Tours Fondettes ;
- d'approuver la résiliation de la convention de mise à disposition d'un logement de fonction entre les lycées Eiffel et Arsonval au profit de [REDACTED] Gestionnaire du lycée Eiffel, et d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition d'un logement de fonction entre les lycées Choiseul et Eiffel pour que [REDACTED] se rapproche de son lieu de travail ;
  - d'approuver la convention de mise à disposition d'un logement de fonction entre l'EPLEFPA de Chambray-les-Tours et Arsonval au profit d'un CPE suppléant compte tenu du congés de longue maladie du seul CPE de l'EPLEFPA de Chambray-les-Tours ;
- d'approuver sous le régime de la convention collective l'occupation de deux logements au profit de deux ouvriers d'exploitation agricole à l'EPLEFPA du Loir-et-Cher – Site d'Areines.
- d'approuver conformément aux courriers transmis à [REDACTED], Proviseur, en date des 6 septembre 2019 et 10 mars 2020 la désaffectation du logement de fonction n°2 au lycée François Villon afin de faciliter l'hébergement temporaire.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.04.11.09**

**OBJET : Direction de l'Éducation et de la Jeunesse  
FINANCEMENT DES LYCEES  
Financement des lycées publics  
Attribution de dotations et subventions**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération CPR n° 18.09.11.69 du 17 octobre 2018 adoptant le principe de versement de compléments à la dotation générale de fonctionnement dans des situations le justifiant ;

Vu la délibération CPR n° 19.02.11.49 du 08 février 2019 adoptant la répartition du forfait d'externat 2019 – part matériel et part personnel ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 7 mai 2020 ;

## DECIDE

### **1) AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES LYCEES PUBLICS** **2020**

#### **A - Au titre du transport des élèves**

- d'attribuer à 1 établissement figurant en annexe 1, une participation pour le transport des élèves internes, pour un montant de **1 263.20 €** à imputer sur le chapitre 932, fonction 222, opération 26, nature 65511.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces décisions.

La subvention sera versée en totalité au vu de la délibération.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titres exécutoires ou de déclarations de créances en cas d'utilisation non conforme des subventions.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

### **2) AU TITRE DES SUBVENTIONS EPS POUR LE TRANSPORT DES LYCEENS VERS LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES EXTERIEURES AUX ETABLISSEMENTS**

- d'attribuer au titre du transport des lycéens vers les infrastructures sportives extérieures, une participation aux établissements figurant en annexe n°2 pour un montant total de 15 808,70 € et concerne 5 établissements à imputer sur le chapitre 932, fonction 222, opération 734, nature 65511.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces décisions.

Les subventions seront versées en totalité au vu de la délibération.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titres exécutoires ou de déclarations de créances en cas d'utilisation non conforme des subventions.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

## Annexe n° 1

Bénéficiaire	Ville	Objet	Proposé au vote	N° dossier
Total CPR du 15 mai			1 263,20	
LYCÉE PAUL LOUIS COURIER	TOURS CEDEX 1	le remboursement du transport des élèves internes pour le mois de janvier 2020 (internats des lycée Bayet et Grandmont) et des assistants d'éducation accompagnant les élèves pour les mois de décembre 2019 et janvier 2020	1 263,20	EX010391

## Annexe n° 2

**Transport des lycéens vers les infrastructures sportives extérieures aux établissements**

**Chapitre 932 – Fonction 222 - Opération 734 - Nature 65511**

Bénéficiaire	Ville	Objet du dossier	Proposé au vote	Code dossier
LYCEE MONNET	JOUE-LES-TOURS	Transport des lycéens vers les sites sportifs du bois des Touches, le lac des Bretonnières et le bois de Larçay aux mois de janvier et février 2020.	2 800,00 €	EX01053 8
LYCEE MONNET	JOUE-LES-TOURS	Transport des lycéens vers les sites sportifs du bois des Touches, le lac des Bretonnières et le bois de Larçay aux mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2019.	6 268,00 €	EX01053 6
LYCÉE COURIER	TOURS	Transport des lycéens vers la piscine Bozon au mois de janvier 2020.	308,48 €	EX01039 2
LEGTA VENDÔME	VENDÔME	Transport des lycéens vers la piscine aux mois de décembre 2019 et janvier 2020.	1 719,96 €	EX01051 5
LP DE LA TAILLE	PITHIVIERS	Transport des lycéens vers les installations sportives fin de l'année 2019 : complément de subvention.	581,26 €	EX01053 3
LP GAUGUIN	ORLEANS	Transport des lycéens à l'île Charlemagne aux mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2019.	4 131,00 €	EX01048 1
<b>TOTAL</b>			<b>15 808,70 €</b>	



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.03.11.12

### **OBJET : Direction de l'Education et de la Jeunesse**

### **Approbation de la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du développement de l'approvisionnement des lycées en produits laitiers locaux et de qualité entre la Région Centre-Val de Loire et le Centre Régional Interprofessionnel de l'Economie Laitière**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Education, Apprentissage, Formations Sanitaires et Sociales lors de sa réunion du 7 mai 2020 ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention d'objectifs pour la mise en œuvre du développement de l'approvisionnement des lycées en productions laitières de qualité et locales entre la Région Centre-Val de Loire, le Centre Régional Interprofessionnel de l'Economie Laitière section Bovins Lait Centre et le Centre Régional Interprofessionnel de l'Economie Laitière section Caprins Centre.
- D'habiliter le Président du Conseil régional à la signer.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.11.26

### **OBJET : Direction de l'Education et de la Jeunesse Désaffectation de biens meubles inscrits à l'inventaire des établissements de la Région Centre-Val de Loire**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à Orléans, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n°13.11.11.25 du 6 décembre 2013 relative à la procédure de désaffectation des biens meubles inscrits à l'inventaire des établissements ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 7 mai 2020 ;

### **DECIDE**

#### **1. Pour la procédure de désaffectation simplifiée des biens financés par la Région**

- de donner son accord préalable pour l'établissement des arrêtés de mise au rebut des biens meubles sans valeur marchande, financés par la Région, figurant en annexe n°1,

**2. Pour la procédure de désaffectation de droit commun**

- d'habiliter le Président du Conseil régional à proposer la désaffectation des biens meubles présentés en annexe n°2, à Madame la Rectrice pour les lycées relevant de l'Education Nationale.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à la procédure de désaffectation simplifiée et de droit commun.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.11.36

**OBJET : Direction de l'Education et de la Jeunesse  
NUMERIQUE EDUCATIF  
Equipements, services et usages  
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 7 mai 2020.

## DECIDE

### **ABONDEMENTS D'AFFECTATIONS**

#### **ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS**

**Affectation 2020 1908 124890**

**500 000 €**

**Renouvellement des équipements informatiques**

- D'abonder l'affectation 2020 1908 124890 de 500 000 € passant ainsi son montant de 1 000 000 € à 1 500 000 €. Cet abondement sera imputé au chapitre 902, fonction 222, programme 1908 du budget régional.

**ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS**

**Affectation 2020 1908 124887**

**600 000 €**

**Actifs et équipements pour réseaux câblés**

- D'abonder l'affectation 2020 1908 124887 de 600 000 € passant ainsi son montant de 1 00 000 € à 1 600 000 €. Cet abondement sera imputé au chapitre 902, fonction 222, programme 1908 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.11.10

**OBJET : Direction du Patrimoine Educatif, Culturel et Sportif  
IMMOBILIER DES LYCEES  
CONSTRUCTIONS, REHABILITATIONS ET RESTRUCTURATIONS  
AIDE À L'INVESTISSEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT : PPI  
Informatique  
Affectations de crédits et individualisation de subventions  
ETUDES PREALABLES ET FONCIER  
Approbation d'une convention tripartite de cession de bâtiments modulaires à la SAS  
CAMOSPHERE et la SAS BR MODULAIRE**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du **7 mai 2020** ;

## DECIDE

### **OPERATION : CONSTRUCTIONS, REHABILITATIONS ET RESTRUCTURATIONS DES LYCEES**

#### **NOUVEAU LYCEE DE HANCHES (28) Affectation 2018 2762 119444**

- d'approuver le nouveau programme de l'opération,
- d'abonder de 19 600 000 € l'affectation 2018 2762 119444 portant ainsi son montant de 37 000 000 € à 56 600 000 €. Le crédit complémentaire sera imputé au chapitre au chapitre 902 fonction 222 programme 2018 2762 du budget régional.

### **OPERATION : AIDE À L'INVESTISSEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT : PPI INFORMATIQUE**

#### **ETABLISSEMENTS PRIVES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE HORS UROGEC Affectation 2020 0012 125693 Rénovation partielle du parc informatique**

- d'affecter à l'opération une somme de 160 000 € qui sera imputée au chapitre 902 fonction 223, programme 2020 0012 du budget régional,
- d'approuver le montant de la subvention présentée pour chacun des établissements d'enseignement agricole et l'école d'esthétique et cosmétique de Tours tels qu'ils figurent en annexe n°1 du présent rapport, le montant total de ces subventions s'élevant à 160 000 € sur une dépense subventionnable de 219 044,18 € TTC,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer avec chaque organisme gestionnaire des établissements concernés la convention (modèle annexé à la délibération CPR n°16.07.11.55 du 16 septembre 2016).

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.

### **ETUDES PREALABLES ET FONCIER**

#### **Affectation 2018 1913 117932 Approbation d'une convention tripartite de cession de bâtiments modulaires à la SAS CAMPOSPHERE et la SAS BR MODULAIRE**

- d'approuver la désaffectation du service public de l'enseignement des bâtiments modulaires ALGECO situés dans une cour du lycée Pothier à ORLEANS (Loiret),
- d'habiliter le Président du Conseil régional à proposer cette désaffectation à Monsieur le Préfet de la Région Centre,
- d'approuver le déclassement de ces bâtiments modulaires du Domaine public régional,
- d'approuver le principe de la cession de ces bâtiments modulaires à la SAS CampoSPHERE dans le but de les faire réhabiliter pour leur réemploi,

- d'approuver les termes de la convention tripartite de cession entre la Région, la SAS CampoSPHERE et la SAS BR MODULAIRE,
- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer la convention jointe en annexe 2.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**PPI INFORMATIQUE - LYCEES ENSEIGNEMENT PRIVÉ - AIDE À L'INVESTISSEMENT**

**CPR du 15 MAI 2020**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant de la base subventionnable en Euros TTC</b>	<b>Montant voté de la décision en Euros TTC</b>	<b>Code dossier</b>
<b>Total</b>		219 044,18	160 000,00	
ASSOCIATION ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PRIVE AGRICOLE	BENGY SUR CRAON	6 344,00	5 816,00	00139885
ECOLE PRIVEE D'ESTHETIQUE DE TOURAINE	TOURS	11 793,76	9 000,00	00139891
FONDATION D'AUTEUIL	LA LOUPE	13 071,60	9 000,00	00139883
LEAP DE BOISSAY	FOUGERES SUR BIEVRE	5 266,44	4 138,00	00139890
LEP RURAL SAINTE CECILE	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	7 740,00	4 735,00	00139889
LP DE LA MOUILLERE	ORLEANS	14 182,56	9 000,00	00139882
LYCEE AGRICOLE PRIVE DE NERMONT	CHATEAUDUN	21 177,00	17 970,00	00139886
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE SAINT CYRAN DU JAMBOT	SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT	10 492,80	8 426,00	00139888
LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE PRIVE	ANET	12 599,73	10 066,00	00139884
MAISON FAMILIALE RURALE	AZAY LE RIDEAU	24 534,18	18 944,00	00139830
MAISON FAMILIALE RURALE	FEROLLES	27 616,07	22 092,00	00139878
MAISON FAMILIALE RURALE - ANTENNE DU CFA REGIONAL DES MFR CENTRE	BOURGUEIL	3 831,00	3 065,00	00139871
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION	GIEN	8 917,20	6 922,00	00139880
MFR DE L'ORLEANAIS	ORLEANS LA SOURCE	24 971,88	19 977,00	00139879
OGEC D'ENSEIGNEMENT BASSIN CHARTRAIN	CHARTRES	26 505,96	10 849,00	00139887



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
 9, rue Saint Pierre-Lentin  
 CS 94117  
 45041 Orléans Cedex 1  
 Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.22.28

**OBJET : Direction de l'Apprentissage et des Formations Sanitaires et Sociales  
 Immobilier et équipement des EFSS  
 Attribution de subventions d'équipement aux établissements de formations  
 sanitaires et sociales au titre du plan d'équipement 2020  
 Attribution de subventions pour le financement de travaux de gros entretien dans les  
 établissements de formations sanitaires et sociales  
 Affectation de crédits pour le financement de matériels informatiques dans les  
 établissements de formations sanitaires et sociales  
 Attribution de subvention au Centre Hospitalier de Châteaudun au profit de l'IFSI-  
 IFAS de Châteaudun pour l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet  
 immobilier  
 Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Education, apprentissage, formations sanitaires et sociales lors de sa réunion du 07 mai 2020 ;

## DECIDE

1- d'affecter la somme de **446 585 €** sur l'AP 2020-1313 ;

- d'attribuer aux organismes gestionnaires conformément à la liste jointe en annexe 1 les subventions demandées pour un montant global de **446 585 €, au titre du plan d'équipement 2020**, à imputer comme suit :

➤ chapitre 901, fonction 13, programme 1313, nature :

▪ 204181 .....	341 507,00 €
▪ 204182 .....	7 422,00 €
▪ 20421 .....	97 656,00 €

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions, suivant le modèle de convention adopté en CPR n°15.05.22.41 du 22 mai 2015, et tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention ;

2- d'affecter la somme de **407 478 €** sur l'AP 2017-1314 ;

- d'attribuer aux organismes gestionnaires conformément à la liste jointe en annexe 2 les subventions demandées pour un montant global de **407 478 €, au titre des opérations de « gros entretien »**, à imputer comme suit :

➤ chapitre 901, fonction 13, programme 1314, nature :

▪ 204182 .....	255 365,00 €
▪ 20422 .....	152 113,00 €

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions, suivant le modèle de convention adopté en CPR n°15.05.22.41 du 22 mai 2015, et tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention ;

d'affecter la somme de **110 000 €** sur l'AP 2017-1315, pour l'acquisition de matériels informatiques ;

Le crédit total de 110 000 € sera imputé au chapitre 901, fonction 13, nature 21838, programme 1315 du budget régional ;

3- d'affecter un montant de **166 800 €** sur l'autorisation de programme n°2015-15006 ;

d'affecter la somme de **53 200 €** sur l'AP 2020-1313 ;

- **d'attribuer au Centre Hospitalier de Châteaudun** la subvention d'un montant de **166 800 €** pour un montant de global de 166 800 € ;

-d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention d'attribution de subvention pour le Centre Hospitalier de Châteaudun jointe en annexe 3 et tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention ;

- le crédit de 166 800 € sera imputé au chapitre 901 fonction 13 nature 204181 et programme 15006 ;
- le crédit de 53 200 € sera imputé au chapitre 901 fonction 13 nature 204181 et programme 1313.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX EFSS**

**COMMISSION PERMANENTE DU 15 mai 2020**

**AP 2020-1313 - Plan annuel d'équipement**

<b>ORGANISME GESTIONNAIRE</b>	<b>COUT EN EUROS TTC</b>	<b>PARTICIPATION C.R.</b>	<b>PARTICIPATION O.G.</b>
Centre Hospitalier d'Amboise	28 659,00	28 659,00	0,00
Centre Hospitalier de Bourges	7 454,00	7 454,00	0,00
Centre Hospitalier de Chartres	4 869,00	4 869,00	0,00
Centre Hospitalier de Châteauroux - Le Blanc (IFSI Châteauroux)	42 606,00	42 606,00	0,00
Centre Hospitalier de Châteauroux - Le Blanc (IFSI Le Blanc)	6 604,00	6 604,00	0,00
Centre Hospitalier de Dreux	7 526,00	7 526,00	0,00
Centre Hospitalier d'Issoudun	3 427,00	3 427,00	0,00
Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise	32 733,00	32 733,00	0,00
Centre Hospitalier de Saint-Amand	7 884,00	7 884,00	0,00
Centre Hospitalier de Vierzon	8 687,00	8 687,00	0,00
Centre Hospitalier Régional d'Orléans	100 800,00	80 640,00	20 160,00
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours	102 126,00	102 126,00	0,00
Université d'Orléans (EUKCVL)	15 714,00	15 714,00	0,00
Croix Rouge Française Bourges	35 799,00	35 799,00	0,00
Croix Rouge Française Tours	63 125,00	61 857,00	1 268,00
<b>TOTAL :</b>	<b>468 013,00</b>	<b>446 585,00</b>	<b>21 428,00</b>



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.27.25

**OBJET : Direction de la Transformation Numérique et Citoyenne - TIC Equipements et services – GIP RECIA Contributions régionales 2020 : Dispositif régional de partage et mutualisation des données territoriales et géographiques ; Accompagnement des collectivités à la mise en œuvre de leur démarche Open Data.**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 6 mai 2020 ;

Considérant que l'opération participe pleinement à la mission de coordination et de diffusion de l'information géographique et de déploiement de la culture et des outils de publication des données publiques en open data, dévolues à la région par la Loi NOTRe (2015) et la Loi pour une république numérique (2016).

## DECIDE

### **1- Dispositif régional de partage et mutualisation de l'information géographique**

- d'attribuer une contribution spécifique de 56 000 € au GIP RECIA pour le financement de la part 2020 du dispositif régional de partage de l'information géographique des compétences institutionnelles de la Région pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 sur une dépense subventionnable s'élevant à 230 621,49 € TTC ; les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- d'affecter et d'engager à ce titre la somme de 56 000 € sur le disponible de l'AE n°2016-1465 (chapitre 935-56 nature 65738).

Le versement des fonds interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % de la part relevant de la Région, dès légalisation de la présente délibération ;
- Le solde des sommes dues fera l'objet d'une demande complémentaire du GIP, à laquelle les documents suivants devront être annexés, signés du Directeur du GIP, à transmettre au plus tard deux mois après la fin de l'opération :
  - un état récapitulatif des coûts réellement payés par échéance et pour chacun des marchés de sous-traitance, prestations-honoraires et entretien, sur la période concernée, comportant la référence des bordereaux et mandats ;
  - un état récapitulatif des charges de personnel réellement payées sur la période, avec indication du nom des agents affectés à temps plein ou à temps partiel sur le projet.

### **2- Challenge Open Data : accompagnement des collectivités**

- d'attribuer une contribution spécifique de 20 000 € au GIP RECIA pour le financement de l'accompagnement des collectivités pour le déploiement et l'appropriation de l'Open Data pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 sur une dépense subventionnable s'élevant à 27 200 € TTC ; les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- d'affecter et d'engager à ce titre la somme de 20 000 € sur le disponible de l'AE n°2016-1465 (chapitre 935-56 nature 65738).

Le versement des fonds interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % de la part relevant de la Région, dès légalisation de la présente délibération ;
- Le solde des sommes dues fera l'objet d'une demande complémentaire du GIP, à laquelle les documents suivants devront être annexés, signés du Directeur du GIP, à transmettre au plus tard deux mois après la fin de l'opération :
  - un état récapitulatif des coûts réellement payés par échéance et pour chacun des marchés de sous-traitance, prestations-honoraires et entretien, sur la période concernée, comportant la référence des bordereaux et mandats ;

- o un état récapitulatif des charges de personnel réellement payées sur la période, avec indication du nom des agents affectés à temps plein ou à temps partiel sur le projet.

\* \* \*

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à ces contributions spécifiques.

Dans l'hypothèse où les dépenses acquittées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les contributions régionales seraient réduites au prorata.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

La Région est en droit d'exiger le reversement d'acomptes versés en cas de non réalisation des opérations, d'utilisation non conforme des contributions ou de non transmission des pièces justificatives.

Le crédit total de 76 000 € sera affecté du budget régional au chapitre 935 56 65738 1465 044 ; enveloppe 2016-1465.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

**CPR N° 20.04.26.29**

### **OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire**

- **CPER 2015-2020 :**  
**Attribution de subventions au titre du volet territorial du CPER (friches, santé et FRSDL)**
- **Plan région 100% Santé : Modification du rapport 20.02.26.82 : Approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Innovation dans l'accès aux soins »**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional :

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu les délibérations DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015, et CPR n°15.07.01.71 du 3 juillet 2015, approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, puis les cahiers des charges « Santé », « Friches » et « FRSDL - Etudes », CPR n°17.05.26.07 du 12 mai 2017 modifiant le cahier des charges « e-santé » et CPR n°17.06.26.59 du 9 juin 2017 modifiant le cahier des charges « santé » ;

Vu la délibération CPR n°18.05.26.52 du 18 mai 2018 approuvant la modification du cahier des charges pour le financement des MSP et autres structures d'exercice regroupé dans le cadre du CPER ;

Vu la délibération n° 20.02.26.82 du 14 février 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Innovation dans l'accès aux soins ».

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du **6 mai 2020** ;

## DECIDE

### 1. Objectif Stratégique 1. Développement local / 6. MSP - e-santé

- d'attribuer les subventions sollicitées, d'affecter et d'engager les crédits correspondant aux opérations présentées ci-dessous :

**Imputation budgétaire sur le disponible de l'enveloppe 2015-15100 (chapitre 905-54 natures 204142 et 20422)**

	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Date du comité régional de programmation</b>	<b>Base subventionnable (date d'éligibilité des dépenses)</b>	<b>Subvention régionale accordée (taux)</b>	<b>N° dossier Progos</b>
Cdc Berry Grand Sud	Création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Culan (PSP Berry Grand Sud)	06/02/2020	960 000 € HT (01/07/2017)	48 000 € (5%)	00134124
SEMDO pour la Ville d'Orléans	Création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Centre-Ville Carmes-Madeleine à Orléans	06/02/2020	1 500 000 € HT (20/05/2019)	75 000 € (5%)	00136930
<b>TOTAL</b>				<b>123 000 €</b>	

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention avec la SEMDO selon le modèle de convention type adopté en CPR n°19.01.26.64 du 18 janvier 2019 ainsi que tous les actes afférents.

### 2. Objectif Stratégique 1. Développement local / 7. Etudes Ingénierie

- d'attribuer la subvention sollicitée, d'affecter et d'engager les crédits correspondant à l'opération présentée ci-dessous :

**Imputation budgétaire sur le disponible de l'AE 2015-15150 (chapitre 935-58 nature 65735)**

Bénéficiaire	Intitulé de l'Opération	Date du comité régional de programmation	Base subventionnable (date d'éligibilité des dépenses)	Subvention régionale accordée (taux)	N° dossier Progos
Mission Val de Loire	AMO Regards sur le Val de Loire	12/03/2020	72 000 € TTC (01/01/2020)	57 600,00 € (80%)	EX009926
<b>TOTAL</b>				<b>57 600,00 €</b>	

### **3. Modification du cahier des charges de l'appel à projets « Innovation dans l'accès aux soins »**

Il est décidé de modifier le point 7 du cahier des charges comme suit :

« Cet appel à projets sera examiné en continu, avec un examen des projets s'effectuant tous les 2 mois (mai, juillet, septembre, novembre).

**14 février 2020** : lancement de l'appel à projets

**25 mai 2020** : date limite de dépôt des premières candidatures (cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal)

**A compter de septembre 2020** : sélection des projets et engagements des crédits pour les premiers dossiers sélectionnés

L'instruction pourra donner lieu le cas échéant à des demandes de compléments et/ou à des auditions de porteurs de projets. »

Cette modification n'a aucune conséquence financière.

### **Modalités de versement des dossiers d'investissement :**

La subvention sera versée en 2 fois :

- 50% de la subvention au commencement de l'opération sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, lettre de commande, acte de vente), et, pour les projets immobiliers (MSP ou friche), de la photographie du panneau d'information sur le financement régional installé sur le site. La maquette de ce panneau (modèle A ou modèle B), accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site internet de la Région.
- solde après l'achèvement de l'opération sur présentation à la Région au vu d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées visé :
  - dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée : par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage (avec indication de la date des paiements, de la nature des dépenses et du nom du fournisseur)
  - dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage soumise à la commande publique : par le comptable public (avec indication par mandat, de son numéro, de son montant, de son objet, de l'émetteur, de la date de paiement).

La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).

#### **Modalités de versement des dossiers en fonctionnement :**

La subvention sera versée en 2 fois :

- 50% de la subvention au commencement de l'opération sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'étude (lettre de commande, première facture...),
- solde à la fin de l'étude sur présentation à la Région des livrables prévus dans le cahier des charges de l'étude et d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées visé du comptable public (avec indication par mandat, de son numéro, de son montant, de son objet, de l'émetteur, de la date de paiement).

La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée aux actions relatives à la valorisation des résultats de l'étude (mention du soutien régional sur l'ensemble des supports, association aux réunions de restitution publiques ou presse ...).

#### **Modalités communes investissement et fonctionnement :**

En cas de réalisation partielle de l'opération, ou dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur à la dépense subventionnable, la subvention est soldée au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans la notification, avec, le cas échéant, reversement éventuel du trop-perçu.

#### **Modalités de versement concernant le dossier porté par la Mission Val de Loire :**

La subvention sera versée en 2 fois :

- 50 % de la subvention au commencement de l'opération sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération
- Solde à l'issue de la prestation confiée par la Mission Val de Loire au Polau, sur présentation à la Région du rapport final de la prestation, de la liste des communes ayant bénéficié de la prestation (à chacune des phases) signée du maître d'ouvrage et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public (avec indication par mandat, de son numéro, de son montant, de son objet, de l'émetteur, de la date de paiement). S'il devait être constaté, lors du solde, que moins de la moitié des communes qui ont bénéficié de la prestation se situe en région Centre Val de Loire, le taux de subvention régionale serait abaissé à 50 % d'aide et le solde ajusté en conséquence.

En cas de réalisation partielle de l'opération, ou dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur à la dépense subventionnable, la subvention est soldée au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans la notification, avec, le cas échéant, reversement éventuel du trop-perçu.

La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée aux actions relatives à la valorisation des résultats de l'étude (mention du soutien régional sur l'ensemble des supports, association aux réunions de restitution publiques ou presse ...).

**Modalités de contrôle :**

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non - conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin – CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.26.39

### **OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale Attribution de subventions en faveur de l'Animation des Territoires - Année 2020**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération n°16.02.26.77 du 18 mars 2016 modifiant le financement régional de l'animation territoriale pour les Contrats à signer à compter de 2016 ;

Vu la délibération DAP n°16.04.07 des 13 et 14 octobre 2016 adoptant le nouveau cadre d'intervention « A VOS ID » ;

Vu la délibération DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017 approuvant respectivement le nouveau cadre d'intervention et le cadre de référence des Contrats régionaux de Solidarité territoriale et le contrat type ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du **6 mai 2020** ;

### **DECIDE**

- d'attribuer les subventions forfaitaires suivantes (détail joint en annexe 1) pour un montant total de **1 291 455 €**, selon les modalités suivantes :

**1) Au titre des Contrats régionaux de Solidarité Territoriale signés avant 2016**

- d’engager, par imputation sur la ligne budgétaire spécifique hors Contrats, les crédits correspondant aux opérations ci-après :

	<b>COUT DE L'OPERATION</b>	<b>IMPUTATION</b>
CRST du Pays Sancerre Sologne	50 000 €	Chapitre 935.53.1 Nature 65735 Programme 1763
CRST de la CC Cœur de Beauce (ex-Pays Beauce)	35 000 €	Chapitre 935.53.1 Nature 65734 Programme 1764
CRST de la CC des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (ex-Pays des Portes Franciliennes)	50 000 €	Chapitre 935.53.1 Nature 65734 Programme 1734
CRST du Pays Grande Sologne	45 000 €	Chapitre 935.53.1 Nature 65735 Programme 1882
CRST du Pays Giennois	50 000 €	Chapitre 935.53.1 Nature 65735 Programme 1884
<b>TOTAL</b>	<b>230 000 €</b>	

**2) Au titre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale signés à compter de 2016 ou à venir**

- d’affecter et d’engager la somme de 41 250 €, sur la ligne budgétaire fonctionnement (chapitre 935.53.1 – AE 2020-2422 – nature 65735) selon la répartition suivante :

	<b>COUT DE L'OPERATION</b>
CRST n°2 du PNR de la Brenne	41 250 €

- d’engager la somme de 18 300 €, sur la ligne budgétaire fonctionnement (chapitre 935.53.1 – AE 2020-2422 – nature 65734) selon la répartition suivante :

	<b>COUT DE L'OPERATION</b>	<b>N° AFFECTATION</b>
CRST n°2 de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (ex-Pays Indre-et-Cher)	18 300 €	CRST n° 2 (affectation programme action CPR mai 2020)

- d'engager la somme de 1 001 905 €, sur la ligne budgétaire fonctionnement (chapitre 935.53.1 – AE 2014-1881 – natures 65734 et 65735) de chacun des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale concerné selon la répartition suivante :

	<b>COÛT DE L'OPERATION</b>	<b>N° AFFECTATION</b>
CRST n°2 du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne	25 000 €	2020-125658
CRST du Pays Berry Saint Amandois	50 000 €	2017-112514
CRST du PETR Centre Cher (ex- Pays de Bourges et Vierzon)	85 000 €	2018-117243
CRST du Pays Loire Val d'Aubois	38 450 €	2016-107035
CRST du Pays Dunois	45 500 €	2017-112516
CRST du PETR du Perche	50 000 €	2016-107040
CRST du Pays Castelroussin Val de l'Indre	45 625 €	2018-117235
CRST du Pays de La Châtre en Berry	32 080 €	2017-112515
CRST du Pays Val de Creuse Val d'Anglin	45 500 €	2017-112518
CRST du Pays de Valençay-en-Berry	50 000 €	2016-107037
CRST du Pays du Chinonais	50 000 €	2018-117240
CRST de la Communauté de communes Loches Sud Touraine	50 000 €	2018-117242
CRST du Pays Loire Nature Touraine	42 500 €	2016-107615
CRST du Pays Loire Touraine	37 750 €	2018-117241
CRST du Pays des Châteaux	82 500 €	2018-117238
CRST du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais	22 000 €	2017-112519
CRST du Pays Vendômois	50 000 €	2016-107029
CRST du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	50 000 €	2016-107032
CRST du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne	50 000 €	2017-112517
CRST du PETR Pays Loire Beauce	50 000 €	2017-112520

CRST du PETR du Gâtinais montargois	50 000 €	2020-124931
<b>TOTAL</b>	<b>1 001 905 €</b>	

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions de subvention selon le modèle adopté par délibération CPR n°19.03.26.67 du 8 mars 2019, reprenant pour chacun des territoires, au sein de l'article 2, les objectifs 2020 suivants de la feuille de route de l'agent de développement :

Missions communes à tous les agents de développement	Missions spécifiques à chacun des territoires
<b>Pays Sancerre Sologne</b>	
<p style="text-align: center;"><b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers) y compris pour le pôle de centralité / d'animation</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieu culturel à Argent</li> <li>• Méry Es Bois</li> <li>• ISA GROUPE</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Stratégie mobilité à l'échelle du Pays : suite de l'étude et mise en œuvre du plan d'actions</li> <li>- SCoT</li> <li>- OPAH / Plateforme de rénovation énergétique</li> <li>- Réflexion émergente sur un CLS à l'échelle du Pays</li> </ul>

<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

<b>Communauté de communes Cœur de Beauce</b>	
<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier travaux du pôle Enfance Jeunesse à Orgères.</li> <li>• Aire d'accueil des gens du voyage à Voves</li> <li>• Dossier Oysonville</li> <li>• Dossier géothermie de l'école de Ouarville</li> <li>• Convention avec le CEN sur la TVB</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Contrat local de santé</li> <li>- Plan de mobilité rurale</li> </ul>

<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

<b>Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France</b>	
<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier des écuries de Maintenon</li> <li>• MSP Epernon</li> <li>• Zone du Poirier</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions.</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- SCoT et projet de territoire</li> <li>- Autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilité</li> <li>• PCAET</li> </ul> </li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues</li> </ul>	

(assistance au montage de dossiers pour engagement)	
---	--

Pays Grande Sologne	
<p style="text-align: center;"><b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Préparer les échéances contractuelles (Contrat)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Piscine de Salbris</li> <li>• dossiers Communauté de communes Sologne des Etangs</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Participer à l'animation de la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Création du PETR</li> <li>- Santé</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

## Pays du Giennois

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Préparer les échéances contractuelles (Contrat)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Musée de la faïencerie</li> <li>• Centre Anne de BEAUJEU</li> <li>• Projets ANRU</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial (démarche circuits-courts)</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Contrat local de santé</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

## PNR de la Brenne

### Animation et suivi du Contrat

- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)
- Préparer les échéances contractuelles (Contrat)
- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)
- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion ...)
- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs
- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers) y compris pour le pôle de centralité
- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région
- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation
- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :
  - Espaces publics PaulnayEt les projets pressentis pour le futur contrat, notamment :
  - Bâtiment industriel à Pouligny
  - Bâtiment Roseau BrenneEspace public Prissac
  - Base de loisir de Belâbre à Pouligny
  - Espaces se services à Prissac et Pouligny
  - projets de foncier éco
  - espaces de visite / musées
- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage
- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)
- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)
- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement

### Dispositif A VOS ID

- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives
- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement
- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)

### Animation de stratégies et de démarches collectives :

- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études
- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)
- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial
- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions
- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau
- Projet territorial de santé
- Itinérances douces
- PCET
- Stratégie de développement économique

**Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre**

**Animation et suivi du Contrat**

- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)
- Préparer les échéances contractuelles (Contrat)
- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)
- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion ...)
- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs
- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)
- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région
- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation
- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement
- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage
- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)
- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)
- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement

**Animation de stratégies et de démarches collectives :**

- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études
- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)
- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial
- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions
- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau
- Contrat Local de Santé
- Projet alimentaire territorial, santé, Mobilité

**Dispositif A VOS ID**

- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives
- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement
- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)

**Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne**

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Préparer les échéances contractuelles (Contrat)</li> <li>- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers) y compris pour le pôle de centralité</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement</li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Veiller à la mise en œuvre du CLS</li> <li>- Stratégie de développement économique</li> <li>- COT ENR</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

**Pays Berry Saint Amandois**

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail « Nos Aides en Ligne » organisées par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• MSP de Culan</li> <li>• MSP Cœur de France</li> <li>• Pont Canal de la Tranchasse</li> <li>• Etudes thermiques Pyramide / Balneor</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Stratégie économique de territoire</li> <li>- SCOT et OPAH</li> <li>- Contrat Local de Santé</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

**PETR Centre Cher**

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cœur de Berry : atelier relais</li> <li>• Allouis : projet géothermie</li> <li>• Dossiers logement (CN / Réha thermique)</li> <li>• Nançay : réhab thermique de la mairie</li> <li>• Fussy : démarche centre bourg</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Projet de territoire du PETR</li> <li>- Projet économique de territoire</li> <li>- Santé</li> <li>- Revitalisation centres villes et centres bourgs</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

**Pays Loire Val d'Aubois**

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Communiquer sur le contrat après bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• ALSH / crèche Sancergues</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Programme d'animation du pays d'Art et d'histoire SCoT</li> <li>- Mise en place de la compétence promotion touristique</li> <li>- Projet économique de territoire</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

## Pays Dunois

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Préparer les échéances contractuelles (bilan à mi-parcours)</li> <li>- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Complexe sportif de Brou</li> <li>• Vallée de l'Aigre</li> <li>• Dojo de Bonneval</li> <li>• Dossier espaces publics</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Stratégie touristique</li> <li>- Revitalisation des centres villes en déprise</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

**PETR du Perche**

<b>PETR du Perche</b>	
<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Préparer les échéances contractuelles (bilan)</li> <li>- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• MSP Authon-du-Perche</li> <li>• Dossiers Action Cœur de ville : Voies vertes, Signalétique, Hôtel Dieu etc.</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Transition énergétique / TEPCV/PCAET (Urbanisme durable, SCOT, Action Cœur de ville)</li> <li>- Stratégie économique</li> <li>- Stratégie touristique</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

## Pays Castelroussin

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• NPRU</li> <li>• Revitalisation du centre-bourg de Buzançais</li> <li>• Quartier d'habitat durable Le Poinçonnet</li> <li>• ZA Les Terres Rouges</li> <li>• Centre d'affaires BGE</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

**Pays de La Châtre en Berry**

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Préparer les échéances contractuelles (bilan)</li> <li>- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers) y compris pour le pôle de centralité</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZA Etaillé</li> <li>• Abattoir</li> <li>• MSP(s) et pôle de santé d'Orsennes</li> <li>• Résidence sénior St Denis de Jouhet</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Engager et coordonner l'étude sur l'itinéraire Vélo Sud Touraine / Sud Berry / St Jacques et Indre à vélo</li> <li>- Animation du CLS</li> <li>- Elaboration d'une stratégie de développement économique</li> <li>- Elaboration d'une stratégie mobilité</li> <li>- Etude d'opportunité pour la création d'un PNR Sud Berry</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Préparer les échéances contractuelles (bilan)</li> <li>- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers) y compris pour le pôle de centralité</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• CRJS</li> <li>• Médiathèque Argenton</li> <li>• MSP Eguzon</li> <li>• EP Gargillesse</li> <li>• Plage de Chambon</li> <li>• itinérance pédestre</li> <li>• Boulangerie St Marcel</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Contribution à la démarche touristique Vallée des Peintres</li> <li>- Démarche PAH</li> <li>- Structuration filière bois et COT ENR + PCET : organiser une session de sensibilisation sur le territoire en lien avec l'ADEME</li> <li>- Poursuivre l'itinéraire Vélo sud Touraine / Sud Berry / St Jacques + Indre à vélo</li> <li>- Suivi stratégie de développement économique</li> <li>- Elaboration et suivi du CLS</li> <li>- SCoT Eguzon Argenton</li> <li>- Evolution du périmètre du pays</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

**Pays de Valençay-en-Berry**

<b>Pays de Valençay-en-Berry</b>	
<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattoir</li> <li>• Piscines</li> <li>• ZA les Vigneaux, ZA Beauvais, ZA Bel Air</li> <li>• Atelier Clion</li> <li>• 2ECO Chabris</li> <li>• Légumerie IME</li> <li>• Espace public Palluau</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Animation CLS</li> <li>- Elaboration Stratégie de développement touristique</li> <li>- PCET</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

**Pays du Chinonais**

<b>Pays du Chinonais</b>	
<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement</li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- CLS</li> <li>- Suivre, contribuer, associer la Région à l'élaboration du PCAET, portée par les deux CC</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

**Communauté de communes Loches Sud Touraine**

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement</li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalition</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Veiller à la mise en œuvre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• du CLS</li> <li>• de la stratégie de développement économique</li> </ul> </li> <li>- Plan mobilité rurale</li> <li>- Opération de Revitalisation Territoriale</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

**Pays Loire Nature Touraine**

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecole de Langeais (1)</li> <li>• Saint Christophe (2)</li> <li>• CCGCPR : heure d'insertion (3)</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Veiller à la mise en œuvre du CLS et suivre les projets de MSP</li> <li>- Suivre la démarche collective matériaux biosourcés</li> <li>- Suivre, contribuer, associer la Région à la révision du SCOT</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

Pays Loire Touraine	
<p style="text-align: center;"><b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre aquatique d'Amboise</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b><u>Animation de stratégies et démarches collectives :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Veiller à la mise en œuvre du CLS COT</li> <li>- ENR</li> <li>- Pays d'Art et d'Histoire</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

## Pays des Châteaux

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers) y compris pour le pôle de centralité</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérations de revitalisation de centre-ville/centre-bourg de Blois, Chouzy,</li> <li>• Cheverny (création d'un espace polyvalent et paysager pour l'accueil des touristes)</li> <li>• Maison de santé Blois/Vienne</li> <li>• Maison du vélo</li> <li>• EXPO 41 : reste scénographie</li> <li>• Josnes périscolaire</li> <li>• PRUIR</li> <li>• Chambord itinérance douce</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Stratégie touristique</li> <li>- Revitalisation des centre-ville et centres-bourg</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

**Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais**

<b>Animation et suivi du Contrat</b>	<b>Animation de stratégies et de démarches collectives :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Préparer les échéances contractuelles : bilan à mi-parcours</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers) y compris pour le pôle de centralité</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• ADAPEI</li> <li>• PRU : crèche, aménagement centre commercial, zone forestière</li> <li>• MSP</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement (<i>fonctionnement CD : dans commissions thématiques du Pays - Instance plénière 1x par an</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Stratégie Habitat/Foncier</li> <li>- Santé</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

**Pays Vendômois**

<b>Animation et suivi du Contrat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Communiquer sur le contrat après bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers) y compris pour le pôle de centralité</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• extension MSP Saint Amand Longpré</li> <li>• MSPU Vendôme</li> <li>• ZA Saint Amand Longpré</li> <li>• Espaces publics</li> <li>• CLSH La Ville aux Clercs</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<p><b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Tourisme : site internet OT, boucles équestres...</li> <li>- Santé, Mobilité</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

**PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais**

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers) y compris pour le pôle de centralité / d'animation</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• MSP Puiseaux et Malesherbes</li> <li>• MSP Sermaises</li> <li>• piscine de Beaune la Rolande</li> <li>• Gymnase de Dadonville</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Projet alimentaire territorial</li> <li>- CLS</li> <li>- Mobilité</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

**PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne**

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Préparer les échéances contractuelles (bilan à mi-parcours)</li> <li>- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets paysage</li> <li>• espaces publics de Saint Benoît sur Loire</li> <li>• Piscine de Châteauneuf / Loire</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- CLS</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

**PETR Pays Loire Beauce**

**Animation et suivi du Contrat**

- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)
- Préparer les échéances contractuelles (bilan à mi-parcours)
- Communiquer sur le contrat après signature ou bilan auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)
- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion...)
- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs
- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)
- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région
- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation
- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :
  - MSP Chevilly
- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage
- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)
- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)
- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement

**Animation de stratégies et de démarches collectives :**

- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études
- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)
- Animer les réflexions autour d'un projet alimentaire territorial
- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions
- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau
- Autre stratégie propre au territoire

**Dispositif A VOS ID**

- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives
- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement
- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)

**PETR du Gâtinais montargois**

<b><u>Animation et suivi du Contrat</u></b>	<b><u>Animation de stratégies et de démarches collectives :</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre un relais d'information sur le cadre CRST, et sur ses évolutions, notamment sur les modalités d'intervention régionale (notamment conditionnalités énergétiques, clauses d'insertion ...)</li> <li>- Négociation et signature du nouveau CRST</li> <li>- Communiquer sur le contrat après signature auprès des maîtres d'ouvrage (information sur les modalités et communication)</li> <li>- Assister la Région dans l'organisation d'informations ciblées auprès des élus après les municipales sur les politiques régionales (politique aménagement du territoire, CRST, espaces publics, patrimoine immobilier des communes, clauses d'insertion...)</li> <li>- Suivre l'exécution du contrat (disponibilités financières par actions...) y compris le renseignement des indicateurs</li> <li>- Accompagner le montage de dossiers de demande de subvention (s'assurer du respect des modalités du contrat et de la complétude des dossiers)</li> <li>- Participer aux formations sur le portail organisé par la Région</li> <li>- Etre un relais d'informations et d'accompagnement des porteurs de projets sur la dématérialisation</li> <li>- Apporter un appui technique et financier au montage de projets ayant un besoin d'accompagnement, notamment :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Port de plaisance de Montargis</li> <li>• Musée de Sceaux du Gâtinais</li> </ul> </li> <li>- Vérifier les pièces financières avant transmission à la Région, sauf en cas d'envoi direct à la Région par le maître d'ouvrage</li> <li>- Contribuer à la co-organisation/ co-animation régulière de Comités de Pilotage Territoriaux (CPT)</li> <li>- Produire un rapport d'activités avant le 31 octobre pouvant prendre la forme du tableau d'objectifs (feuille de route)</li> <li>- Animer la concertation locale et notamment le Conseil de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre le Plan isolation des bâtiments publics : repérage / communication / accompagnement des études</li> <li>- Animer la mise en œuvre du programme d'actions TVB (ex : comité de suivi, animation internalisée ou externalisée, suivi des actions réalisées ...)</li> <li>- Schéma de développement économique</li> <li>- Mettre en place un projet alimentaire territorial</li> <li>- Etre relais d'information sur la COP régionale, assurer une veille active sur les projets, voire susciter des projets ou des coalitions</li> <li>- Réseau Oxygène : être un relais d'informations et participer aux travaux du réseau</li> <li>- Démarche Pays à Vélo</li> <li>- Plateforme de Mobilité</li> <li>- Contrat local de santé</li> </ul>
<b><u>Dispositif A VOS ID</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le dispositif pour susciter et accompagner l'émergence d'initiatives</li> <li>- Apporter un soutien à la rédaction des dossiers de candidature des initiatives et des projets pouvant relever du volet investissement</li> <li>- Conseiller et assister les porteurs de projets pour le bon déroulement et le bilan des initiatives retenues (assistance au montage de dossiers pour engagement)</li> </ul>	

## **MODALITES DE VERSEMENT et MODALITES DE CONTROLE**

Les modalités de versement et les modalités de contrôle de la subvention régionale sont indiquées dans la convention type adoptée en CPR du 8 mars 2019 (19.03.26.67).

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.26.40

### Direction de l'Aménagement du Territoire A VOS ID :Attribution de subventions

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 10.06.11 du 16 décembre 2010 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « ID en Campagne » modifié par délibération CPR n° 15.07.26.20 du 3 juillet 2015 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région ;

Vu les délibérations CPR n° 14.05.26.32 du 16 mai 2014 et CPR n° 15.01.26.33 du 23 janvier 2015 adoptant le modèle type de convention ;

Vu la délibération DAP n°16.04.07 du 14 octobre 2016 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « A Vos ID » ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du **6 mai 2020** ;

## DECIDE

### 1) Attribution de subventions

#### AU TITRE DU VOLET FONCTIONNEMENT

- d'attribuer les subventions suivantes et d'engager les crédits selon les conditions des tableaux ci-dessous pour un montant total de 32 780 €, le détail des opérations figurant en **annexe 1** ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions et les actes afférents avec les porteurs de projets, selon le modèle-type A VOS ID adopté en CPR n° 17.03.26.61 du 10 mars 2017, pour les dossiers de l'annexe 1.

A VOS ID		
TERRITOIRE	COUT DES OPERATIONS	IMPUTATION
TOURS METROPOLE	15 000 €	Chapitre 935-53 Affectation 2018-119185 Nature 6574
PAYS DES CHATEAUX	6 313 €	Chapitre 935-53 Affectation 2019-122826 Nature 6574
BERRY SAINT AMANDOIS	11 467 €	Chapitre 935-53 Affectation 2020-125349 Nature 6574
<b>TOTAL</b>	<b>32 780 €</b>	

Les modalités de versements de ces subventions et de contrôle de leur utilisation sont précisées dans les conventions afférentes.

#### AU TITRE DU VOLET INVESTISSEMENT

- d'attribuer, d'affecter et d'engager le montant ci-dessous selon le détail des opérations figurant en **annexe 1** ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions et les actes afférents avec les porteurs de projet, selon les modèles-type adoptés en CPR n° n° 09.08.45 du 18 septembre 2009 et en CPR n° 14.05.26.32 du 16 mai 2014, pour les dossiers ci-dessous relevant du volet investissement.

TERRITOIRE	COUT DES OPERATIONS	IMPUTATION
<b>A VOS ID</b>		
<b>FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE</b>	13 800 €	Chapitre 905-53 Affectation 2020-124463 Nature 20421
<b>TOTAL</b>	<b>13 800 €</b>	

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.04.26.41**

**OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire**  
**Convention Région – Département de l'Eure-et-Loir :**  
**- Attribution d'une subvention pour la création d'une pépinière d'entreprises et d'un hôtel d'entreprises à Chartres**  
**Convention Région-département de l'Indre et du Loir et Cher (volet Hébergement personnes âgées et handicapées)**  
**- Attribution de subventions**  
**Convention Région – Département d'Indre-et-Loire :**  
**- Attribution de subventions**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région ;

Vu la délibération DAP n° 15.01.02 du 5 février 2015 approuvant les orientations thématiques fondant le cadre partenarial entre la Région et les départements sur la période 2015-2020 ;

Vu la délibération CPR n° 15.03.26.78, approuvant la Convention Région – Département d'Eure-et-Loir, signée le 16 avril 2015 et avenantée par délibération CPR n°19.02.26.55 en date du 08 février 2019 ;

Vu la délibération CPR n° 15.07.26.97, approuvant la Convention Région – Département de l'Indre, signée le 23 juillet 2015 et avenantée par délibérations CPR n° 16.05.26.86 et n° 18.10.26.86 signés respectivement les 25 avril 2016 et 30 novembre 2018 ;

Vu la délibération CPR n° 15.04.26.85, approuvant la Convention Région – Département du Loir-et-Cher, signée le 18 juin 2015 et avenantée par délibérations CPR n° 17.10.26.108 et n° 18.07.26.87 signés respectivement les 22 décembre 2017 et 16 juillet 2018 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du 6 mai 2020 ;

Considérant que les opérations présentées ont fait l'objet de dépôts de dossiers complets à la Région ainsi que d'une instruction par les services et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues pour chaque Convention Région-Département signée correspondante ;

## DECIDE

### 1) Au titre de la convention Région-Département d'Eure-et-Loir :

- d'attribuer la subvention suivante selon les conditions du tableau ci-dessous pour un montant total de **300 000 €** :

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant subventionnable HT	Subvention proposée	Taux	Date d'éligibilité des dépenses	N° dossier
Communauté d'agglomération Chartres Métropole	2 <sup>ème</sup> tranche de l'aménagement de la cité de l'innovation du Coudray – extension du bâtiment 22 et création d'un hôtel d'entreprises dans le bâtiment 23 – espaces extérieurs VRD accolés aux bâtiments.	1 850 000 €	300 000 €	16,2 %	01/01/2015	00134062

- d'affecter et d'engager les crédits correspondants à cette opération pour un montant de 300 000 €, au titre de l'AP 2015-28211 chapitre 905-58 – nature 204142 ;

### 2) Au titre de la convention Région-Département de l'Indre :

- d'attribuer la subvention suivante selon les conditions du tableau ci-dessous pour un montant total de **1 443 750 €** :

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant subventionnable TTC	Subvention proposée	Taux	Date d'éligibilité des dépenses	N° dossier
Centre Hospitalier de Levroux	Restructuration de l'EHPAD de Levroux (55 lits éligibles)	4 125 000 €	1 443 750 €	35%	01/01/2015	00138959

- d'affecter la somme de 1 443 750 € sur le disponible de l'AP 2015-36211 (chapitre 905-54 – nature 204182) ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention avec le Centre hospitalier de Levroux selon la convention type approuvée en CPR n° 17.07.26.73 du

7 juillet 2017 en intégrant les modalités de paiement suivantes : La subvention sera versée au bénéficiaire en 3 fois selon les modalités suivantes :

- 1er acompte de 40 % au démarrage des travaux, au vu des ordres de service et de la photographie du panneau d'information sur le financement régional installé sur le site. La maquette de ce panneau (modèle A), accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site Internet de la Région ;
- 2ème acompte de 30 % au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé du comptable public ou du trésorier de la structure, montrant un engagement d'au moins 70 % de la dépense subventionnable ;
- solde au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées justifiant de la dépense subventionnable et mentionnant le nombre de lits du programme définitif, visé du comptable public ou du trésorier de la structure.

- **Au titre de la convention Région-Département d'Indre-et-Loire :**

- d'attribuer la subvention suivante selon les conditions du tableau ci-dessous pour un montant de **384 000 €** :

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant subventionnable HT	Subvention proposée	Taux	Date d'éligibilité des dépenses	N° dossier
Ville de Loches	Aménagement de la gare scolaire de Loches	1 150 000 €	384 000 €	33 %	01/01/2015	00138548

- d'affecter la somme de 384 000 € sur le disponible de l'AP 2015-37212 (chapitre 905-58 – nature 204142) ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.
- d'attribuer la subvention suivante selon les conditions du tableau ci-dessous pour un montant de **190 000 €** :

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant subventionnable HT	Subvention proposée	Taux	Date d'éligibilité des dépenses	N° dossier
Conseil Départemental Indre et Loire	Aménagement de la voie verte entre Langeais et Cinq Mars la Pile	380 000 €	190 000 €	50 %	01/01/2015	00138571

- d'affecter à ce titre la somme de 190 000 € sur le disponible de l'AP 2018-37225 (chapitre 905-58 nature 204132)
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

### 3) Au titre de la convention Région-Département du Loir-et-Cher :

- d'attribuer la subvention suivante selon les conditions du tableau ci-dessous pour un montant total de **555 940 €** :

Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant subventionnable TTC	Subvention proposée	Taux	Date d'éligibilité des dépenses	N° dossier
Centre Hospitalier de Selles sur Cher	Construction de l'EHPAD situé rue Cher-Sologne à Selles-sur-Cher (22 lits éligibles)	1 588 400 €	555 940 €	35%	01/01/2015	00139724

- d'affecter la somme de 555 940 € sur le disponible de l'AP 2015-41205 (chapitre 905-54 – nature 204182)
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention avec le Centre hospitalier de Selles sur Cher selon la convention type approuvée en CPR n° 17.07.26.73 du 7 juillet 2017 en intégrant les modalités de paiement suivantes : La subvention sera versée au bénéficiaire en 3 fois selon les modalités suivantes :
  - 1er acompte de 40 % au démarrage des travaux, au vu des ordres de service et de la photographie du panneau d'information sur le financement régional installé sur le site. La maquette de ce panneau (modèle A), accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site Internet de la Région ;
  - 2ème acompte de 30 % au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé du comptable public ou du trésorier de la structure, montrant un engagement d'au moins 70 % de la dépense subventionnable ;
  - solde au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées justifiant de la dépense subventionnable et mentionnant le nombre de lits du programme définitif, visé du comptable public ou du trésorier de la structure.

#### Modalités de versement :

Les subventions sont versées en 2 fois :

- 50 % de la subvention au commencement de l'opération sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, lettre de commande, acte de vente), ainsi que de la photographie du panneau d'information sur le financement régional installé sur le site. La maquette de ce panneau (modèle A ou modèle B), accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site internet de la Région.
- solde après l'achèvement de l'opération sur présentation à la Région au vu d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées visé par le comptable public (avec indication par mandat, de son numéro, de son montant, de son objet, de l'émetteur, de la date de paiement).

Pour le projet d'aménagement de la gare de Loches, le protocole prévoit les modalités de versement suivantes :

- Acompte à la signature de la notification de la subvention : 50% soit 192 000 €
- Acompte au vu des ordres de services actant le démarrage des travaux : 40% soit 153 600 €
- Solde sur fourniture d'un état récapitulatif des dépenses visé du receveur : 10% soit 38 400 €

La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).

En cas de réalisation partielle de l'opération, ou dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur à la dépense subventionnable, la subvention est soldée au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans la notification, avec, le cas échéant, reversement éventuel du trop-perçu.

### **Modalités de contrôle**

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin – CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.26.42

### OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire Fonds Régional de Restructuration de l'Immobilier Commercial en centre-ville Attribution d'une subvention

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.06 du 18 octobre 2018 approuvant la mise en place d'un Fonds régional d'intervention pour la restructuration de l'immobilier commercial en centre-ville, et approuvant le cadre d'intervention de ce fonds ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du **6 mai 2020** ;

### DECIDE

- d'attribuer la subvention suivante au bénéfice de l'opération ci-dessous :

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Base subventionnable (dépenses éligibles à compter du...)	Subvention régionale		N° de dossier
Ville de Châteauroux	Acquisition et aménagement de 4 cellules commerciales rue de La Poste à Châteauroux	1 832 304,04 € HT (01/09/2019)	25,7 %	471 000 €	00137599
<b>TOTAL</b>			<b>471 000 €</b>		

- d'affecter un montant de **471 000 €** sur le disponible à affecter de l'enveloppe 2018-2502 (Chapitre 905-58 nature 204142) ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents.

#### **Modalités de versement :**

- 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ex : ordre de service, lettre de commande, ...), et de la photographie du panneau d'information sur le financement régional installé sur le site. La maquette de ce panneau (modèle A ou B), accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site Internet de la Région.
- solde sur production d'un état détaillé des factures réglées par le maître d'ouvrage avec indication des dates de leur paiement et visé du comptable public

La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).

Pour ces actions, dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata et en cas de non réalisation des opérations ou non transmission des pièces justificatives, les acomptes déjà versés feront l'objet d'un reversement à la Région.

Tout document édité devra porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

#### **Contrôle :**

La Région peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

#### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

**CPR N° 20.04.26.91**

### **OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire**

#### **Contrats Régionaux :**

#### **Attribution de subventions à diverses opérations au titre des Contrats territoriaux**

#### **Modifications des délibérations CPR n° 20.02.26.55 du 14/02/2020 et CPR n° 18.08.26.60 du 14/09/2018**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP N° 17.05.03 du 21 décembre 2017 approuvant le nouveau cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale et les cadres de référence ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du **6 mai 2020** ;

Considérant que les opérations présentées ont fait l'objet de dépôts de dossiers complets à la Région ainsi que d'une instruction par les services et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues pour chaque Contrat Régional de Solidarité Territorial signé correspondant.

### **DECIDE**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

- o d'attribuer les subventions sollicitées, d'engager les crédits correspondant aux opérations présentées en annexe ;

CRST	COUT DE L'OPERATION	IMPUTATION Investissement	IMPUTATION Fonctionnement
CDC CŒUR DE BEAUCE	43 500 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2015-105154 Nature 204142	
	25 100 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2015-105155 Nature 65734
CDC DES PORTES DE SOLOGNE	141 900 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-107616 Nature 204142	
BOURGES PLUS	198 100 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2018-117904 Nature 204142 Nature 204141 Nature 20422 Nature 204162	
BEAUCE/GATINAIS EN PITHIVERAIS	3 200 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-108030 Nature 20422	
	11 600 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2016-107032 Nature 65735
PAYS BERRY/SAINT-AMANDOIS	352 200 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-117319 Nature 204162 Nature 20421 Nature 20422	
BRENNE	255 400 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2014-98464 Nature 204141 Nature 204142 Nature 20421	
	20 000 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2014-98465 Nature 6574
AGGLOMERATION BLESOISE ET PAYS DES CHATEAUX	26 300 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2018-117238 Nature 65734

CHINONNAIS	27 900 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-119775 Nature 20422 Nature 204162 Nature 204142 Nature 20421	
	15 400 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2018-117240 Nature 6574
VENDOMOIS	345 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-108046 Nature 204162	
GRANDE SOLOGNE	14 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2014-99441 Nature 20421	
LA CHATRE EN BERRY	122 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-117229 Nature 204142 Nature 20422	
LOIRE NATURE	89 300 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-110829 Nature 204142	
LOIRE TOURAINNE	1 330 500 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-117805 Nature 204142 Nature 204162	
	13 400 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2018-117241 Nature 65735
LOIRE VAL D'AUBOIS	132 800 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-108495 Nature 20421 Nature 204142	
SANCERRE SOLOGNE	17 200 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2015-103865 Nature 20421 Nature 204142	
PETR PERCHE	597 600 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-110817 Nature 20421 Nature 204142	
PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE	129 000 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-112841 Nature 20422	
PETR LOIRE BEAUCE	147 200 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-112842 Nature 20422 Nature 204142	
LOCHES SUD TOURAINNE	136 300 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2019-122101 Nature 204142 Nature 204141	

PETR CENTRE CHER	492 500 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-118019 Nature 204142 Nature 20421 Nature 204162	
	15 100 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2018-117243 Nature 6574
PETR GATINAIS MONTARGOIS	309 400 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2020-124485 Nature 20421	
TOURS METROPOLE/VAL DE LOIRE	2 645 900 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2014-97645 Nature 204142 Nature 204181 Nature 20422 Nature 204141	
	37 400 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2014-97857 Nature 65734
VALENÇAY EN BERRY	118 500 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-109622 Nature 204142 Nature 20422	
<b>TOTAL</b>	<b>7 813 700 €</b>	<b>7 649 400 €</b>	<b>164 300 €</b>

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions selon le modèle adopté en CPR n° 18.05.26.43 du 18 mai 2018, sauf exceptions mentionnées dans les modalités communes.

## **MODIFICATIONS DES SUBVENTION**

### **CRST DE LA CTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

#### **➤ Modification d'une date éligibilité des dépenses**

<b>DELIBERATION</b>	<b>MO</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>	<b>TAUX</b>	<b>SUBVENTION</b>	<b>AFFECTATION</b>
CPR n° 20.02.26.55 du 14/02/2020	COMMUNE DE GENILLE	La réactivation d'une station-service à Genillé (acquisition et travaux d'aménagement)	123 333,33 € HT	30 %	37 000 €	2019-122101

La date d'éligibilité pour cette opération a été fixée au 3 mai 2019, date d'effet du CRST.

. Or, une demande de dérogation a été formulée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par courrier du 9 mars 2020 pour une prise en compte des dépenses à compter du 15 octobre 2018.

Il convient donc :

- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 20.02.26.55 du 14/02/2020 pour prendre en compte une date d'éligibilité au 15 octobre 2018 au lieu du 3 mai 2019

## **CRST DU PAYS DE BRENNE**

### ➤ **Augmentation de l'affectation en fonctionnement**

Le volet fonctionnement du CRST Brenne ne permet plus l'attribution de la subvention forfaitaire de 20 000 € pour l'aide au démarrage de la CPTS des Milles Etangs.

Le volet fonctionnement n'étant pas au maximum permis par le règlement, un abondement de celui-ci est possible, afin de répondre à ce besoin qui correspond à une priorité régionale.

C'est pourquoi, il convient donc :

- de diminuer le montant affecté en investissement de 4 259 620 € à 4 239 620 € et diminuer à ce titre l'affectation n°2014-98464, chapitre 905-53.1 ;
- d'augmenter le montant affecté en fonctionnement de 418 300 € à 438 300 € (hors Energétis) et d'augmenter à ce titre l'affectation n° 2014-98465, chapitre 935-53.1, cette augmentation n'entraînant pas de dépassement du plafond maximum en fonctionnement fixé à 500 000 €;
- et de modifier en conséquence la délibération CPR n° 18.08.26.60 du 14/09/2018 (Avenant n°2 du CRST du Pays de Brenne).

### **Modalités communes :**

- Communication :
  - La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).
  - Toutes les actions réalisées devront être signalées sur le terrain par un panneau portant le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre ».
  - Les modalités de versements sont celles indiquées dans les Contrats, sauf :
- Pour le financement des opérations des logements sociaux, les modalités sont celles indiquées dans les conventions-type mentionnées ci-dessous :
  - Réhabilitation thermique du Parc HLM : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-b)
  - Opérations de construction neuve : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-c)
  - Opérations d'acquisition réhabilitation : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-d)
  - Rénovation thermique du parc privé : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-e)
- Pour le financement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) : s'agissant d'une subvention forfaitaire d'aide au démarrage, la subvention est versée en une fois.
  - S'agissant des porteurs de projets privés à l'exception des opérations mentionnées ci-dessus, la convention qui s'applique est celle adoptée en CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018.

- Les subventions inférieures ou égales à 3 000 € sont obligatoirement forfaitaires. Ces subventions seront versées :

- Pour les Maîtres d'ouvrage publics : en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation : d'un état détaillé des paiements visé par le comptable public et présentant les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.
- o Pour les Maîtres d'ouvrage privés : en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation : d'un état détaillé des paiements visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, et présentant les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

### **Modalités de contrôle**

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.26.97

**OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire  
Plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100% santé »  
Ajustement de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Pro  
Santé Centre – Val de Loire**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la « Plateforme de mobilisation et d'engagement » pour une région 100% santé débattue lors de la séance plénière extraordinaire du 26 novembre 2019 ;

**DECIDE**

- d'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public GIP Pro Santé Centre- Val de Loire et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer ;

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

*Annexe A : Convention constitutive du GIP Pro Santé Centre- Val de Loire*

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
<http://www.regioncentre-valde Loire.fr>

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.04.28.30**

### **OBJET : Direction Environnement et Transition Energétique / Direction Europe et International Approbation de la convention des maires pour le climat et l'énergie**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région ;

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 6 mai 2020 ;

**DECIDE :**

- d'approuver l'adhésion de la Région à la convention des maires jointe en annexe et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentrevallde Loire.fr](http://www.regioncentrevallde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.28.31

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique  
PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE  
CPIER 2015-2020 - EP Loire  
Attribution de la dotation statutaire 2020 à l'Etablissement Public Loire**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional,

Vu la délibération DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale,

Vu la délibération DAP n° 15.03.06 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Interrégional Etat/Régions du bassin de la Loire 2015-2020,

Vu la délibération DAP n° 16.01.04 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

Vu la demande de subvention complète faite par l'Etablissement Public Loire,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 6 mai 2020.

### Décide :

- d'attribuer la dotation statutaire suivante pour un coût total de **288 836 €** telle que présentée ci-après :

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Coût total TTC	Taux	Participation régionale
<b>Etablissement Public Loire</b> 2, Quai du Fort Alleaume CS 55708 45057 ORLEANS CEDEX	Participation statutaire au financement des dépenses de l'Etablissement Public Loire pour l'année 2020	/	/	288 836 €
<b>TOTAL</b>				<b>288 836 €</b>

- d'affecter et d'engager à ce titre la somme de **288 836 €** sur le chapitre 937-71, AE 2015-15757, nature 6561,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

### **Modalités de versement :**

La participation statutaire sera versée en une fois à réception du titre de recettes correspondant.

L'ensemble des documents réalisés dans ce cadre devra porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

### **Contrôle :**

La Région Centre-Val de Loire peut vérifier ou faire vérifier, que l'usage fait de la dotation statutaire correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité ou de non réalisation entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.28.32

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique**

**PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Plans de Prévention des Risques Technologiques**

**Bilan des versements effectués en 2019 au titre de l'affectation globale pour la participation financière de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional,

Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la délibération DAP n° 16.01.04 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 et ses articles R.515-39 à R.515-50,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

Vu l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques,

Vu la délibération CPR n°19.07.28.54 du 5 juillet 2019 relative à l'ouverture d'une affectation globale pour la participation financière de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 6 mai 2020.

### **DECIDE**

- de prendre acte du bilan des versements effectués en 2019, au titre de l'affectation globale (AP 2015-1517) pour la participation financière de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- d'habiliter le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire à signer tous les actes afférents.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Région  
**Centre-Val de Loire**

Conseil régional du Centre-Val de Loire

9, rue Saint Pierre-Lentin

CS 94117

45001 Orléans Cedex 1

Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18

[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.04.28.33**

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique**

**PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

**PATRIMOINE NATUREL**

**Convention Région – Conseil départemental d'Indre-et-Loire : volet Transition énergétique et écologique - Acquisition et aménagement de l'étang d'Assay  
Attribution d'une subvention au Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour l'acquisition et l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de l'étang d'Assay (37)**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional,

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale,

Vu la délibération DAP n° 16.01.04 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

Vu la délibération CPR n°13.03.26.78 du 20 mars 2015 approuvant la convention Région/Département (2015-2020) de l'Indre-et-Loire,

Vu la demande complète faite par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 6 mai 2020.

## DECIDE :

- d'attribuer la subvention suivante pour un coût total de **249 900 €** telle que présentée ci-après :

Bénéficiaire : Nom et adresse	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Base subventionnable HT	Subvention régionale
Conseil départemental d'Indre-et-Loire Hôtel du Département Place de la Préfecture BP 3217 37927 TOURS CEDEX 9	Acquisition et Aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de l'étang d'Assay (37) (EX010043)	07/02/2019	1 450 291 €	249 900 €
<b>TOTAL</b>				<b>249 900 €</b>

- d'affecter à ce titre la somme de 249 900 € sur le chapitre 907-76, AP 2018-37232, nature 204132,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

### Modalités de versement :

La subvention sera versée en deux fois comme suit :

- un premier acompte de 50 % sera versé, sur présentation de l'acte notarié relatif à l'acquisition du site, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses liées au réaménagement de l'aire d'accueil et au réaménagement de la digue, visé par le payeur départemental et indiquant les dates de paiement, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021 date limite de transmission des pièces pour 1<sup>er</sup> acompte,
- le solde sera versé sur présentation d'un bilan synthétique de l'opération et d'un état récapitulatif justifiant de l'ensemble des dépenses concernées, visé par le payeur départemental et indiquant les dates de paiement. La date limite de transmission des pièces pour le solde est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### Contrôle :

La Région Centre-Val de Loire peut vérifier ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité ou de non réalisation entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)



## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.28.34

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique**

**CPER 2015-2020**

**PATRIMOINE NATUREL**

**Réserves Naturelles Régionales**

**Réserve naturelle régionale géologique de Pontlevoy (41) :**

**Attribution d'une subvention au Comité Départemental pour la Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CDPNE 41) pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020**

**Approbation de la convention de subvention**

**Réserve naturelle régionale du Marais de Taligny (37) :**

**Attribution d'une subvention au PNR Loire-Anjou-Touraine et à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour la mise en œuvre en 2020 de la sixième année du plan de gestion 2015-2020**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération CPR n° 14.03.28.12 du 14 mars 2014 approuvant le cadre d'intervention régionale pour le classement d'espaces naturels en réserves naturelles régionales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional n° SA 2019-99 instituant le comité consultatif de gestion pour le suivi de la réserve naturelle régionale géologique de Pontlevoy (41) et la convention de gestion signée du 14 février 2020 désignant le Président du CDPNE du Loir-et-Cher comme gestionnaire ;

Vu la convention du 03 février 2015 passée entre la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et le Syndicat mixte de gestion du PNR Loire-Anjou fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle régionale de Taligny (37) ;

Vu la présentation du programme d'actions 2020 faite lors du Comité Consultatif de Gestion de la réserve naturelle régionale de Taligny le 11 mars 2020 ;

Vu la délibération CPR n° 11.05.28.39 du 28 mai 2011 approuvant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale géologique de Pontlevoy (41) pour la période 2011-2015 et prolongé jusqu'en 2020 ;

Vu la présentation des programmes d'actions 2020 faite lors du Comité Consultatif de Gestion des réserves naturelles régionale de Pontlevoy ;

Vu la demande de subvention complète faite par le CDPNE du Loir-et-Cher le 20 février 2020 ;

Vu les demandes de subventions complètes faites par le PNR Loire-Anjou-Touraine les 25 novembre et 06 décembre 2019 ;

Vu la demande de subvention complète faite par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire le 08 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 06 mai 2020.

#### DECIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un coût total de **67 526 €** telles que présentées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire : Nom et adresse	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Base subventionnable	HT/TTC	Subvention régionale	Nature	I/F
<b>CDPNE</b> 34, Avenue Maunoury Cité administrative 41000 BLOIS	20 CPER RNR Pontlevoy (EX010393). Mise en œuvre du programme d'actions	01/01/2020	52 460 €	TTC	31 500 €	20422	I
<b>PNR Loire-Anjou-Touraine</b> 7 rue Jehanne d'Arc 49730 MONTSOREAU	Suivis naturalistes et gestion RNR (EX009725)	01/01/2020	26 660 €	TTC	12 528 €	204151	I
	Bilan et renouvellement plan de gestion RNR 2023-2035 et suivi (EX009853)	01/01/2020	57 470 €	HT	18 475 €	204151	I
<b>Communauté de Communes Chinon, Vienne Loire</b> 32 rue Marcel Vignaud BP 110 37420 AVOINE	Débroussaillage chemin et animation grand public (EX010127)	01/01/2020	11 246 €	TTC	5 023 €	204142	I
<b>TOTAL</b>					<b>67 526 €</b>		

- d'affecter la somme totale de **67 526 €** sur le disponible du chapitre 907-76, dont :
  - o RNR de Pontlevoy : 31 500 € nature 20422 sur l'AP 2015-15213
  - o RNR de Taligny : 31 003 € nature 204151 et 5 023 € nature 204142 sur l'AP 2015-15214.
- d'approuver la convention en annexe 1 et d'habiliter le Président à la signer,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

## **Modalités de versement et de contrôle :**

### *Pour la RNR de Pontlevoy :*

Cf. Convention en annexe 1.

### *Pour la RNR de Taligny :*

- 50 % du montant de la subvention à la notification d'attribution de l'aide,
- 30 % sur présentation de factures ou état des dépenses réalisées, représentant 50 % du montant total de la base subventionnable de l'opération, visé par le Président de l'association ou une personne ayant délégation, et indiquant les dates de paiement,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état justificatif des dépenses visé par le Président de l'association ou une personne ayant délégation et indiquant les dates de paiement.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale serait réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Par ailleurs, les opérations réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

### **Période de réalisation des opérations**

- Suivis naturalistes et gestion RNR (EX009725) : du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021. La date limite de transmission des pièces pour le solde est fixée au 30 juin 2022.
- Bilan et renouvellement plan de gestion RNR 2023-2035 et suivi (EX009853) du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2023. La date limite de transmission des pièces pour le solde est fixée au 31 décembre 2023.
- Débroussaillage chemin et animation grand public (EX010127) : Suivis naturalistes et gestion RNR (EX009725) : du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021. La date limite de transmission des pièces pour le solde est fixée au 30 juin 2022.

### **Vérification de pièces issues de l'attestation sur l'honneur**

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution des subventions. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit de procéder au remboursement de la subvention.

**Contrôle :**

La Région peut vérifier ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.28.35

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique  
PATRIMOINE NATUREL  
CPR 2015-2020 – Parcs Naturels Régionaux  
Projet de Parc naturel régional sur le territoire du Sud-Berry :  
Approbation de l'étude d'opportunité et lancement de la procédure de création  
d'un Parc Naturel Régional (PNR) sur le territoire du Sud Berry**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional,

Vu la délibération DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale,

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4211-1 et L.4221-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux,

Vu la délibération de la CPR n°18.03.28.32 du 16 mars 2018 approuvant le lancement de l'étude d'opportunité pour le projet de Parc naturel régional « Sud Berry »,

Vu la validation des conclusions de l'étude d'opportunité par les membres du Comité de pilotage pour le projet de Parc naturel régional « Sud Berry » réuni le 25 septembre 2019 à Châteaumeillant (18),

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalité, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 6 mai 2020.

## **DECIDE :**

- d'approuver les conclusions de l'étude sur l'opportunité de créer un Parc naturel régional (PNR) sur le territoire du Sud Berry (rapport en annexe 6 et synthèse du rapport en annexe 7)
- de prescrire l'élaboration de la charte du Parc naturel régional sur le territoire du Sud Berry engageant ainsi la procédure de création du PNR,
- d'approuver le périmètre géographique de la charte qui englobe 133 communes, et qui pourrait évoluer suite à l'avis d'opportunité du Préfet (annexe 2),
- d'approuver la liste des collectivités concernées (annexe 3),
- d'approuver la liste des collectivités, services et organismes associés à l'élaboration de la charte (annexe 4),
- d'approuver le calendrier et les modalités d'association à l'élaboration de la charte (annexe 5),
- de solliciter auprès de l'Etat l'avis d'opportunité sur ce projet,
- d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

## **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

**CPR N° 20.04.28.43**

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique**

**PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CPER 2015-2020 – Convention pluriannuelle Etat-ADEME-Région - Economie circulaire et économie de ressources**

**Modification de la délibération CPR n°19.08.28.48 du 13 septembre 2019 d'approbation d'une convention pour l'attribution d'une subvention à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre d'une étude déchets intitulée « diagnostic partagé de la problématique de gestion des déchets et étude des solutions alternatives au projet de Tours Métropole Val de Loire et des autres collectivités concernées d'Indre-et-Loire », et approbation de l'avenant de prolongation à cette convention**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 15.05.28.02 du 22 mai 2015 adoptant la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat - ADEME – Région ;

VU la délibération CPR n° 20-02-28-52 du 14 février 2020 approuvant l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat – ADEME - Région ;

Vu la délibération CPR n°19.08.28.48 du 13 septembre 2019 attribuant une subvention à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre d'une étude déchets intitulée « diagnostic partagé de la problématique de gestion des déchets et étude des solutions alternatives au projet de Tours métropole Val de Loire et des autres collectivités concernées d'Indre et Loire » ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 6 mai 2020.

**DECIDE**

- de modifier la délibération CPR n°19.08.28.48 du 13 septembre 2019 relative à l'approbation d'une convention pour l'attribution d'une subvention à Tours Métropole Val de Loire, afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 la date de fin des dépenses éligibles et de fin de l'action, et jusqu'au 31 mars 2021 la date de fin de la convention et de transmission des pièces justificatives,
- d'approuver l'avenant 1 à la convention EX 006709, joint en annexe, et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer, ainsi que tous les actes afférents.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Région  
**Centre-Val de Loire**

Conseil régional du Centre-Val de Loire

9, rue Saint Pierre-Lentin

CS 94117

45001 Orléans Cedex 1

Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18

[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

**CPR N° 20.04.28.44**

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique**

**PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CPER 2015-2020 - Conventions Vertes**

**Adoption des conventions vertes 2020 en fonctionnement entre la Région Centre-Val de Loire et Eure-et-Loir Nature, le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CDPNE), l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement du Centre (URCPIE) et à la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT)**

**Attribution de subventions à Eure-et-Loir Nature, au CDPNE, à l'URCPIE et à la SEPANT**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional,

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.04 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

Vu la délibération CPR n° 17.09.28.17 du 13 octobre 2017 relative à la mise en place du nouveau cadre d'intervention 2018-2020 du dispositif « Conventions Vertes », notamment son volet 1 – Conventions Vertes « Réseaux » et son volet 2 Conventions Vertes « Actions »,

Vu la délibération CPR n° 18.03.28.34 du 16 mars 2018 approuvant la Convention Verte Cadre 2018-2020 avec Eure-et-Loir Nature,

Vu la délibération CPR n° 18.05.28.38 du 18 mai 2018 approuvant la Convention Verte Cadre 2018-2020 avec le CDPNE,

Vu la délibération CPR n° 18.04.28.54 du 13 avril 2018 approuvant la Convention Verte Cadre 2018-2020 avec l'URCPIE et la SEPANT,

Vu les demandes complètes faites par les associations Eure-et-Loir Nature, le CDPNE, l'URCPIE et la SEPANT,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 6 mai 2020.

**DECIDE :**

- d'attribuer les subventions suivantes pour un coût total de **165 925 €** telles que présentées ci-après :

Bénéficiaire : Nom et adresse	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Base subventionnable TTC	Subvention régionale
<b>Eure-et-Loir Nature</b> Maison de la Nature Rue de Chavannes 28630 MORANCEZ	Convention Verte 2020 en fonctionnement	01/01/2020	137 397 €	55 325 €
<b>Le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CDPNE)</b> 34, avenue Maunoury 41000 BLOIS	Convention Verte 2020 en fonctionnement	01/01/2020	70 794,50 €	33 600 €
<b>Union régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE)</b> 3 Rue de la Lionne 45000 ORLEANS	Convention Verte 2020 en fonctionnement	01/01/2020	46 656 €	35 000 €
<b>La Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT)</b> 7 rue Charles Garnier 37200 TOURS	Convention Verte 2020 en fonctionnement	01/01/2020	69 990 €	42 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>165 925 €</b>

- d'affecter à ce titre la somme de 165 925 € sur le chapitre 937-71, AE 2015-1678, nature 6574,
- d'approuver les conventions jointes en annexes 1 à 4 et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer, ainsi que tous les actes afférents.

**Modalités de contrôle et de versement :**

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.28.45

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique**

**PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Manifestations de mobilisation pour l'écologie**

**Attribution d'une subvention :**

- à l'Association « La Ferté Saint Aubin en Transition » pour l'organisation du « super marché des producteurs et artisans » les 17 mai, 21 juin et 19 juillet 2020 à la Ferté Saint-Aubin (45)
- au Centre National de la Construction Paille Feuillette pour l'organisation de la célébration du centenaire de la Maison Paille Feuillette le 30 mai 2020 à Montargis (45)
- à l'Association Le Printemps de la Permaculture » pour l'organisation du Festival « Le printemps de la permaculture » les 6 et 7 juin 2020 à Fondettes (37)
- à l'Association « Le Panier Fermier Châtillonnais » pour l'organisation de l'Ecofestival de Clion le 6 septembre 2020 à Clion-sur-Indre (36)
- à l'Association Vie Environnement Respect Nature (AVERN) pour l'organisation de la 14ème édition du Salon « Vivre et habiter écologique et bio » les 26 et 27 septembre 2020 à Chérisy (28)

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 14.04.28.21 du 11 avril 2014 approuvant le cadre d'intervention régional pour les manifestations de mobilisation pour l'écologie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 6 mai 2020.

**DECIDE :**

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans le tableau ci-après :

<b>Bénéficiaire Nom et adresse</b>	<b>Libellé de l'opération</b>	<b>Date de prise en compte des dépenses</b>	<b>Base subventionna ble HT ou TTC</b>	<b>Subventi on régionale</b>	<b>Code Natu re</b>	<b>I / F</b>
<b>La Ferté Saint-Aubin en Transition</b> 645 route de Chaumont 45240 LA FERTE SAINT-AUBIN	Organisation du Super marché des producteurs et artisans les 17 mai, 21 juin et 19 juillet 2020 (dates prévisionnelles) à la Ferté Saint-Aubin (45)	1 <sup>er</sup> février 2020	4 331 € TTC	2 165 €	6574	F
<b>Centre National de la Construction Paille</b> 69 bis rue des déportés et internés de la Résistance 45200 MONTARGIS	Organisation de la célébration du centenaire de la Maison Paille Feuillette le 30 mai 2020 (date prévisionnelle) à Montargis (45)	1 <sup>er</sup> février 2020	10 777 € TTC	5 389 €	6574	F
<b>Le Printemps de la Permaculture</b> 5 rue Jules Renard 37230 FONDETTES	Organisation du Festival « Le printemps de la permaculture » les 6 et 7 juin 2020 (dates prévisionnelles) à Fondettes (37)	1 <sup>er</sup> mars 2020	13 568 € TTC	5 198 €	6574	F
<b>Le Panier Fermier Châtillonnais</b> La Rigaudière 36700 SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT	Organisation de l'Ecofestival de Clion le 6 septembre 2020 (date prévisionnelle) à Clion-sur-Indre (36)	1 <sup>er</sup> mars 2020	9 650 € TTC	3 400 €	6574	F
<b>AVERN</b> 41 rue Henri Dupont 28500 VERNOUILLET	Organisation de la 14 <sup>ème</sup> édition du Salon « Vivre et habiter écologique et bio » les 26 et 27 septembre 2020 (dates prévisionnelles) à Chérisy (28)	1 <sup>er</sup> mars 2020	6 000 € TTC	3 000 €	6574	F

- d'affecter à ce titre la somme de **19 152 €** sur le disponible de l'AE 2019-2419, chapitre 937-71, natures 6574 et 65734,
- d'approuver la convention de financement avec le Centre National de la Construction Paille jointe en annexe 1, et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer,

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

### **Modalités de versement :**

Les modalités de versement des subventions sont précisées dans le cadre d'intervention régional pour les manifestations de mobilisation pour l'écologie adopté en CPR n° 14.04.28.21 du 11 avril 2014 :

- 100 % sur présentation d'un état récapitulatif financier détaillé visé par le Président de l'association ou par la personne habilitée à représenter la structure organisatrice, indiquant les dates de paiement.

Pour les subventions régionales supérieures à 3 000 €, dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document de promotion ou de communication, relatif à l'action subventionnée, en y apposant le logo de la Région (logo disponible sur le site internet de la Région : [www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)), de même qu'à afficher ce soutien, auprès du public, lors de la manifestation.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie et à la crise sanitaire actuelle, le bénéficiaire s'engage à informer la Région du report ou changement de dates de leur manifestation si tel était le cas.

### **Contrôle :**

La Région peut vérifier ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité ou de non réalisation entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)



## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.28.46

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique**

**PATRIMOINE NATUREL**

**CPER 2015-2020**

**Stratégie Régionale Biodiversité**

**Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) :**

**Attribution d'une subvention à FNE pour l'animation du pôle faune en 2020 et approbation de la convention afférente**

**Attribution de subventions au CBNBP pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020 dans le cadre de l'ORB et du partenariat annuel**

**Attribution d'une subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire pour l'animation du pôle Gestion des milieux naturels en 2020 et approbation de la convention afférente**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-27, R.332.30 à R.332-48, R.332-68 à R.332-81 ; L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 à R.411-13 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 11.05.09, en date du 20 et 21 octobre 2011, relative à l'adoption de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité ;

Vu la création de l'Agence régionale pour la biodiversité Centre-Val de Loire le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en charge du pilotage et de l'animation de l'observatoire régionale de la biodiversité ;

Vu les demandes de subventions faites par le CBNBP en date du 20 décembre 2019 ;

Vu la demande de subvention faite par le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire en date du 11 février 2020 ;

Vu la demande de subvention faite par FNE en date du 13 février 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalité, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 6 mai 2020.

## DECIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un coût total de **87 345 €** telles que présentées ci-après :

Bénéficiaire Nom et adresse	Libellé de l'opération	N° dossier	Date de prise en compte des dépenses	Base éligible TTC	Subvention régionale	I/ F
<b>FNE Centre-Val de Loire</b> 3 rue de la Lionne 45000 ORLEANS	CPER ORB 2020 Animation du Pôle Faune	EX010358	01/01/2020	33 625 €	23 537 €	F
<b>Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)</b> 61 rue Buffon 75231 Paris Cedex 05	CPER_ORB Volet connaissance flore	EX009993	01/01/2020	40 000 €	40 000 €	F
	CPER ORB 2020 Pôle flore et habitats	EX009994	01/01/2020	10 000 €	10 000 €	F
<b>Conservatoire d'Espaces naturels Centre-Val de Loire</b> 3 rue de la Lionne 45000 ORLEANS	CPER ORB 2020 Animation du Pôle Gestion des Milieux	EX010353	01/01/2020	27 617 €	13 808 €	F
<b>TOTAL</b>					<b>87 345 €</b>	

- d'affecter à ce titre :
  - 47 345 € sur l'AE 2015-15271 (chapitre 937-76) natures 6574 et 65738,
  - 40 000 € sur l'AE 2015-15265 (chapitre 937-76) nature 65738.
- d'approuver les conventions jointes en annexes 1 et 3 et d'habiliter le Président à les signer,
- d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents.

### **Subvention FNE Centre-Val de Loire :**

#### **Modalités de versement et de contrôle**

Cf. convention (annexe 1).

### **Subventions CBNBP (arrêté attributif) :**

Cf. annexe 2 (ce document sera joint à l'arrêté).

#### **Modalités de versement :**

- 50 % de la subvention à la notification d'attribution de l'aide,
- le solde soit 50 % sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses indiquant les dates de paiement et d'un bilan technique visés par le directeur du CBNBP.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Dans tous les cas la Région Centre-Val de Loire est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Par ailleurs, les opérations réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

### **Vérification de pièces issues de l'attestation sur l'honneur**

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution des subventions. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit de procéder au remboursement de la subvention.

**Contrôle :**

La Région peut vérifier ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

**Subvention CEN Centre-Val de Loire :**

**Modalités de versement et de contrôle**

Cf. convention (annexe 3).

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.28.90

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Énergétique - GESTION DE L'EAU - Agences Eau - Contrats Eau Centre**  
**- Approbation du contrat territorial milieux aquatiques de l'Indre Aval (37) 2020-2022**  
**- Approbation du contrat territorial milieux aquatiques de la Roumer et de la Choisille (37) 2020-2022**  
**- Approbation du contrat territorial milieux aquatiques de la Brenne (37-41) 2020-2022**  
**- Approbation du contrat territorial milieux aquatiques du Cher canalisé et de ses affluents (37-41) 2020-2022**  
**- Approbation du contrat territorial pollutions diffuses de l'Esves (37) 2020-2022**  
**- LOGRAMI : attribution de subventions, au titre du CPIER, pour leur programme d'actions en faveur des poissons migrateurs - année 2020**  
**- Attribution de subventions à divers bénéficiaires, au titre du CPER**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 6 mai 2020.

## DECIDE

- d'approuver le contrat territorial milieux aquatiques de l'Indre aval (37) pour la période 2020-2022 (cf. annexe 3), et d'habiliter le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire à le signer ainsi que tous les actes afférents,
- d'affecter les sommes de 29 840 € sur l'AP 2015-15202 (chapitre 907-74) et 15 000 € sur l'AE 2015-15252 (chapitre 937-74) pour l'année 2020 (date de fin du CPER),
- d'approuver le contrat territorial milieux aquatiques de la Roumer et de la Choisille (37) pour la période 2020-2022 (cf. annexe 4), et d'habiliter le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire à le signer ainsi que tous les actes afférents,
- d'affecter les sommes de 57 340 € sur l'AP 2015-15202 (chapitre 907-74) et 20 900 € sur l'AE 2015-15252 (chapitre 937-74) pour l'année 2020 (date de fin du CPER),
- d'approuver le contrat territorial milieux aquatiques de la Brenne (37-41) pour la période 2020-2022 (cf. annexe 5), et d'habiliter le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire à le signer ainsi que tous les actes afférents,
- d'affecter les sommes de 12 816 € sur l'AP 2015-15202 (chapitre 907-74) et 8 800 € sur l'AE 2015-15252 (chapitre 937-74) pour l'année 2020 (date de fin du CPER),
- d'approuver le contrat territorial milieux aquatiques du Cher canalisé et de ses affluents (37-41) pour la période 2020-2022 (cf. annexe 6), et d'habiliter le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire à le signer ainsi que tous les actes afférents,
- d'affecter les sommes de 65 403 € sur l'AP 2015-15202 (chapitre 907-74) et 17 200 € sur l'AE 2015-15252 (chapitre 937-74) pour l'année 2020 (date de fin du CPER),
- d'approuver le contrat territorial pollutions diffuses de l' Esves (37) pour la période 2020-2022 (cf. annexe 7), et d'habiliter le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire à le signer ainsi que tous les actes afférents,
- d'affecter les sommes de 9 300 € sur l'AE 2015-15252 (chapitre 937-74) pour l'année 2020 (date de fin du CPER),
- d'attribuer les subventions à LOGRAMI, au titre du CPIER, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Début opération	Base subventionnable	HT/TTC	%	Montant accordé	Nature
00137865	LOGRAMI ASSOCIATION	le recueil de données biologiques du bassin de la Loire 2020.	01/01/2020	483 208,75	TTC	1,00	4 832,00	6574
00137866	LOGRAMI ASSOCIATION	le tableau de bord des poissons migrateurs du bassin de la Loire 2020	01/01/2020	133 765,00	TTC	5,00	6 688,00	6574
		<b>TOTAL</b>		616 973,75			11 520,00	

- d'affecter et d'engager à ce titre la somme de 11 520 € sur le disponible de l'AE 2015-15759, chapitre 937-71, nature 6574.
- d'attribuer les subventions, au titre du CPER, telles que présentées dans le tableau ci-après :

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Début opération	Montant de la base subventionnable	HT/TTC	%	Montant accordé	Nature
CBV ANGLIN 36								
Fonctionnement				44 500			8 900	
EX009706	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BRENNE-CREUSE-ANGLIN-CLAISE	le poste de technicien de rivière (salaires et charges : 6 900 €) sur une base subventionnable de 34 500 €, et son forfait de fonctionnement associé : 2 000 €, dans le cadre du contrat Anglin 36	01/01/2020	44 500	TTC	20	8 900	65735
CBV BRENNE MILIEUX AQUATIQUES 37								
Fonctionnement				44 000			8 800	
EX009876	Syndicat Mixte du Bassin de la Brenne	le poste de technicien de rivière (salaires et charges : 6 800 €) sur un montant subventionnable de 34 000 €, et son forfait de fonctionnement associé : 2 000 €, dans le cadre du contrat Brenne milieu aquatique 37-41	01/01/2020	44 000	TTC	20	8 800	65735
CBV BRESME 37 (2017-2021)								
Fonctionnement				32 500			6 500	
EX010242	SYNDICAT MIXTE DES AFFLUENTS NORD VAL DE LOIRE (ANVAL)	le poste de technicien de rivière à 0,5 ETP (salaires et charges : 5 500 €) sur une base subventionnable de 27 500 €, et son forfait de fonctionnement associé : 1 000 €, dans le cadre du contrat Bresme 37	01/01/2020	32 500	TTC	20	6 500	65735
CBV CHOISILLE-ROUMER 37								
Fonctionnement				73 375			14 675	
EX009683	SYNDICAT MIXTE DES AFFLUENTS NORD VAL DE LOIRE (ANVAL)	les deux postes de techniciens de rivière à 1 ETP et 0,5 ETP (salaires et charges : 11 675 €) sur une base subventionnable de 58 375 € et leur forfait de fonctionnement associé : 3 000 €, dans le cadre du contrat Choissille - Roumer 37	01/01/2020	73 375	TTC	20	14 675	65735
CBV CISSE 41 (2017-2021)								
Fonctionnement				13 040			2 608	
EX010006	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS	les animations pédagogiques et le suivi piscicole, dans le cadre du contrat Cisse 41	01/02/2020	13 040	TTC	20	2 608	65735
CBV CLAISE 36								
Fonctionnement				55 000			11 000	
EX009704	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BRENNE-CREUSE-ANGLIN-CLAISE	le poste de technicien de rivières (salaires et charges : 9 000 €) sur une base subventionnable de 45 000 €, et son forfait de fonctionnement associé : 2 000 €, dans le cadre du contrat Claise 36.	01/01/2020	55 000	TTC	20	11 000	65735
CBV CLAISE 37								
Investissement				23 000			4 600	
EX010123	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE	les travaux de suppression du gué en aval du Petit Pressigny sur l'Aigronne, dans le cadre du contrat Claise 37	02/03/2020	23 000	TTC	20	4 600	204142
CBV DHUY LOIRET 45								
Fonctionnement				45 000		20	9 000	
EX009960	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LOIRET	le poste de technicienne de rivière (salaires et charges : 7 000 €) sur une base subventionnable de 35 000 €, et son forfait de fonctionnement associé : 2 000 €, dans le cadre du contrat Dhuy Loiret 45	01/01/2020	45 000	TTC	20	9 000	65735
CBV ESSONNE AMONT 45								
Fonctionnement				115 000			34 500	
EX009920	SYNDICAT MIXTE DE L'OEUF DE LA RIMARDE ET DE L'ESSONNE	les deux postes de technicien de rivière (salaires et charges : 28 500 €) sur un montant subventionnable de 95 000 €, et leur forfait de fonctionnement associé : 6 000 €, dans le cadre du contrat Essonne Amont 45	01/01/2020	115 000	TTC	30	34 500	65735
CBV ESVES POLLUTIONS DIFFUSES 37								
Fonctionnement				46 500			9 300	
EX009135	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE	le poste d'animateur (salaires et charges : 7 300 €) sur une base subventionnable de 36 500 €, et son forfait de fonctionnement associé : 2 000 €, dans le cadre du contrat Esves pollutions diffuses 37	01/01/2020	46 500	TTC	20	9 300	65734
CBV INDRE AVAL 37								
Fonctionnement				55 000			11 000	
EX009794	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI)	le poste de technicien de rivière (salaires et charges : 9 000 €) sur une base subventionnable de 45 000 €, et son forfait de fonctionnement associé : 2 000 €, dans le cadre du contrat Indre Aval 37	01/01/2020	55 000	TTC	20	11 000	65735
CBV INDRE MEDIAN 37								
Fonctionnement				124 000			24 800	
EX009795	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI)	les postes de technicien de rivière et de coordinateur (salaires et charges : 20 800 €) sur une base subventionnable de 104 000 €, et leur forfait de fonctionnement associé : 4 000 €, dans le cadre du contrat Indre Médian 37	01/01/2020	124 000	TTC	20	24 800	65735
CBV LONG DEME ESCOTAIS 37								
Fonctionnement				47 000			9 400	
EX010153	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES PAYS RACAN	le poste de technicien de rivière (salaires et charges : 7 400 €) sur une base subventionnable de 37 000 €, et son forfait de fonctionnement associé : 2 000 €, dans le cadre du contrat Escotais Long Dème 37	01/01/2020	47 000	TTC	20	9 400	65734
CBV ZONES HUMIDES (PNR BRENNES) 36								
Fonctionnement				188 203			54 868	
EX009931	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE (PNRB)	les inventaires et les études complémentaires zones humides (action 1), dans le cadre du contrat zones humides Brenne 36	01/01/2020	15 839	TTC	20	3 168	65735
EX009927	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE (PNRB)	les postes d'animateurs (salaires et charges : 15 664 €) sur une base subventionnable de 78 320 € (action 44), dans le cadre du contrat zones humides Brenne 36	01/01/2020	78 321	TTC	20	15 664	65735
EX009928	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE (PNRB)	les inventaires et les études complémentaires zones humides (actions A2 et A3.2), dans le cadre du contrat zones humides Brenne 36	01/01/2020	26 620	TTC	20	5 324	65735
EX009929	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE (PNRB)	la communication (actions 22, 31.1 et 43), dans le cadre du contrat zones humides Brenne 36	01/01/2020	10 000	TTC	20	2 000	65735
EX009932	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE (PNRB)	l'animation technique du piégeage des écrevisses rouges de Louisiane (action 16.1), dans le cadre du contrat zones humides Brenne 36	01/01/2020	15 052	TTC	50	7 526	65735
EX009933	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE (PNRB)	le piégeage des écrevisses rouges de Louisiane (action 16.1), dans le cadre du contrat zones humides Brenne 36	01/01/2020	42 371	TTC	50	21 186	65735
Investissement				4 200			2 100	
EX009934	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE (PNRB)	l'achat de matériel de piégeage des écrevisses rouges de Louisiane (action 16.1), dans le cadre du contrat zones humides Brenne 36	01/01/2020	4 200	TTC	50	2 100	204152

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Début opération	Montant de la base subventionnable	HT/TTC	%	Montant accordé	Nature
SAGE AVRE								
Fonctionnement				112 000			16 800	
EX009749	SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE D'AVRE	le poste de technicien de rivière (salaires et charges : 6 750 €) sur une base subventionnable de 45 000 €, et son forfait de fonctionnement associé : 1 500 €, dans le cadre du PPRE Avre 28	01/01/2020	55 000	TTC	15	8 250	65735
EX009752	SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE D'AVRE	le poste d'animatrice (salaires et charges : 7 200 €) sur une base subventionnable de 48 000 €, et son forfait de fonctionnement associé : 1 350 €, dans le cadre du SAGE Avre 28	01/01/2020	57 000	TTC	15	8 550	65735
SAGE HUISNE								
Fonctionnement				77 165			4 152	
EX009988	SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE	le poste d'animateur (salaires et charges : 4 152 €) sur un montant subventionnable de 77 165 €, dans le cadre du SAGE Huisne	01/01/2020	77 165	TTC	5	4 152	65735
				1 099 483			233 003	

- d'engager à ce titre la somme de **160 651 €** détaillée dans le tableau ci-dessous au titre du fonctionnement des contrats de bassin signés :

NOM DU CONTRAT	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION Chapitre 937-74		
<b>BRENNE MILIEUX AQUATIQUES 37</b>	8 800 €	Affectation	(CPR Mai)	Nature 65735
<b>BRESME 37</b>	6 500 €	Affectation	2017-111695	Nature 65735
<b>CHOISILLE- ROUMER 37</b>	14 675 €	Affectation	(CPR Mai)	Nature 65735
<b>CISSE 41</b>	2 608 €	Affectation	2017-112455	Nature 65735
<b>DHUY LOIRET 45</b>	9 000 €	Affectation	2017-111691	Nature 65735
<b>ESSONNE AMONT 45</b>	34 500 €	Affectation	2020-125141	Nature 65735
<b>ESVES POLLUTIONS DIFFUSES 37</b>	9 300 €	Affectation	(CPR Mai)	Nature 65734
<b>INDRE AVAL 37</b>	11 000 €	Affectation	(CPR Mai)	Nature 65735
<b>LONG DEME ESCOTAIS</b>	9 400 €	Affectation	2018-116796	Nature 65734
<b>PNR BRENNE 36 ZONE HUMIDE</b>	54 868 €	Affectation	2017-112459	Nature 65735
<b>TOTAL</b>	<b>160 651 €</b>			

- d'engager à ce titre la somme de **6 700 €** détaillée dans le tableau ci-dessous au titre de l'investissement des contrats de bassin signés :

NOM DU CONTRAT	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION Chapitre 907-74		
<b>CLAISE 37</b>	4 600 €	Affectation	2019-121387	Nature 204142
<b>PNR BRENNE 36 ZONE HUMIDE</b>	2 100 €	Affectation	2017-112458	Nature 204152
<b>TOTAL</b>	<b>6 700 €</b>			

- d'affecter et d'engager à ce titre la somme de **44 700 €** détaillée dans le tableau ci-dessous au titre du fonctionnement des contrats de bassin non signés :

CONTRAT EN ELABORATION	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION Chapitre 937-74		
<b>ANGLIN 36</b>	8 900 €	AE	2015-15252	Nature 65735
<b>CLAISE 36</b>	11 000 €	AE	2015-15252	Nature 65735
<b>INDRE MEDIAN 37</b>	24 800 €	AE	2015-15252	Nature 65735
<b>TOTAL</b>	<b>44 700 €</b>			

- d'affecter et d'engager à ce titre la somme de **20 952 €** détaillée dans le tableau ci-dessous au titre du fonctionnement des SAGES :

SAGE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION Chapitre 937-74		
SAGE AVRE	16 800 €	AE	2015-15252	Nature 65735
SAGE HUISNE	4 152 €	AE	2015-15252	Nature 65735
<b>TOTAL</b>	<b>20 952 €</b>			

- d'habiliter le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire à signer tous les actes afférents,

### Modalités de versement :

Pour les dossiers dématérialisés, les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront être déposées à la Région via le portail des aides à l'adresse suivante :

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

- Pour les subventions forfaitaires des techniciens de rivière ou animateurs de contrats:

Les subventions seront versées en une seule fois à la signature de la notification d'aide.

- Pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 € :

Les subventions seront versées en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

- Pour les subventions supérieures à 3 000 € :
  - 50% sur production d'un document qui justifie du démarrage de l'opération,
  - le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Dans tous les cas, le bénéficiaire présentera à la Région, dès la fin de l'opération, un bilan des actions engagées.

Les justificatifs demandés seront  
à envoyer en version électronique sur votre compte

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

Les justificatifs financiers (frais, factures, etc.) devront être tenus à la disposition de la Région Centre-Val de Loire en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Dans tous les cas, la Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Toutes les opérations réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

#### **Contrôle :**

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

#### **Vérifications a posteriori :**

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et les actes afférents et/ou de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

#### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)



## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.28.93

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique**

**CPER 2015-2020**

**CPIER Plan Loire IV**

**PATRIMOINE NATUREL**

**Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire (CEN)**

**Déclinaison 2020 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2020 :**

- attribution des subventions de fonctionnement 2020 CPER et CPIER
- approbation de la convention d'application

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional,

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la délibération DAP n° 15.03.06 du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de Plan Interrégional Etat/Régions du bassin de la Loire 2015-2020,

Vu la délibération DAP n° 16.01.04 du 4 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Conseil régional,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2011 relative au changement de nom du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre qui devient le Conservatoire des espaces naturels de la région Centre,

Vu la délibération CPR n°15.09.28.24 du 16 octobre 2015 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2020 entre la Région Centre - Val de Loire, l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Centre - Val de Loire,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 6 mai 2020.

## DECIDE :

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire Nom et adresse	Libellé de l'opération	Numéro de dossier	Date de prise en compte des dépenses	Subvention régionale forfaitaire	Code Nature	I/F
Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire 3, rue de la Lionne 45000 Orléans	CEN-CPER-Fonctionnement 2020	EX009902	01/01/2020	45 000 €	6574	F
	CEN-CPIER-Fonctionnement 2020	EX009903		45 000 €	6574	F
<b>TOTAL</b>				<b>90 000 €</b>		

- d'affecter à ce titre :
  - 45 000 € sur l'AE 2015-15255 (CPER) chapitre 937-76, nature 6574,
  - 45 000 € sur l'AE 2015-15260 (CPIER) chapitre 937-76, nature 6574.
- d'approuver la convention pour l'année 2020 jointe en annexe 2 du présent rapport et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

### Modalités de versement

Les modalités de versement et de contrôle sont définies dans la convention jointe en annexe 2.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.29.05

**OBJET : Direction des Transports et Mobilité Durable  
Service TER  
Convention TER Centre 2014-2020 relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs  
Approbation de l'Avenant n°16 Convention TER - Crédit-Bail et mise à jour d'annexes**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 07.07.05 du 14 septembre 2007 ;

Vu la délibération CPR n° 10.02.34 du 26 février 2010,

Vu l'avis favorable émis par la commission Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement lors de sa réunion du 6 mai 2020.

### DECIDE

- D'approuver l'avenant 16 à la convention TER-TETR 2014-2020 joint en annexe 1 et habiliter le Président à le signer,
- D'attribuer à SNCF Voyageurs, au titre de la compensation des redevances de mise à disposition du matériel les sommes de 818 009,90 € au titre 2020, 809 341,09 € au titre de 2019 et 790 258,26 € au titre de 2018,

- D'affecter la somme complémentaire de 818 009,90 € (affectation 2019-124430) sur le disponible de l'AE 2014-1198. Les sommes au titre de 2018 et 2019, seront quant à elles reprises dans le décompte définitif de la contribution 2019,
- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition par la Région de 5 Automotrices « TER 2N NG » destinées aux dessertes TER Centre-Val de Loire joint en annexe 2 et d'habiliter le Président à la signer,
- De modifier en conséquence la délibération n° 07.07.05 du 14/09/2007,
- D'approuver le montant des redevances dues par SNCF Voyageurs au titre de cet avenant pour un montant total de 744 097,30 € pour les années 2018, 2019, et 2020,
- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition par la Région de 6 autorails de grande capacité « ZGC » destinées aux dessertes TER Centre-Val de Loire joint en annexe 3 et d'habiliter le Président à la signer,
- De modifier en conséquence la délibération CPR n° 07.07.05 du 14/09/2007,
- D'approuver le montant des redevances dues par SNCF Voyageurs au titre de cet avenant pour un montant total de 459 281,65 € pour les années 2018, 2019, et 2020,
- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition par la Région de 14 Porteurs Hyperdense « Regio2N » destinées aux dessertes TER Centre-Val de Loire joint en annexe 4 et d'habiliter le Président à la signer,
- De modifier en conséquence la délibération CPR n° 10.02.34 du 26/02/2010,
- D'approuver le montant des redevances dues par SNCF Voyageurs au titre de cet avenant pour un montant total de 1 697 752,16 € pour les années 2018, 2019, et 2020,
- D'émettre les titres correspondants (chapitre 938 - fonction 811 - Programme 2861 - Nature 7083).

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.29.06

**OBJET : Direction des Transports et Mobilité Durable – Transport routier de voyageurs.**

**Approbation de la convention relative au transport des élèves sur les services de transports scolaires entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Région Centre-Val de Loire**

**Approbation de la convention relative aux modalités matérielles et financières entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret concernant le transport des élèves de Sury-aux-Bois vers le collège de Châteauneuf-sur-Loire**

**Approbation de l'avenant à la convention de financement du circuit n° 05.04.01 avec les communes de Feux et Herry dans le Cher**

**Approbation de la convention de délégation de compétences d'organisation des transports scolaires avec le SITS Sancerre-Léré dans le Cher**

**Approbation de la convention de financement de circuits cantines dans le Cher pour la Commune de Lignières**

**Avenants à la convention de délégation temporaire de la compétence transports scolaires et à la convention de transfert financier avec le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT)**

**Approbation de la convention de délégation partielle au Département d'Eure-et-Loir du transport des élèves scolarisés en SEGPA**

**Affectation de crédits pour la réalisation d'une œuvre artistique en gare routière d'Orléans**

**Affectation de crédits pour le versement des aides Mobillico 2020**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement lors de sa réunion du 6 mai 2020.

**DECIDE**

- D'approuver la convention relative au transport d'élèves domiciliés en Région Bourgogne-Franche-Comté et en Région Centre-Val de Loire pouvant accéder aux services de transports scolaires organisés par l'autre Région jointe en annexe 1,
- D'approuver la convention relative au transport d'élèves domiciliés à Sury-aux-Bois et scolarisés au collège de Châteauneuf-sur-Loire jointe en annexe 2,
- D'approuver l'avenant relatif à la convention de financement du circuit n° 05.04.01 des communes Feux-Herry joint en annexe 3,
- D'approuver la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires avec l'autorité organisatrice de second rang SITS Sancerre-Léré, dans le Cher jointe en annexe 4,
- D'approuver la convention de financement de circuits cantines pour la Commune de Lignières jointe en annexe 5,
- D'approuver l'avenant à la convention de délégation temporaire entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et la Région Centre-Val de Loire joint en annexe 6,
- D'approuver l'avenant à la convention financière relative au transfert de la compétence transports scolaires de la Région Centre-Val de Loire vers le Syndicat des Mobilités de Touraine joint en annexe 7,
- D'approuver la convention de délégation partielle au Département d'Eure-et-Loir du transport des élèves scolarisés en enseignement adapté (SEGPA),
- D'affecter en investissement les crédits d'un montant de 40 000 €, sur le disponible de l'AP 2018-2223 (chapitre 908, fonction 811, nature 216) pour la réalisation d'une œuvre artistique en gare routière d'Orléans,
- D'affecter les crédits pour un montant de 3 625 000 € sur le disponible de l'AE 2020-1410 (chapitre 938-811, nature 6518) correspondant à l'aide versée aux bénéficiaires de Mobillico au titre de 2020,
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.29.17

**OBJET : Direction des Transports et Mobilités Durables  
Intermodalités, TCSP et circulations douces**

**Billettique JVmalin**

**Approbation de la convention relative au financement de l'investissement de la billettique JVmalin entre la Région Centre-Val de Loire et SNCF pour l'année 2020**

**Affectation des crédits pour l'investissement de la billettique JVmalin**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la convention TER Centre-Val de Loire relative à l'organisation et au financement des services régionaux de voyageurs du 6 mai 2014 (Délibération n°14.02.01 du 17 avril 2014) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Transports et Intermodalité, Transition Energétique et Environnement lors de sa réunion du 6 mai 2020.

### DECIDE

- D'approuver la convention, jointe en annexe, entre la Région Centre-Val de Loire et SNCF VOYAGEURS relative au financement de l'investissement de la billettique JVMalin pour l'année 2020 et d'habiliter le Président à la signer, ainsi que tous les actes afférents,

- D'attribuer à SNCF VOYAGEURS la somme de 75 350 euros sur une dépense subventionnable de 75 350 euros TTC (date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> janvier 2020),
- D'affecter les crédits correspondant pour un montant total de 75 350 € sur le disponible de l'AP 2015-1443 (chapitre 908-811, nature 2041711).

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.29.18

### **OBJET : Direction Transports et Mobilités Durables Approbation du règlement de transport scolaire régional pour l'année scolaire 2020-2021**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement lors de sa réunion du 6 mai 2020.

### **DECIDE**

- D'approuver les 6 versions du règlement de transport scolaire régional annexées au présent document, qui seront applicables dans les départements du 18,28,36,37,41 et 45 pour l'année scolaire 2020-2021.
  - Annexe 1 : RTS REGIONAL APPLICABLE AU DEPARTEMENT DU CHER
  - Annexe 2 : RTS REGIONAL APPLICABLE AU DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR
  - Annexe 3 : RTS REGIONAL APPLICABLE AU DEPARTEMENT DE L'INDRE
  - Annexe 4 : RTS REGIONAL APPLICABLE AU DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE

- Annexe 5 : RTS REGIONAL APPLICABLE AU DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
- Annexe 6 : RTS REGIONAL APPLICABLE AU DEPARTEMENT DU LOIRET

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CÉDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.29.19

**OBJET : Direction des Transports et Mobilités Durables**  
**Accessibilité des personnes à mobilité réduite**  
**Présentation du bilan de fin de période des Schémas d'accessibilité programmée (Sd'AP) régional et départementaux**  
**Approbation d'un avenant pour le financement de l'étude d'exploitation ferroviaire pour la mise en accessibilité de la gare de Chartres**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n°18.09.29.44 du 17 octobre 2018 attribuant une subvention pour le financement de l'étude d'exploitation préparatoire à la mise en accessibilité de la gare de Chartres ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Transports et Intermodalité, Transition Energétique et Environnement lors de sa réunion du 6 mai 2020.

### DECIDE

- De prendre acte du contenu du bilan de la première période de mise en œuvre des Schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée (Sd'AP) des services de transports régionaux REMI joint en annexe 1.

- D'augmenter la subvention attribuée à SNCF Réseau de 1 500 € la portant ainsi d'un montant initial de 21 000 € sur une dépense subventionnable de 42 000 € HT (délibération CPR n°18.09.29.44 du 17 octobre 2018) à un montant de 22 500 € sur une dépense totale subventionnable de 45 000 € HT pour la mise en œuvre de l'avenant joint en annexe 2.
- D'affecter la somme complémentaire de 1 500 € sur l'autorisation de programme n° 2017-1477 (chapitre 908 – Fonction 812 – Nature 2041721, n° d'affectation : 2018-119163).
- D'approuver l'avenant à la convention de financement de l'étude d'exploitation ferroviaire pour la mise en accessibilité de la gare de Chartres présentée en annexe 2 et d'habiliter le président du Conseil régional à la signer.
- De modifier en conséquence la délibération CPR n°18.09.29.44 du 17 octobre 2018.
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.29.20

**OBJET : Direction des Transports et des Mobilités Durables Transport scolaire  
Conventions de subvention pour l'acquisition de cars par les régies de transport scolaire de la Commune de Bonneval dans l'Eure-et-Loir (28), la Régie de Chantecoq – Courtemaux – Saint-Hilaire-les-Andréis dans le Loiret (45), la Communauté de communes du Perche (28) et le SIRP Alluyes Montboissier Trizay-les-Bonneval (28)  
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Transports et Intermodalité, Transition Energétique et Environnement lors de sa réunion du 6 mai 2020.

### DECIDE

- d'attribuer une subvention maximale d'un montant de 64 500 € à la Commune de Bonneval, sur une base subventionnable de 161 250 € HT pour l'acquisition d'un car ;
- d'approuver la convention de subvention pour l'acquisition d'un car par la Commune de Bonneval, jointe en ANNEXE 1, et d'habiliter le Président à la signer ;
- d'attribuer une subvention maximale d'un montant de 76 700 € à la régie de Chantecoq – Courtemaux – Saint-Hilaire-les-Andréis, sur une base subventionnable de 191 750 € HT pour l'acquisition d'un car ;

- d'approuver la convention de subvention pour l'acquisition d'un car par la régie de Chantecoq – Courtemaux – Saint-Hilaire-les-Andrésis, jointe en ANNEXE 2, et d'habiliter le Président à la signer ;
- d'attribuer une subvention maximale d'un montant de 36 900 € à la Communauté de communes du Perche, sur une base subventionnable de 92 250 € HT pour l'acquisition d'un car ;
- d'approuver la convention de subvention pour l'acquisition d'un car par la Communauté de communes du Perche, jointe en ANNEXE 3, et d'habiliter le Président à la signer ;
- d'attribuer une subvention maximale d'un montant de 26 800 € au SIRP Alluyes Montboissier Trizay-les-Bonneval, sur une base subventionnable de 67 000 € HT pour l'acquisition de deux cars ;
- d'approuver la convention de subvention pour l'acquisition de deux cars par le SIRP Alluyes Montboissier Trizay-les-Bonneval, jointe en ANNEXE 4, et d'habiliter le Président à la signer ;
- d'affecter et d'engager le montant de 204 900 € (total des 4 subventions) sur le disponible de l'enveloppe 2017-1437, chapitre 908, fonction 813, nature 204141 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.29.21

### **OBJET : Direction des Transports et Mobilités Durable DISPOSITIF MOBILITES RURALES – ATTRIBUTION D'AIDES**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR 19.03.29.49 du 8 mars 2019 créant le dispositif de soutien aux mobilités rurales ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Transports et Intermodalité, Transition Energétique et Environnement lors de sa réunion du 6 mai 2020.

### **DECIDE**

- d'affecter la somme complémentaire de 400 000 € sur le disponible de l'AE 2019-2272 (affectation 2019-123753),
- d'attribuer les subventions suivantes et d'engager les crédits selon les conditions des tableaux ci-dessous pour un montant total de 82 224,68€ dont **79 224,68 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement**,

PORTEUR DE PROJET	SUBVENTION AUX OPERATIONS FONCTIONNEMENT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE / DATE PRISE EN COMPTE 1ERES DEPENSES ELIGIBLES	IMPUTATION
<b>PETR Foret d'Orléans Loire Sologne</b> (dossier EX010012) <b>Projet REZO POUCE</b>	19 100 €	38 200 € HT 03/02/2020	Chapitre 938-811 Affectation 2019-123753 Nature 65734
<b>Syndicat mixte Pays Giennois</b> (dossier EX010001) <b>Projet REZO POUCE</b>	22 750 €	45 500 € TTC 02/03/2020	Chapitre 938-811 Affectation 2019-123753 Nature 65735
<b>Comcom Val d'Amboise</b> (dossier EX010313) <b>Projet REZO POUCE</b>	37 374,68 €	124 582,27 € HT 01/12/2019	Chapitre 938-811 Affectation 2019-123753 Nature 65734

PORTEUR DE PROJET	SUBVENTION AUX OPERATIONS INVESTISSEMENT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	IMPUTATION
<b>Comcom Val d'Amboise</b> (dossier EX010313) <b>Projet REZO POUCE</b>	3 000,00 €	10 000 € HT 01/12/2019	Chapitre 908-811 Affectation 2019-123754 Nature 204141

D'approuver les conventions correspondantes et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer ces actes (en ANNEXE).

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

#### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.23.55

**OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie**  
**Enseignement supérieur**  
**Renforcement de l'offre de formation**  
**Soutien au développement de l'INSA Centre-Val de Loire (CVL)**  
**Soutien à l'association pour le développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (ADESI)**  
**Soutien à la formation d'ingénieurs Polytech Orléans à Chartres**  
**Approbation de conventions et attribution de subventions**  
**Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Enseignement Supérieur et Recherche lors de sa réunion du 14 mai 2020.

## DECIDE

### Concernant l'INSA Centre-Val de Loire :

- d'attribuer à l'**INSA** une subvention d'investissement de **120 000 €** sur une dépense subventionnable de 120 000 € TTC et une subvention de fonctionnement de **135 000 €** sur une dépense subventionnable de 135 000 € TTC pour soutenir son développement ;
- d'approuver la convention de subvention figurant en annexe 1 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont contenues dans la convention ;
- d'affecter **120 000 €** sur l'AP 2020-1508, chapitre 902-23 du budget régional, et **135 000 €** sur l'AE 2020-1248, chapitre 932-23 du budget régional ;

Le crédit de **120 000 €** sera imputé sur l'autorisation de programme 2020-1508, au chapitre 902-23 nature 204181,

Le crédit de **135 000 €** sera imputé sur l'autorisation d'engagement 2020-1248, au chapitre 932-23 nature 65738.

### Concernant l'ADESI :

- d'attribuer une subvention de **185 000 €** sur une dépense subventionnable de 300 000 € TTC au bénéfice de l'**ADESI** pour l'animation et la promotion de l'enseignement supérieur dans l'Indre au titre de l'année 2020 ;
- d'approuver la convention de subvention au titre de l'année 2020 figurant en annexe 2 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont contenues dans la convention ;
- d'affecter la somme de **185 000 €** sur l'AE 2016 – 36218 du budget régional ;

Le crédit de **185 000 €** sera imputé sur l'autorisation d'engagement 2016-36218 au chapitre 932-23, nature 6574.

### Concernant la formation d'ingénieurs Polytech de l'Université d'Orléans à Chartres :

- d'attribuer une subvention de **259 000 €**, sur une dépense subventionnable de 612 000 € TTC, à l'**Université d'Orléans** pour le développement de la spécialité d'ingénieurs de Polytech Orléans à Chartres pour l'année 2020 ;
- d'approuver la convention d'application 2020 pour le développement à Chartres de la spécialité d'ingénieurs de l'école Polytech d'Orléans, figurant en annexe et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont contenues dans la convention ;

- d'affecter la somme de **259 000 €** sur l'autorisation d'engagement 2020-1432 du budget régional ;

Le crédit de **259 000 €** sera imputé au chapitre 932-23 nature 65738, opération 1432 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.32.51

**OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie  
Recherche, technologie et innovation  
Développement de la recherche en région  
Modification de délibérations antérieures  
Approbation d'avenants à des conventions de projets de recherche d'intérêt régional  
Approbation d'un avenant à une convention Acquisition d'équipements dans le cadre du CERTeM 2020  
Approbation d'un avenant à une convention pour réalisation du projet PRIME 2016 dans le cadre du grand projet CPER 2015-2020 « PIVOTS »  
Désaffectation de crédits dans le cadre du programme ARD Lavoisier**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Enseignement Supérieur et Recherche lors de sa réunion du 14 mai 2020.

## DECIDE

**a) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 201600108328 – projet ATMOCE (annexe 1)**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108328 – prolongation de la durée de la convention - relative à l'attribution d'une subvention au CNRS pour la réalisation du projet de recherche d'intérêt régional ATMOCE, joint en annexe 1,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 16.06.32.36 du 8 juillet 2016,

**b) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108375 – Projet DANIEAL 2 (annexe 2)**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108375 – prolongation de la durée de la convention - relative à l'attribution d'une subvention à l'Université d'Orléans pour la réalisation du projet de recherche d'intérêt régional DANIEAL 2, joint en annexe 2,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 16.06.32.36 du 8 juillet 2016,

**c) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2017 00117168 – Projet DIPIR (annexe 3)**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2017 00117168 – prolongation de la durée ainsi que la modification de la répartition de la subvention - relative à l'attribution d'une subvention à l'INSA Centre Val de Loire pour la réalisation du projet de recherche d'intérêt régional DIPIR, au titre de l'APR IR 2017, joint en annexe 3,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 17.07.32.61 du 7 juillet 2017,

**d) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108480 – projet PEPITE (annexe 4)**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108480 – prolongation de la durée de la convention - relative à l'attribution d'une subvention à l'Université d'Orléans pour la réalisation du projet de recherche d'intérêt régional PEPITE, joint en annexe 4,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 16.06.32.36 du 8 juillet 2016,

**e) Approbation de l'avenant n° 2 à la convention n° 2014 00096812 – Acquisition d'équipements dans le cadre du CERTeM 2020 (annexe 5)**

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention n° 2014 00096812 – prolongation de la durée de la convention - relative à l'attribution d'une subvention au CNRS pour l'acquisition d'équipements dans le cadre du CERTeM 2020, joint en annexe 5,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 14.10.32.38 du 7 novembre 2014,

**f) Approbation de l'avenant n° 2 à la convention n° 2016 00114706 – Projet PRIME (annexe 6)**

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention n° 2016 00114706 – 2<sup>ème</sup> prolongation de la durée de la convention - relative à l'attribution d'une subvention au BRGM pour la réalisation du projet PRIME dans le cadre du grand projet CPER PIVOTS, joint en annexe 6,
- de modifier en conséquence les délibérations CPR n° 16.09.32.62 du 25 novembre 2016 et n° 19.02.32.07 du 8 février 2019,

**g) Désaffectation de crédits suite à l'abandon par le CEA du projet immobilier de l'ARD LAVOISIER Phase 1**

- d'annuler la délibération CPR n° 14.07.32.69 du 3 juillet 2014 – convention 201400094346 relative à l'octroi d'une subvention au CEA Le Ripault pour le Volet immobilier 1<sup>ère</sup> période du Programme ARD 2020 LAVOISIER.
- de procéder à la désaffectation mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	N° Dossier/Objet	Montant accordé	Montant mandaté	Enveloppe	N° affectation	Montant à désaffecter	Observations
CEA Le Ripault	10010960 4 -1/ CEA Programme ARD 2020 LAVOISIER – Volet immobilier 1 <sup>ère</sup> période	Subvention 1 220 000 € CPR du 03/07/2014	0 €	2014-1429	2014- 99495.1	1 220 000 €	Abandon du projet

- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer tous les documents afférents à ces opérations dont ces avenants.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.32.52

**OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie**  
**Partenariats Recherche Enseignement Supérieur**  
**Partenariats Universitaires**  
**Soutien à la Cellule mutualisée Europe Recherche (CMER) du Centre National de la Recherche Scientifique, des Universités d'Orléans et de Tours et de l'INSA**  
**Attribution d'une subvention au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) au titre de l'année 2020**  
**Approbation de la convention**  
**Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Enseignement Supérieur et Recherche lors de sa réunion du 14 mai 2020.

## DECIDE

- d'attribuer une subvention de **50 000 €** pour une base subventionnable de 50 000 € HT au bénéfice du **CNRS** pour le fonctionnement de la Cellule Mutualisée Europe Recherche au titre de l'année 2020 ;
- d'approuver la convention Région – CNRS – Université d'Orléans – Université de Tours – INSA Centre-Val de Loire relative au fonctionnement de la Cellule Mutualisée Europe Recherche au titre de l'année 2020, figurant en annexe. Les modalités de versement et de contrôle sont contenues dans la convention ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention ainsi que tous les actes afférents ;
- d'affecter la somme de 50 000 € sur l'AE 2020 - 1503 du budget régional.

Le crédit de **50 000 €** sera imputé au chapitre 939/92, nature 65738, AE 2020-1503.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.04.32.53**

**OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie  
CPR 2015-2020  
Attribution d'une subvention à l'Université d'Orléans pour l'acquisition d'un équipement dans le cadre du grand projet « PROMESTOCK »  
Affectation de crédits  
Approbation de la convention**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Enseignement Supérieur et Recherche lors de sa réunion du 14 mai 2020.

## DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de **46 900 €** sur une dépense subventionnable de 46 900 € HT à l'Université d'Orléans pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération Energie Gaz 2019 - Sous-projet 10 Electrolyse Haute température dans le cadre du grand projet « PROMESTOCK »,
- d'affecter la somme de **46 900 €** sur le disponible de l'AP 2015-15402,
- d'approuver la convention correspondante jointe en annexe et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents à cette opération. Les modalités de contrôle et de versement sont prévues dans la convention,

Le crédit de **46 900 €** sera imputé sur le budget régional au chapitre 909-92, nature 204181, opération AP 2015-15402.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.04.32.56**

**OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie  
Développement de la recherche en région  
Bourses doctorales  
Choix des sujets de thèse pour les bourses cofinancées**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n°20.01.32.37 relative à l'attribution des quotas de bourses régionales aux écoles doctorales des universités d'Orléans et de Tours et de l'INSA CVL et au lancement de l'appel à proposition auprès des universités et organismes de recherche ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Enseignement Supérieur et Recherche lors de sa réunion du 14 mai 2020.

## **DECIDE**

- d'arrêter pour les différents organismes de recherche et les universités la liste des sujets de thèse ainsi que les unités de recherche d'accueil correspondants conformément à la liste établie par le jury ad hoc figurant en annexe 1, pour bénéficier à partir de l'année universitaire 2020-2021 d'une bourse doctorale cofinancée d'une durée maximale de 3 ans et d'un montant annuel de 17 000 €,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à ces différentes opérations.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**BOURSES DOCTORALES COFINANCEES PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE A PARTIR DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021  
SUITE A L'ARBITRAGE DU 31 MARS 2020 ET A LA COMMISSION PERMANENTE REGIONALE DU 15 MAI 2020**

2-avr.-20

N°	ETABLISSEMENT DEMANDEUR	COFINANCEUR	COTUTELLE	UNITE DE RECHERCHE D'ACCUEIL	SUJET DE THESE	UNIVERSITE D'ACCUEIL	ECOLE DOCTORALE	THEMATIQUE SCIENTIFIQUE	DOMAINE POTENTIEL DE SPECIALISATION (DPS)	DECISION CPR
1	CNRS	IRC ESTP-Paris		Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation (CEMHTI)	Matériaux composites carbone poreux/béton recyclé pour l'élimination des gaz polluants	Université d'Orléans	EMSTU	Energie, Matériaux, Système Terre, Espace	DPS 1 DPS 2	OUI
2	CNRS	Forschungszentrum Jülich GmbH (Allemagne)		Centre de Biophysique Moléculaire (CBM)	Modélisation de spectres quasiélastiques de neutrons provenant de protéines en solution	Université d'Orléans	SSBCV	Chimie Thérapeutique - Organisation Moléculaire du Vivant - Cosmétosciences	DPS 2	OUI
3	CNRS	CNES		Laboratoire de Physique et de Chimie de l'Environnement et de l'Espace (LPC2E) (UMR CNRS-Univ Orléans)	Modélisation des émissions électromagnétiques associées aux TGF (Terrestrial Gamma-ray Flashes)	Université d'Orléans	EMSTU	Energie, Matériaux, Système Terre, Espace	DPS1	OUI
4	CNRS	CNRS-ANR Mecamush		Institut des Sciences de la Terre d'Orléans (ISTO) (UMR CNRS- Univ Orléans - BRGM)	Ségrégation et extraction des liquides et fluides tardifs dans les mush magmatiques : approche expérimentale dynamique à HP-HT	Université d'Orléans	EMSTU	Energie, Matériaux, Système Terre, Espace	DPS 1 DPS 4	OUI
5	INRAE	INRAE		Infectiologie et Santé Publique (ISP) (UMR INRA - Univ Tours)	Analyse approfondie de la contribution du microbiote intestinal et de ses métabolites au développement et au fonctionnement du système immunitaire chez le poulet	Université de Tours	SSBCV	Infectiologie - One Health	DPS2	OUI
6	INRAE	INRAE		Physiologie de la Reproduction et des Comportements (PRC) (UMR INRA-Univ Tours - CNRS)	Caractériser les capacités cognitives de haut niveau de la poule domestique	Université de Tours	SSBCV	Cerveau, Imagerie, Psychiatrie	DPS2	OUI
7	INSA Centre Val de Loire	Université de Coimbra (Portugal)	OUI	Pôle de Recherche Ingénierie des Eystèmes, mécanique, Energétique (PRIMSE) (Univ Orléans - INSA CVL)	Commande et estimation par vision pour capsule endoscopique	INSA Centre Val de Loire	MIPTIS	Modélisation, Numérique, Société Cerveau, Imagerie, Psychiatrie	DPS 2	OUI
8	INSA Centre Val de Loire	Laboratoire LIARA de l'Université du Québec (Canada)	OUI	Laboratoire d'Informatique Fondamentale d'Orléans (LIFO) (Univ Orléans - INSA CVL)	Intelligence artificielle pour la santé : création d'une signature d'identification personnelle à l'aide d'électrocardiogramme (ECG) et gestion des données personnelles dans la médecine 4.0	INSA Centre Val de Loire	MIPTIS	Modélisation, Numérique, Société	DPS 2	OUI
9	INSERM	INSERM		Nutrition, Croissance et Cancer (NCC) (UMR Université Tours-INSERM)	Rôle de l'échangeur NCLX, acteur clé de la signalisation calcique mitochondriale, dans l'initiation et le développement du cancer colorectal	Université de Tours	SSBCV	Biomédicaments Chimie Thérapeutique	DPS 2	OUI
10	Université d'Orléans	Communauté de communes des Grands Lacs (40)		Centre d'Etudes pour le Développement des Territoires et l'Environnement (CEDETE)	Les mouvements d'eau (courants de vent, courants de densité, etc.) et leurs effets sur les dépôts différenciés de sédiments dans les lacs et les étangs peuvent-ils contribuer au maintien des activités économiques de leur territoire ?	Université d'Orléans	SSTED	Patrimoines Naturels et Culturels Modélisation, Numérique, Société	DPS 5	OUI
11	Université d'Orléans	LabEx SYNORG		Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA) (UMR Univ Orléans - CNRS)	Analytical strategies to unravel the paradoxical effect induced by kinase inhibitors at the single cell level	Université d'Orléans	SSBCV	Chimie thérapeutique - Organisation Moléculaire du Vivant - Cosmétosciences	DPS 2	OUI
12	Université de Tours	LABEX MabImprove		Groupe Innovation et Ciblage Cellulaire (GICC)	Thromboses associées aux thrombopénies induites par l'héparine: Nouveau mécanisme physiopathologique et perspective thérapeutique innovante.	Université de Tours	SSBCV	Biomédicaments	DPS 2	OUI

N°	ETABLISSEMENT DEMANDEUR	COFINANCEUR	COTUTELLE	UNITE DE RECHERCHE D'ACCUEIL	SUJET DE THESE	UNIVERSITE D'ACCUEIL	ECOLE DOCTORALE	THEMATIQUE SCIENTIFIQUE	DOMAINE POTENTIEL DE SPECIALISATION (DPS)	DECISION CPR
13	Université de Tours	LABEX SynOrg		Groupe Innovation et Ciblage Cellulaire (GICC)	Ciblage des pim kinases dans les leucémies : développement de nouveaux inhibiteurs Pan-Pim macrocycliques	Université de Tours	SSBCV	Chimie thérapeutique - Organisation Moléculaire du Vivant - Cosmétosciences	DPS 2	OUI
14	Université de Tours	Central South University (Hunan, China)	OUI	GéoHydrosystèmes Continentaux (GÉHCO)	Influence des activités microbiennes sur le relargage de contaminants métalliques et organiques depuis des sédiments contaminés	Université de Tours	EMSTU	Energie, Matériaux, Système Terre, Espace	DPS 3	OUI
15	Université de Tours	Programme de recherche JPI Climate SOLSTICE (ANR)		Cités, TERRitoires, Environnement et Sociétés (CITERES) (UMR CNRS - Univ Tours)	Les effets sociaux et spatiaux des politiques d'adaptation au changement climatique	Université de Tours	SSTED	Patrimoines Naturels et Culturels	DPS 1	OUI

**Liste complémentaire classée**

16	CNRS	CNES (*)		Centre de Biophysique Moléculaire (CBM)	A la recherche de traces de vie dans les roches martiennes	Université d'Orléans	SSBCV	Energie, Matériaux, Système Terre, Espace	Hors DPS	LC 1
17	Université de Tours	LABEX MabImprove		Infectiologie et Santé Publique (ISP) (UMR Univ Tours - INRAE)	Stratégie d'immunothérapie anti-cancéreuse à base de protozoaires oncolytiques armés	Université de Tours	SSBCV	Biomédicaments	DPS 2	LC 2
18	CNRS	CNRS-ANR Smoke6		Immunologie et Neurogénétique Expérimentales et Moléculaire (INEM) (UMR CNRS - Univ Orléans)	Etude de NLRP6 dans l'inflammation pulmonaire provoquée par le fumée de cigarette : rôle dans la BPCO et dans son exacerbation suite à une infection bactérienne	Université d'Orléans	SSBCV	Infectiologie - One Health	DPS2	LC 3
19	Université de Tours	LABEX MabImprove		Groupe Innovation et Ciblage Cellulaire (GICC)	Influence de la composition corporelle sur le devenir des anticorps monoclonaux thérapeutiques dans l'organisme des patients traités pour un cancer colorectal métastatique	Université de Tours	SSBCV	Biomédicaments	DPS 2	LC 4
20	Université de Tours	LABEX MabImprove		Centre d'Etude des Pathologies Respiratoires (CEPR) (Univ Tours - INSERM)	Inhaled anticancer Ab - improving their efficacy by boosting mucosal immune responses? (Les anticorps contre le cancer inhalés : peut-on améliorer leur efficacité en stimulant les réponses immunitaires des muqueuses ?)	Université de Tours	SSBCV	Biomédicaments	DPS 2	LC 5



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.32.79

### **OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Partenariats universitaires**

**Attribution d'une subvention à l'Université de Tours, porteur-coordonateur pour le programme d'actions 2020 du Pôle Entrepreneuriat Régional Etudiants « PEPITE »**

**Approbation de la convention**

**Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Enseignement Supérieur et Recherche » réunie le 14 mai 2020.

### **DECIDE**

#### **Pour le programme « entrepreneuriat »:**

- d'attribuer à **l'Université de Tours**, une subvention de **220 000 €**, sur une dépense subventionnable de **449 000 € TTC**, pour la mise en œuvre du programme d'actions Entrepreneuriat 2020 en tant que porteur-coordonateur (programme joint en annexe),
- d'affecter les crédits correspondants pour un montant de **200 000 €**, sur le disponible de l'AE 2020- 1503,
- d'affecter les crédits correspondants pour un montant de **20 000 €**, sur le

disponible de l'AE 2020- 1796,

- d'approuver la convention jointe en annexe précisant les modalités de versement et de contrôle de la subvention,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

**Pour la dotation du prix régional :**

- D'affecter les crédits correspondant pour un montant de **5 000 €**, sur le disponible de l'AE 2020-1796 du budget régional,
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à cette opération.

Le prix régional sera doté de 5 000 €, à répartir, à égalité, entre les membres de l'équipe lauréate. Les lauréats seront invités à fournir un RIB au Conseil régional pour permettre le versement de leur prix.

Le crédit de **200 000 €** sera imputé sur l'AE 2020, au chapitre 939.92.65738.1503 du budget régional.

Le crédit de **20 000 €** sera imputé sur l'AE 2020, au chapitre 939.94.65738.1796 du budget régional.

Le crédit de **5 000 €** sera imputé sur l'AE 2020, au chapitre 939.94.6514.1796 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
www.regioncentre.fr

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.24.13

**OBJET : Direction de la Culture et du Patrimoine / Aménagement culturel du territoire et publics**

**A/ Pratiques artistiques et sensibilisation des publics à la culture /Ambition culturelle réseaux Publics prioritaires /Attribution de subventions auprès des publics prioritaires / Approbation d'un avenant pour la compagnie Interligne à la convention n° 2019-EX005759 votée initialement en CPR 19.05.24.42 du 3 mai 2019**

**B/ P.A.C.T.**

**Attribution de 62 subventions et approbation de la convention d'application annuelle type contrat de soutien aux manifestations P.A.C.T., approbation de la convention triennale 2020-2022 pour la Communauté de Communes Cœur de Beauce, approbation d'un avenant à la convention triennale 2018-2020 pour l'association Club de la Chesnaie, attribution de 7 subventions exceptionnelles et transitoires et approbation de la convention subvention exceptionnelle et transitoire type – Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n°17.02.11 des 29 et 30 juin 2017, adoptant le cadre d'intervention en faveur de l'aménagement culturel du territoire et instaurant le dispositif des Projets artistiques et culturels de territoires « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération CPR n° 15.04.24.01 du 16 avril 2015 adoptant le cadre d'intervention relatif au développement territorial de la culture et instaurant le soutien aux associations de développement culturel de rayonnement départemental ou interdépartemental ;

Vu la convention type relative aux pratiques artistiques et sensibilisation des publics à la culture / Ambition culturelle réseaux Publics prioritaires votée à la CPR n° 20.01.24.55 du 24 janvier 2020 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Culture, Sports et Coopération Décentralisée lors de sa réunion du 6 mai 2020.

## DÉCIDE

### **A/ Pratiques artistiques et sensibilisation des publics à la culture / Ambition culturelle réseaux Publics prioritaires - Affectation des crédits**

- **Attribution de subventions dans le cadre de la sensibilisation des publics prioritaires.**

a) d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 1 – onglet 1** pour un total de **40 500 €** au titre de la sensibilisation des publics à la culture pour les **projets des publics prioritaires (soutien aux réseaux)**.

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur le soutien aux Publics Prioritaires (soutien aux réseaux), la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures privées permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.

Les subventions seront versées suivant les modalités décrites dans la convention type votée à la CPR n° 20.01.24.55 du 24 janvier 2020, dont l'article 4 sur les modalités le versement est modifié. A titre exceptionnel, compte-tenu de la crise sanitaire, le versement du 1<sup>er</sup> acompte pourrait se faire à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures privées.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions conformément au modèle type ainsi que tous les actes afférents ;

- d'affecter le crédit de 40 500 € sur l'AE 2020.2391.

Le crédit total de **40 500 €** sera imputé sur le chapitre 933-312 – articles 6574 – opération 2391 du budget régional.

b) d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 1 – onglet 2** pour un total de **78 000 €** au titre de la sensibilisation des publics à la culture pour les **projets des publics prioritaires (appel à projets 2020)**.

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur le soutien aux Publics Prioritaires (appel à projets 2020), la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures privées permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.

Les subventions seront versées suivant les modalités décrites dans la convention type votée à la CPR n° n°20.01.24.55 du 24 janvier 2020, dont l'article 4 sur les modalités le versement est modifié. A titre exceptionnel, compte-tenu de la crise sanitaire, le versement du 1<sup>er</sup> acompte pourrait se faire à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures privées.

Pour les compagnies **X-PRESS, les 3 Casquettes, Interligne et la Maison des loisirs et de la culture de Belle-Isle**, les subventions seront versées suivant les modalités décrites dans la convention type votée à la CPR n° 20.01.24.55 du 24 janvier 2020.

Pour les autres structures, les subventions seront versées comme suit :

- ✓ pour les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 €, en une seule fois à l'issue d'un dialogue de gestion entre la Région et les structures privées. A l'issue de l'opération, un bilan artistique et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes, à produire au plus tard le 30 septembre 2021.
- ✓ pour les subventions supérieures à 3 000 €, en deux fois :
  - **50 % à titre d'acompte** à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures privées,
  - **50 % sur présentation d'un bilan** d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes à produire au plus tard le 30 septembre 2021, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

Les bilans demandés seront à déposer, en version électronique, **sur le compte des structures via le portail**  
<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions conformément au modèle type ainsi que tous les actes afférents ;
- d'affecter le crédit de 78 000 € sur l'AE 2020.2391.

Le crédit total de **78 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-312 – articles 6574 – opération 2391 du budget régional.

- **Approbation d'un avenant pour la compagnie Interligne à la convention n° 2019-EX005759 votée initialement en CPR 19.05.24.42 du 3 mai 2019.**
- d'approuver l'avenant à la convention n° 2019-EX005759 relative aux actions culturelles en 2019. Le présent avenant vient modifier l'objet de la subvention inscrit dans la convention, joint en **annexe 7**.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention 2019-EX005759 et tous les actes afférents.

## **B/ Les P.A.C.T.**

- de conclure comme stipulé au paragraphe III du cadre d'intervention en faveur de l'aménagement culturel du territoire, adopté en DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017, les nouveaux Projets Artistiques et Culturels de Territoire : « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » contrat de soutien à la programmation ou territoires en renouvellement de contrat présentement soumis ;

- d'accorder aux structures et aux collectivités publiques les subventions présentées dans le tableau joint en **annexe 2**, au titre du soutien des « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » ;

- d'approuver la convention type annuelle « Contrat régional de soutien aux manifestations P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » telle qu'elle est présentée en **annexe 3** dont l'article 5 sur les modalités de versement est modifié à titre exceptionnel, compte-tenu de la crise sanitaire. Le versement du 1<sup>er</sup> acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures privées ;
- d'approuver la convention type subvention exceptionnelle et transitoire présentée en **annexe 4** dont l'article 5 sur les modalités de versement est modifié à titre exceptionnel, compte-tenu de la crise sanitaire. Le versement du 1<sup>er</sup> acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures privées ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention triennale 2018-2020 au contrat régional de soutien aux manifestations pour le Club de la Chesnaie (41) en raison d'une modification de portage, tel qu'il est présenté en **annexe 5** ;
- d'approuver la convention triennale 2020-2022 au contrat régional de soutien aux manifestations pour la Communauté de communes Cœur de Beauce (28), telle qu'elle est présentée en **annexe 6** ;

Les subventions seront versées selon les modalités de versement et de contrôle prévues dans la convention type annuelle « Contrat de soutien aux manifestations – P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » jointe en **annexe 3**. A titre exceptionnel, compte-tenu de la crise sanitaire, le versement du 1<sup>er</sup> acompte pourrait se faire à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures privées dont l'article 5 sur les modalités de versement est modifié.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions exceptionnelles et transitoires sont prévues dans la convention type jointe en **annexe 4**. A titre exceptionnel, compte-tenu de la crise sanitaire, le versement du 1<sup>er</sup> acompte pourrait se faire à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures privées dont l'article 5 sur les modalités de versement est modifié.

- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer les conventions annuelles contrat de soutien aux manifestations P.A.C.T., les conventions exceptionnelles et transitoires présentées en **annexes 3, 4**, l'avenant n°1 à la convention triennale 2018-2020 au contrat régional de soutien aux manifestations pour l'association Club de la Chesnaie (41) en **annexe 5**, la convention triennale 2020-2022 au contrat régional de soutien aux manifestations pour la Communauté de Communes Cœur de Beauce (28) en **annexe 6**, ainsi que tous les actes afférents.
- d'affecter le crédit de **3 206 000 €** sur l'AE 2020-1609.

Le crédit total de **3 206 000 €** sera imputé au chapitre 933-312, articles 65734, 65735 et 6574 opération 1609, du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 15 MAI 2020**

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2020  
AMÉNAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE / PUBLIC - OPÉRATION "PUBLICS PRIORITAIRES"

N° PROGOS	Bénéficiaire	Ville	CP	Objet de l'opération	Subvention accordée en 2019	Budget prévisionnel (hors val.)	Valorisations	Dépense subventionnable TTC	Subvention demandée en 2020	Subvention proposée en 2020	HT ou TTC	Descriptif détaillé de l'opération (suite)
	LE RESEAU NATIONAL DE CULTURES DU CŒUR	Cultures du Coeur a pour mission de favoriser l'intégration sociale par l'accès à la culture, notamment en direction de personnes en situation de précarité, et de garantir l'exercice des droits culturels des personnes. Le réseau sollicite notamment les structures culturelles qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations à des manifestations culturelles et en proposant des actions de sensibilisation, d'animation et de formation (visites, sorties culturelles, rencontres, débats, ateliers spécifiques). Il a créé un réseau de structures sociales, sur										
00139609	CULTURES DU CŒUR 37	TOURS	37	Programme d'actions 2020 permettant l'accès à la culture des publics en situation de précarité et fragilité	5 000,00	115 601,00	2 576,00	111 601,00	10 000,00	6 000,00	TTC	Le projet d'actions 2020 de Cultures du Coeur 37 se compose des grands axes suivants : - l'accès aux ressources culturelles ; - l'animation et la formation d'un réseau professionnel ; - la mise en place de projets culturels spécifiques co-construits sur le territoire et notamment en 2020 "Un salon, 2 musiciens" en partenariat avec le CCNT et le Petit Fauchoux; "Les Invisibles/Itinéraires Bis" avec la Mission Locale de Touraine et la Fabrique Culturelle dans un quartier prioritaire de Tours. Une action spécifique sera aussi prolongée en 2020 en faveur de l'accès des jeunes en voie d'insertion professionnelle aux équipements culturels et sportifs du territoire (en partenariat avec les missions locales de Tours, Chinon et Amboise et dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes).
00139603	CULTURES DU CŒUR 41	BLOIS	41	Programme d'actions 2020 permettant l'accès à la culture des publics en situation de précarité et fragilité	5 000,00	86 980,00	10 465,00	82 980,00	10 000,00	6 000,00	TTC	Le projet d'actions 2020 de Cultures du Coeur 41 se compose des grands axes suivants : - l'accès aux sorties culturelles ; - la formation et l'accompagnement des travailleurs sociaux à la médiation culturelle ; - des projets culturels phares en 2020 tel que "Cultur'Hall", improptus de spectacle vivant dans des halls d'immeuble en partenariat avec l'OPH Terres de Loire Habitat; le projet "Ra(conté) moi ta francophonie" ou la Fabrik'cité, projet de fabrique culturelle et citoyenne sur le territoire de Blois et de Romorantin - espace collectif de discussion et de partage culturel dans un objectif d'essai sur le territoire départemental ; - des actions de médiation culturelle et une école de spectateur.
00139611	CULTURES DU CŒUR 45	ORLEANS	45	Programme d'actions 2020 permettant l'accès à la culture des publics en situation de précarité et fragilité	5 000,00	186 820,00	2 950,00	167 280,00	25 000,00	6 000,00	TTC	Le projet d'actions 2020 de Cultures du Coeur 45 se compose des grands axes suivants : - l'accès aux sorties culturelles ; - l'animation et la formation d'un réseau professionnel pertinent ; - l'engagement de Cultures du Coeur 45 dans le dispositif de la Garantie Jeunes/Les Invisibles ; - la mise en place de projets culturels spécifiques co-construits sur le territoire dont voici quelques exemples pour 2020 : * le projet de prévention de la Réussite Educative avec des sorties culturelles pour plus de 150 familles, * la découverte côté coulisses du projet Fabrique Opéra "La Traviata", * le projet de sensibilisation sociale "citoyen et culture", * le projet de spectacles dans les halls d'immeuble "Un spectacle dans ta boîte aux lettres", * le projet "La Fabrique culturelle et citoyenne"- espace d'échanges et de rencontres pour les habitants de la Source à Orléans.
00139614	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CENTRE-VAL DE LOIRE	FLEURY LES AUBRAIS	45	Réseau jeune Public 2020	22 500,00	31 972,00	1 128,00	31 972,00	27 000,00	22 500,00	TTC	La ligue de l'enseignement du Centre-Val de Loire sollicite le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour un soutien à la coordination du réseau régional autour de la création et de la diffusion des œuvres destinées au jeune public. Le réseau Jeune Public au Centre réunit l'ensemble des acteurs intervenant auprès du jeune public en Région. Il souhaite travailler en lien avec d'autres réseaux, gage de la professionnalisation des acteurs et levier du développement de l'adresse du réseau. Depuis 2018, le réseau a travaillé sur sa gouvernance interne et s'organise en commissions thématiques avec des référents nommés pour chacune d'entre elles (sur l'Education Artistique et Culturelle ou les résidences par exemple).  En 2020, quatre axes prioritaires ont été définis : - Création et Jeune Public avec notamment une réflexion sur la mobilité ; - Gouvernance ; - Education Artistique et Culturelle; - Communication (le site internet du RJP est opérationnel depuis fin 2019)
<b>TOTAUX</b>					37 500,00	421 373,00	17 119,00	393 833,00	72 000,00	40 500,00		



## ANNEXE 2 - 20.04.24.13 - COMMISSION PERMANENTE REGIONALE DU 15 MAI 2020

Département	Dossier - PROGOS	Bénéficiaire	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
<b>PACT</b>				
<b>18</b>				
	EX009625	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES	108 986,00	43 594,00
	EX009411	COMMUNAUTE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE	150 728,00	60 291,00
	EX009447	THEATRE DE LA CARROSSERIE MESNIER	90 000,00	36 000,00
	EX009489	COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD	66 340,00	26 536,00
	EX009521	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY	219 331,00	87 732,00
	EX009713	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE	195 184,00	78 073,00
<b>28</b>				
	EX009455	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE BEAUCE	81 431,00	32 573,00
	EX009421	PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE	220 000,00	88 000,00
	EX009420	COMMUNE D'ANET	90 000,00	35 104,00
	EX009456	CC DES PORTES EURELIENNES D ILE DE FRANCE	174 745,00	69 898,00
	EX009464	COMMUNE DE SAINT LUBIN DES JONCHERETS	78 310,00	30 545,00
	EX009480	COMMUNE DE DREUX	85 000,00	33 154,00
<b>36</b>				
	EX009435	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE-BRENNE	196 985,00	78 794,00
	EX009438	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'EGUZON ARGENTON VALLEE DE LA CREUSE	220 000,00	88 000,00
	EX009465	COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE OCCITANE - VAL D'ANGLIN	90 000,00	36 000,00
	EX009468	COMMUNE DE LEVROUX	53 428,00	21 371,00
	EX009482	COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE-VALENCAY	69 725,00	27 890,00
	EX009497	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CHATRE SAINTE-SEVERE	220 000,00	88 000,00
	EX009773	SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE (PNRB)	220 000,00	88 000,00
<b>37</b>				
	EX009454	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE	250 000,00	100 000,00
	EX009486	COMMUNE DE BALLAN MIRE	100 000,00	39 005,00
	EX009623	CDC TOURAINE EST VALLEES	220 000,00	88 000,00
	EX009304	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE VAL DE CHER	112 120,00	44 848,00
	EX009404	COMMUNE DE NOTRE DAME D'OE	85 000,00	33 154,00
	EX009414	COMMUNE DE SAINT-AVERTIN	85 000,00	33 154,00
	EX009417	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES - PAYS RACAN	220 000,00	88 000,00
	EX009419	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE	211 406,00	84 563,00
	EX009424	COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE 37	250 000,00	100 000,00
	EX009444	COMMUNE SAINT-CYR-SUR-LOIRE	85 000,00	33 154,00
	EX009445	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE	220 000,00	88 000,00
	EX009453	COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE	115 655,00	46 262,00
	EX009463	COMMUNE DE CHATEAU-RENAULT	64 204,00	25 682,00
	EX009473	COMMUNE DE LANGEAIS	90 000,00	36 000,00
	EX009484	COMMUNE D'AVOINE	90 000,00	36 000,00
	EX009612	COMMUNE DE LA RICHE	85 000,00	33 154,00
	EX009757	COMMUNE DE CHAMBRAY-LES-TOURS	85 000,00	33 154,00
<b>41</b>				
	EX009451	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD	220 000,00	88 000,00
	EX009466	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS 41	250 000,00	100 000,00
	EX009478	L'ECHALIER	90 000,00	36 000,00
	EX009578	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	100 000,00	39 005,00
	EX009700	COMMUNE DE CHAILLES	47 638,00	18 581,00
	EX009756	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SOLOGNE	84 144,00	33 658,00

## ANNEXE 2 - 20.04.24.13 - COMMISSION PERMANENTE REGIONALE DU 15 MAI 2020

Département	Dossier - PROGOS	Bénéficiaire	Dépense subventionnable TTC	Montant proposé
45				
	EX009230	COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE	85 000,00	33 154,00
	EX009235	COMMUNE DE LA FERTE SAINT AUBIN	90 000,00	36 000,00
	EX009260	COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING	85 000,00	33 154,00
	EX009326	COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE	90 000,00	36 000,00
	EX009379	OFFICE MUNICIPAL POUR LA CULTURE ET LES LOISIRS ST DENIS EN VAL	40 336,00	15 733,00
	EX009394	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY	167 515,00	67 006,00
	EX009403	COMMUNE D'INGRE	90 000,00	35 104,00
	EX009412	COMMUNE D'AMILLY	85 000,00	33 154,00
	EX009429	COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES	145 471,00	58 188,00
	EX009467	COMMUNE DE PITHIVIERS	90 000,00	36 000,00
	EX009474	COMMUNE DE CHECY	90 000,00	35 104,00
	EX009475	COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE	220 000,00	88 000,00
	EX009483	COMMUNE DE JARGEAU	90 000,00	36 000,00
	EX009488	COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE	90 000,00	35 104,00
	EX009491	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE	53 981,00	21 592,00
	EX009492	COMMUNE DE BEAUGENCY	90 000,00	36 000,00
	EX009493	COMMUNE D ARTENAY	34 887,00	13 955,00
	EX009712	COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS	106 969,00	42 788,00
	EX009793	COMMUNE DE BAULE	90 000,00	36 000,00
	EX010176	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES	82 194,00	32 878,00
<b>TOTAL PACT</b>				<b>3 067 843,00</b>
<b>AIDES TRANSITOIRES ET EXCEPTIONNELLES</b>				
18				
	EX009479	L'ATELIER VAL D'AUBOIS	90 000,00	32 000,00
28				
	EX009477	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN	51 925,00	18 174,00
36				
	EX009457	COMMUNE LE POINCONNET	54 745,00	10 840,00
37				
	EX009398	COMMUNE DE LUYNES	90 000,00	22 500,00
	EX009471	COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS	85 000,00	16 830,00
41				
	EX009437	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ESPACE BEAUREGARD	93 840,00	23 460,00
	EX009459	COMMUNE DE CHEVERNY	72 490,00	14 353,00
<b>TOTAL AIDES TRANSITOIRES ET EXCEPTIONNELLES</b>				<b>138 157,00</b>
<b>TOTAL</b>				<b>3 206 000,00</b>



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

**CPR N° 20.04.24.15**

### **OBJET : DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE / NOUVELLES RENAISSANCE(S) EN CENTRE-VAL DE LOIRE**

**A/ Attribution de subventions aux projets Nouvelles Renaissance 2020 sollicitant une aide régionale, affectation des crédits et approbation de la convention-type afférente**

**B/ Modification de la délibération CPR n°18.10.24.06 en date du 16 novembre 2018 et approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2018 - EX004669 passée avec l'association Douce Mémoire**

**C/ Modification de la délibération CPR n°19.06.24.13 en date du 7 juin 2019 et approbation d'un avenant à la convention n°2019 - 00132556 conclue avec l'association Les Mécènes du Numérique**

**D/ Modification de la délibération CPR n°19.02.24.35 en date du 8 février 2019 et de la dépense subventionnable du projet « Léonard de Vinci, vers l'envol de l'esprit » de l'association Le Sabot et la Plume n°EX005483**

**E/ Affectation des crédits Communication**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides ;

Vu la délibération CPR n°18.02.24.66 du 16 février 2018 approuvant le cahier des charges de l'Appel à Labellisation d'Initiatives « 500 ans de Renaissance en Centre-Val de Loire » ;

Vu la délibération CPR n°18.10.24.06 du 16 novembre 2018 modifiant le cahier des charges de l'Appel à Labellisation d'Initiatives « 500 ans de Renaissance en Centre-Val de Loire », et approuvant la convention type afférente ;

Vu la délibération CPR n°18.10.24.06 du 16 novembre 2018 accordant une subvention à l'association Douce Mémoire et la convention n°2018 - EX004669 signée le 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération CPR n°19.06.24.13 du 7 juin 2019 accordant une subvention à l'association Les Mécènes du Numérique et la convention n°2019 – 00132556 signée le 26 juin 2019 ;

Vu la délibération CPR n°19.02.24.35 du 8 février 2019 accordant une subvention à l'association Le Sabot et la Plume ;

Vu la délibération CPR n°20.02.24 du 13 février 2020 approuvant le cahier des charges de l'Appel à projets « Nouvelles Renaissances en Centre-Val de Loire » ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 6 mai 2020.

## DECIDE

- d'attribuer les subventions telles que présentées en annexe 1 pour un total de 26 000 € au titre de l' « Appel à projet Nouvelles Renaissance(s) en Centre-Val de Loire » 2020 ;
- d'attribuer les subventions telles que présentées en annexe 2 pour un total de 100 400 € au titre des « Nouvelles Renaissance(s) en Centre-Val de Loire » ;
- d'attribuer les subventions telles que présentées en annexe 3 pour un total de 7 000 € au titre du dispositif « Promotion et animation » (Tourisme) ;
- d'approuver les modalités de versement et de contrôle prévues dans la convention-type proposée en annexe 4 ;

Pour les dossiers ne nécessitant pas la signature de convention, les modalités de paiement sont les suivantes :

### Pour les dossiers dont les subventions sont forfaitaires :

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 € seront versées en une seule fois à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente.

À l'issue de l'opération, un bilan d'activité et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure, ou par le comptable public pour les organismes publics, à produire au plus tard le 31 mars 2021.

- Pour les dossiers dont la subvention est supérieure à 3 000 €, le versement est réalisé comme suit :
  - 50 % à titre d'acompte, à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente régionale.
  - Le solde sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et les recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure, ou par le comptable public pour les organismes publics, à produire au plus tard le 31 mars 2021.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. Les bénéficiaires s'engagent à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région Centre-Val de Loire.

- d'affecter les crédits correspondants pour un montant de 126 400 € sur l'AE 2020-1387 (Culture) ;
- d'affecter les crédits correspondants pour un montant de 7 000 € sur l'AE 2020-1228 (Tourisme) ;
- d'affecter 300 000 € de crédits pour les dépenses de communication « Nouvelles Renaissances 2020 » sur l'AE 2020-1387 , code service 111;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2018 - EX004669 passée avec l'association Douce Mémoire et signée le 26 novembre 2018 et de modifier la délibération CPR n°18.10.24.06 en date du 16 novembre 2018 en conséquence ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2019 - 00132556 passée avec l'association Les Mécènes du Numérique et signée le 26 juin 2019 et de modifier la délibération CPR n°19.06.24.13 en date du 7 juin 2019 en conséquence ;
- d'approuver la baisse de la dépense subventionnable du projet EX005483 et de modifier la délibération CPR n°19.02.24.35 en date du 8 février 2019 en conséquence ;
- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer les conventions, les avenants ainsi que tous les actes afférents.

Le crédit de 126 400 € sera affecté sur le chapitre 933, fonction 312, nature 6574, 65734, 65735, opération 1387 du budget régional code service 071.

Le crédit de 7 000 € sera affecté sur le chapitre 939, fonction 95, nature 6574, opération 1228 du budget régional (Tourisme).

Le crédit de 300 000 € sera affecté sur le chapitre 933, fonction 312, opération 1387 du budget régional, code service 111.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 15 MAI 2020**

Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

## **Annexe 1 – Projets proposés pour subvention (Appel à projets)**

Dossier - Code	Objet du dossier	Bénéficiaire	Dépt.	Dépense subventionnable	Montant demandé	Montant proposé	Dispositif	Type d'acte
					<b>50 000 €</b>	<b>26 000 €</b>		
<b>EX010552</b>	Si Safran m'était chanté, en 2020	CHOEUR DE SAFRAN	45		3 000 €	3 000 €	Renaissances 1387	Arrêté
<b>EX010559</b>	Pierre Delaire : un espérantiste orléanais à l'international, en 2020	ESPERANTO DEVELOPPEMENT 45	45		2 000 €	2 000 €	Renaissances 1387	Arrêté
<b>EX010565</b>	Amour, Amor, pour redonner du goût à la vie !, en 2020	COMPAGNIE DU HASARD	41		20 000 €	3 000 €	Renaissances 1387	Arrêté
<b>EX010735</b>	Symbiose 2020, en 2020	CHANIOUX FRANCOIS XAVIER	37		3 000 €	3 000 €	Renaissances 1387	Arrêté
<b>EX010828</b>	Jardin de propreté, en 2020	ETERNAL NETWORK	37		3 000 €	3 000 €	Renaissances 1387	Arrêté
<b>EX010829</b>	Exposition solidaire O Campo Santo 2020, en 2020	ARTETCOMMUNICATIONSMULTIPLES	45		3 000 €	3 000 €	Renaissances 1387	Arrêté
<b>EX010831</b>	Divertissement à la française, en 2020	ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU LOIRET	45		3 000 €	3 000 €	Renaissances 1387	Arrêté
<b>EX010834</b>	Sarcus Festival 2020, en 2020	SARCUS FESTIVAL	37		3 000 €	3 000 €	Renaissances 1387	Arrêté
<b>EX010579</b>	Des Jardins et des Hommes, en 2020	ASSOCIATION CULTURES AUX JARDINS	72		10 000 €	3 000 €	Renaissances 1387	Arrêté

## **Annexe 2 – Projets proposés pour subvention (hors appel à projets)**

Dossier - Code	Objet du dossier	Bénéficiaire	Dépt.	Dépense subventionnable	Montant demandé	Montant proposé	Dispositif	Type d'acte
				<b>230 905 €</b>	<b>125 400 €</b>	<b>100 400 €</b>		
<b>EX010509</b>	Parfums de Loire, en 2020	NICOLAS MARTIN DE BARRY	37		3 000 €	3 000 €	Renaissances 1387	Arrêté
<b>00139925</b>	Commensale, en 2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY	18	10 900 € TTC	7 400 €	7 400 €	Renaissances 1387	Arrêté
<b>00139941</b>	"Le goût de l'art ou manger des yeux" et "le goût du vrai", au château du Rivau, en 2020	IREN (SARL)	37	30 494 € HT	10 000 €	10 000 €	Renaissances 1387	Convention type
<b>00140033</b>	Tantôt, en 2020	L'HECTARE	41	34 511 € HT	15 000 €	15 000 €	Renaissances 1387	Convention type
<b>00140125</b>	Avoir 20 ans dans le Val de Loire, en 2020	SYNDICAT MIXTE INTERREGIONAL_MISSION VAL DE LOIRE	37	80 000 € TTC	40 000 €	40 000 €	Renaissances 1387	Convention type
<b>00140153</b>	Génies, Génies, en 2020	POLAU - POLE ARTS & URBANISME	37	75 000 € TTC	50 000 €	25 000 €	Renaissances 1387	Convention type

**Annexe 3 – Projets proposés pour subvention (Tourisme)**

Dossier - Code	Objet du dossier	Bénéficiaire	Dépt.	Dépense subventionnable	Montant demandé	Montant proposé	Dispositif	Type d'acte
					10 000 €	7 000 €		
<b>EX010579</b>	Des Jardins et des Hommes, en 2020	ASSOCIATION CULTURES AUX JARDINS	72	31 500 € TTC	10 000 €	7 000 €	Renaissances 1387	Arrêté



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.24.16

**OBJET : Direction de la Culture et du Patrimoine / Spectacle vivant**

**SPECTACLE VIVANT**

**A/ Institutions et réseaux du spectacle vivant**

**Attribution de subventions pour des structures et affectation des crédits correspondants**

**B/ Ambition culturelle – Insertion professionnelle – mesures 15 à 18**

**Attribution de subventions pour des structures et affectation des crédits correspondants**

**C/ Tiers lieux**

**Attribution d'une subvention à une structure et affectation des crédits correspondants**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération CPR n° 13.07.24.53 du 5 juillet 2013 approuvant le cadre d'intervention relatif au soutien aux institutions de production et de diffusion artistiques ;

Vu les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type adoptée par délibération CPR n° 19.01.24.54, en date du 18 janvier 2019, adoptant les modalités de versement et de contrôle, ainsi que tous les actes afférents au titre de l'insertion professionnelle ainsi qu'aux institutions et réseaux du spectacle vivant ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Culture, Sports et Coopération décentralisée lors de sa réunion du 6 mai 2020.

## DÉCIDE

### **A/ Institutions et réseaux du spectacle vivant**

- **Attribution de subventions pour des structures et affectation des crédits correspondants**

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 1** jointe pour un total de **837 208 €** au titre du soutien aux **institutions et réseaux du spectacle vivant** pour l'année 2020.

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur les institutions et réseaux de spectacle vivant, la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.

- Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type adoptée par délibération de la CPR n° 19.01.24.54, en date du 18 janvier 2019, dont l'article 4 sur les modalités de versement est modifié. A titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire, le versement du 1<sup>er</sup> acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures.
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer, si nécessaire, les conventions établies conformément au modèle type adopté par délibération CPR n° 19.01.24.54 du 18 janvier 2019, ainsi que tous les actes afférents (les programmes d'activités sont regroupés en **annexe 2** du rapport).
- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-1467 pour un montant de **837 208 €**.

Le crédit total de **837 208 €** sera imputé au chapitre 933 312 article 6574 et 65738, opération 1467 du budget régional.

### **B/ Ambition culturelle : Insertion professionnelle mesures 15 à 18 :**

- **Attribution de subventions pour des structures et affectation des crédits correspondants.**

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 3** jointe pour un total de **35 000 €** au titre du soutien à l'**insertion professionnelle** pour l'année 2020.

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur l'insertion professionnelle, la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type adoptée par délibération CPR n°19.01.24.54, en date du 18 janvier 2019.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention établie conformément au modèle type adopté par délibération CPR n° 19.01.25.54 du 18 janvier 2019 ainsi que tous les actes afférents (le programme d'activité est présenté en **annexe 4**) dont l'article 4 sur les modalités le versement est modifié à titre exceptionnel, compte - tenu de la crise sanitaire. Le versement du 1<sup>er</sup> acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type adoptée par délibération de la CPR n°19.01.24.54, en date du 18 janvier 2019, ainsi que tous les actes afférents (le programme d'activité est présenté **en annexe 4**).

- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-2377 pour un montant de **35 000 €**.

Le crédit total de **35 000 €** sera imputé au chapitre 933 312 article 6574, opération 2377 du budget régional.

### **C/ Tiers lieux**

- **Attribution d'une subvention pour une structure et affectation des crédits correspondants.**

- d'attribuer la subvention telle que présentée dans **l'annexe 5** jointe pour un total de **10 000 €** au titre du soutien aux Tiers lieux.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention jointe en annexe.

- d'approuver la convention jointe en **annexe 7** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents, dont le programme d'activité présenté en **annexe 6**.
- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-2361 pour un montant de **10 000 €**.

Le crédit total de **10 000 €** sera imputé au chapitre 933 312 article 6574, opération 2361 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE 15 MAI 2020**

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

ANNEXE 1 AU RAPPORT 20.04.24.16 SPECTACLE VIVANT	COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2020							
SPECTACLE VIVANT - OPERATION 1467 "INSTITUTIONS ET RESAUX DU SPECTACLE VIVANT"								
Bénéficiaire	Descriptif de l'opération	Subvention accordée en 2019 en €	Budget prévisionnel (hors val.) en € HT ou TTC	Valorisatio ns en € HT ou TTC	Subvention demandée en €	Dépense subventionnabl e en € HT ou TTC	Taux de subventi on	Subvention proposée en €
	<i>Activités 2020</i>		HT	HT		HT		
<b>Association Polau - Pôle Arts Urbanisme de Saint-Pierre-des- Corps (37) 00139794</b>	L'Association Polau - Pôle Arts et Urbanisme, à Saint-Pierre-des-Corps, sollicite la Région Centre-Val de Loire pour son programme d'activités 2020. La convention jointe en annexe du présent rapport détaille les actions soutenues qui se structurent autour de deux volets : Incubation et expérimentations, Ressources et transmission. Le projet d'activité est annexé à la convention type 2020.	33 000 €	395 018 €	20 000 €	45 000 €	290 010 €	11%	<b>33 000 €</b>
	<i>Activités 2020 dont le pôle ressources danse et Archipel</i>		HT	HT		HT		
<b>Equinoxe-Appolo - Scène Nationale de Châteauroux (36) EX010011</b>	Equinoxe-Appolo, scène nationale de Châteauroux sollicite la Région Centre-Val de Loire pour son programme d'activités 2020. La convention jointe en annexe du présent rapport détaille les actions soutenues. La subvention se répartit comme suit: 219 350 € au titre des activités 2020, 5 000 € au titre du pôle ressources Danse et 2 500 € pour le projet Archipel. Le projet d'activité est annexé à la convention type 2020.	226 850 €	3 097 947 €	0 €	266 450 €	3 058 347 €	7%	<b>226 850 €</b>
	<i>Activités 2020</i>		HT	HT		HT		
<b>Maison de la Culture de Bourges (18) EX009918</b>	La Maison de la Culture de Bourges sollicite l'aide de la Région Centre-Val de Loire pour son programme d'activités 2020 dont le programme d'action est présenté en annexe de la convention type 2020. Un soutien renforcé au fonctionnement permet de compenser les dépenses complémentaires liées à l'ouverture du nouveau bâtiment de la Maison de la Culture de Bourges.	217 370 €	3 580 500 €	0 €	225 058 €	3 580 500 €	6%	<b>225 058 €</b>
	<i>Activités 2020</i>		TTC	TTC		TTC		
<b>Centre Dramatique National d'Orléans Orléans (45) EX009908</b>	Le Centre Dramatique National d'Orléans sollicite la Région Centre-Val de Loire pour son programme d'activités 2020. Le projet d'activité est annexé à la convention type 2020.	278 000 €	1 709 137 €	0 €	293 290 €	1 693 847 €	16%	<b>278 000 €</b>
	<i>Activités 2020 dont le pôle ressource danse</i>		HT	HT		HT		
<b>Scène Nationale d'Orléans (45) EX010052</b>	La Scène Nationale d'Orléans poursuit son action de programmation de spectacles musicaux et chorégraphiques au sein du Théâtre d'Orléans dont elle assure également le théâtre en ordre de marche. La subvention régionale se répartit comme suit: 69 300 pour les activités 2020, 5 000 € pour le pôle ressources Danse et 15 000 € pour le Festival de Jazz (voté lors de la CPR de février 2020). Le projet d'activité est annexé à la convention type 2020.	74 300 €	3 753 188 €	0 €	74 300 €	3 631 419 €	2%	<b>74 300 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>829 520 €</b>						<b>837 208 €</b>



COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2020

SPECTACLE VIVANT - OPERATION 2361 "TIERS LIEUX"

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année N. 1	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
							HT	HT		HT		
00139797	C.LOY	VATAN	36	Soutien exceptionnel en préfiguration du chantier sur les lieux de coopération	La Cie C.Loyer sollicite la Région Centre-Val de Loire pour son projet 2020 "En Pratiques". Le projet de La Pratique/Atelier de fabrique artistique est d'accueillir des artistes « en création », « en recherche », « en réflexion ». Un soutien exceptionnel de 10 000 € est proposé. Cette aide régionale s'inscrit dans la préfiguration du chantier sur les lieux de coopérations accueillant plusieurs équipes, croisant les formes et les pratiques, partageant les ressources.	10 000,00	74 908,00	0,00	10 000,00	74 908,00	10 000,00	13,35
<b>TOTAL</b>						10 000,00					10 000,00	



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint-Pierre Lentin  
CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.04.24.27**

**OBJET : DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE  
PATRIMOINE CULTUREL  
DOMAINE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE  
Opération Aile EST - galerie digitale et travaux d'urgence de maintenance 2020 :  
affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité TFUE ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional 2020 et ses éventuelles décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération décentralisée» lors de sa réunion du 6 mai 2020.

## DÉCIDE

### a. Sur l'AP 2015-15005 – 'Chaumont CPER'

- d'affecter le crédit de **1 000 000 €** en abondement du montant de l'affectation 2018-119256 (montant après abondement : 2 670 000 €) ;
- d'affecter le crédit de **80 000 €** en abondement du l'affectation 2018-117745 (montant après abondement : 310 000 €).

Le crédit de **1 000 000 €** sera imputé au chapitre 903-313, opération 15005 du budget régional.

Le crédit de **80 000 €** sera imputé au chapitre 903-313, opération 15005 du budget régional.

### b. Sur l'AP 2020-1461 'Chaumont Maintenance entretien'

- d'affecter le crédit de 550 000 € sur l'AP n°2020-1461 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ces travaux.

Le crédit de **550 000 €** sera imputé au chapitre 903-313, opération 1461 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.35.88

### **OBJET : Direction Europe et International**

#### **Développer la coopération décentralisée - Mise en œuvre des accords de coopération décentralisée**

**A) Attribution de 1 subvention (Association Enfance et Pluriel ITEP Saint-Antoine)**

**B) Renouvellement de la convention avec France Volontaires relative au congé de solidarité**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°17.05.05 du 21 décembre 2017 relative à la stratégie en matière d'action internationale qui réaffirme l'engagement en faveur des partenariats stratégiques avec 9 régions du monde ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°01.03.01 du 14 juin 2001 relative au choix des zones prioritaires de coopération décentralisée,

Vu la délibération CPR n°16.08.35.37 du 14 septembre 2016 par laquelle la Région a approuvé le programme de coopération décentralisée entre la Région Centre-Val de Loire et la Région de Fès-Meknès au Maroc ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 6 mai 2020 ;

Considérant l'intérêt de ces projets, de leur cohérence avec la politique régionale dans ce domaine.

**DECIDE**

## A - Attribution de 1 subvention :

N° dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	AP/AE
00139065	Association Enfance et Pluriel ITEP Saint-Antoine	Votre projet de coopération avec le complexe de protection sociale de Taza au Maroc	13 840 €	TTC	6 500 €	AE 2016-1689

- d'affecter à ce titre :
  - 6 500 € en fonctionnement sur le disponible de l'AE 2016.1689, chapitre 930.048, nature 6574,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

### **Modalités de versement :**

La subvention sera versée en deux fois :

- 50 % à compter de la notification de la délibération ;
- le solde à compter de la présentation par le porteur de projet, d'un bilan technique visé par le Président de l'association et d'un bilan financier, visé par le trésorier ou le président de l'association.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale serait réduite au prorata.

**Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, le porteur de projet s'engage à respecter scrupuleusement les normes sanitaires mises en place par les Etats et à informer préalablement la Région en cas d'annulation ou de report du projet.**

Le bilan définitif des projets devra être présenté dans un délai maximum de 2 ans, après la date à laquelle la subvention a été attribuée par la Commission Permanente Régionale. Au-delà de cette échéance, la Région Centre-Val de Loire pourra solder automatiquement le projet et demander le remboursement total de la subvention.

En cas de résiliation du projet, demandée soit par le bénéficiaire, soit par la Région pour inexécution ou fausse déclaration, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La Région se réserve le droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de(s) acompte(s) versés en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Ces opérations étant réalisées avec le concours financier de la Région Centre-Val de Loire, les bénéficiaires s'engagent à apposer le logo de la Région et à mentionner le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée. Les éléments graphiques peuvent être téléchargés sur le site internet de la Région [www.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.regioncentre-valdeloire.fr). Pour toute question relative à leur utilisation, le contact est : Hervé CHOUTEAU, Direction de la communication, Conseil régional du Centre-Val de Loire – 02 38 70 27 04 ou [herve.chouteau@regioncentre.fr](mailto:herve.chouteau@regioncentre.fr)

## **B - Renouvellement de la convention avec France Volontaires relative au congé de solidarité**

- d'attribuer une subvention de 10 500 € pour une dépense subventionnable de 17 400 € TTC à l'Association France Volontaires, pour le dispositif de congé de solidarité à destination des agents du Conseil régional du Centre-Val de Loire,
- d'adopter la convention ci-jointe, en annexe,
- d'affecter à ce titre la somme de 10 500 € sur le disponible de l'AE 2016.1689 (chapitre 930.048 nature 6574)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention et ces actes afférents

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.35.89

**OBJET : Direction Europe et International - Développer la coopération décentralisée – Solidarité internationale et Citoyenneté**  
**Appui aux projets européens et internationaux-Territoires Citoyens et Solidaires**  
**Axe 1 – Attribution de 1 subvention**  
**Axe 2 – Attribution de 4 subventions**  
**Axe 3 – Attribution de 2 subventions**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 17.05.05 du 21 décembre 2017, relative à la nouvelle stratégie de la Région Centre-Val de Loire en matière d'action internationale et au nouveau dispositif d'appui aux projets européens et internationaux-Territoires Citoyens et Solidaires ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 6 mai 2020 ;

Considérant l'intérêt de ces projets, de leur cohérence avec la politique régionale dans ce domaine.

**DECIDE**

**A - Appui aux projets européens et internationaux – Territoires Citoyens et Solidaires**

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

N° dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	AP/AE
00139958	Europe ensemble	Axe1 : Découvrir, comprendre, aimer l'Europe comme citoyen européen (dépenses éligibles à compter du 01/01/2020)	6 700 €	TTC	3 000 €	AE 2020.2553
00139160	ADDO	Axe 2 : votre projet village propre pour une meilleure santé au Burkina Faso	12 700 €	TTC	5 500 €	AP 2019.2551
00139443	GHIMAO	Axe 2 : votre projet rano radio (eau saine à l'école) à Madagascar	14 735 €	TTC	6 000 €	AE 2020.2553
00139865	CHINON AMITIES INTERNATIONALES	Axe 2 : votre projet de réhabilitation et construction de classes à Sasséma et Tenkodogo et de réhabilitation du centre de santé de Sasséma au Burkina Faso	10 800 €	TTC	5 400 €	AP 2019.2551
00139811	VILLE DE CHATEAUROUX	Axe 2 : votre projet de soutien à la sécurité alimentaire et à l'hygiène publique à Bittou au Burkina Faso (dépenses éligibles à	57 844 €	TTC	6 000 €	AP 2019.2551

		compter du 1/03/2020)				
00139161	MRJC DE L'INDRE	Axe 3 : votre projet de rencontre de jeunes français et bulgares en région Centre- Val de Loire et en Bulgarie	40 200 €	TTC	4 000 €	AE 2020.2553
00139812	PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES	Axe 3 : votre projet de campus international en région Centre-Val de Loire (dépenses éligibles à compter du 1/01/2020)	15 804 €	TTC	6 000 €	AE 2020.2553
<b>Total sur l'AE 2020.2553</b>					19 000 €	
<b>Total sur l'AP 2019.2551</b>					16 900 €	

- d'affecter à ce titre :

- 19 000 € en fonctionnement, sur le disponible de l'AE 2020.2553, chapitre 930.048 (nature 6574, 65734 et 65735),
- 16 900 € en investissement, sur le disponible de l'AP 2019.2551, chapitre 900.048 (natures 20422 et 204142).

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 € seront versées en une seule fois :

- Sur présentation d'une attestation de démarrage ;
- Le porteur de projet s'engage à présenter un rapport qualitatif, quantitatif et financier dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'attribution de la subvention et selon les modalités précisées dans le formulaire afférent sur le site de la Région Centre-Val de Loire <http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/europe-coop-solidarite-internat/cadre-appui-projets-europe-inter.html>

Les subventions non forfaitaires seront versées en deux fois :

- 50 % à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente régionale ;
- Le solde sur présentation d'un rapport qualitatif, quantitatif et financier dont les modalités seront précisées dans le formulaire afférent sur le site de la Région Centre-Val de Loire <http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/europe-coop-solidarite-internat/cadre-appui-projets-europe-inter.html>

Si le coût total des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réalisées.

**Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, le porteur de projet s'engage à respecter scrupuleusement les normes sanitaires mises en place par les Etats et à informer préalablement la Région en cas d'annulation ou de report du projet.**

En cas de résiliation du projet, demandée soit par le bénéficiaire, soit par la Région pour inexécution ou fausse déclaration, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La Région se réserve le droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de(s) acompte(s) versés en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Ces opérations étant réalisées avec le concours financier de la Région Centre-Val de Loire, les bénéficiaires s'engagent à apposer le logo de la Région et à mentionner le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée. Les éléments graphiques peuvent être téléchargés sur le site internet de la Région [www.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.regioncentre-valdeloire.fr). Pour toute question relative à leur utilisation, le contact est : Hervé CHOUTEAU, Direction de la communication, Conseil régional du Centre-Val de Loire – 02 38 70 27 04 ou [herve.chouteau@regioncentre.fr](mailto:herve.chouteau@regioncentre.fr)

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.30.82

**OBJET : Direction du tourisme  
Promotion et animation touristique -Tourisme pour tous  
Attribution de subventions de fonctionnement à divers bénéficiaires  
Approbation de conventions  
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL).

Vu l'avis favorable émis par la commission tourisme lors de sa réunion du 7 mai 2020 ;

### DECIDE

- 1. Actions de promotion pour l'année 2020 de l'Association « Châteaux de la Loire, Vallée des Rois »**
  - d'attribuer à l'association « Châteaux de la Loire, Vallée des rois » une subvention de **10 000 €** sur une dépense subventionnable de 62 456 € TTC pour les actions de promotion pour l'année 2020 ;

La subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 %, sur délibération de la Commission Permanente Régionale ;
- le solde sur présentation, avant le 30 juin 2021, d'un état récapitulatif des dépenses<sup>1</sup>, daté et visé par le président de l'association et d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération.

*<sup>1</sup> Seul l'état récapitulatif des dépenses sera transmis au payeur régional*

Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2020.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata, la Région Centre-Val de Loire est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région Centre-Val de Loire se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée. Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo de la Région, à mentionner le soutien de la Région Centre-Val de Loire sur tous les documents promotionnels et tout document destiné à des tiers relatif aux actions subventionnées ainsi que sur le site web ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents avec les bénéficiaires ;
- d'affecter la somme de **10 000 €** sur le disponible de l'AE 2020-1228.

## **2. Agence Départementale du Tourisme de Touraine : Mise en œuvre du Dispositif Qualité territoriale « Qualité Sites en Région Centre-Val de Loire » 2020**

- d'attribuer à **l'ADT Touraine** une subvention de **10 715 €** pour une dépense subventionnable de 21 430 € TTC, pour la mise en œuvre du Dispositif Qualité territoriale « Qualité Sites en Région Centre-Val de Loire » 2020 ;
- d'approuver la convention jointe en annexe précisant les modalités de versement et de contrôle de la subvention accordée et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces opérations ;
- d'affecter la somme de **10 715 €** sur le disponible de l'Autorisation d'Engagement AE 2015-37216.

## **3. Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF Centre)**

- d'accorder une subvention de **50 000 €**, pour une dépense subventionnable de 50 000 € TTC, à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF Centre), pour l'organisation du jury régional du fleurissement 2020 ;
- d'approuver la convention annuelle 2020 avec l'ARF Centre, jointe en annexe ; les modalités de versement et de contrôle de la subvention sont inscrites dans la convention ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer avec le bénéficiaire, ainsi que les actes afférents ;
- d'affecter **50 000 €** sur le disponible de l'Autorisation d'Engagement AE 2020-1218.

#### **4. Programme d'actions 2020 de l'association Accueil Paysan Centre**

- d'accorder une subvention de **25 000 €**, pour une dépense subventionnable de 58 334 € TTC, à l'Association Accueil Paysan Centre, pour son programme d'actions 2020 ;
- d'approuver la convention annuelle 2020 avec l'Association Accueil Paysan Centre, jointe en annexe ; les modalités de versement et de contrôle de la subvention sont inscrites dans la convention ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer avec le bénéficiaire, ainsi que les actes afférents ;
- d'affecter **25 000 €** sur le disponible de l'Autorisation d'Engagement AE 2020-1241.

Le crédit de **10 000 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 95, nature 6574, programme 1228 du budget régional.

Le crédit de **10 715 €** sera imputé au chapitre 939, fonction 95, nature 6574, AE 2015-37216 du budget régional.

Le crédit de **50 000 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 95, nature 6574, programme 1218 du budget régional.

Le crédit de **25 000 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 95, nature 6574, programme 1241 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

#### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.30.83

**OBJET : Direction du tourisme  
Stratégie régionale en faveur de l'alimentation  
Opération collective restauration et hôtellerie  
Avenant à la convention n° 2019 00137784 avec la Chambre de Commerce et  
d'Industrie Centre-Val de Loire pour le déploiement du titre de Maître  
Restaurateur en restauration et de la marque Qualité Tourisme en hôtellerie, et  
pour l'animation du réseau des restaurateurs en Centre-Val de Loire  
Tours Cité Internationale de la Gastronomie  
Subvention de fonctionnement à la Ville de Tours pour le financement d'une  
étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition du projet Tours Cité  
Internationale de la Gastronomie  
Approbation d'un avenant  
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS,  
après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par  
l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie  
Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL).

Vu la délibération CPR n°19.10.30.40 du 15 novembre 2019 attribuant une subvention  
pour le programme d'action 2020-2021 conduit par la Chambre de Commerce et  
d'Industrie Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis favorable émis par la commission tourisme lors de sa réunion du 7 mai 2020 ;

## DECIDE

### **1. Opération collective restauration et hôtellerie**

- D'approuver l'avenant joint à la convention n° 2019 00137784 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer avec le bénéficiaire, ainsi que les actes afférents.

### **2. Tours Cité Internationale de la Gastronomie**

- D'attribuer une subvention de **20 000 €** à la **Ville de Tours**, pour une dépense subventionnable de 68 868 € TTC, pour la réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour buts de préciser :
  - le positionnement du projet de la cité tourangelle par rapport aux autres cités françaises de la gastronomie : Dijon, Lyon et Paris-Rungis ;
  - le mode de gestion de la structure juridique appelée à mettre en œuvre le projet Tours Cité Internationale de la Gastronomie.

La subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 %, soit 10 000 €, sur délibération de la Commission Permanente Régionale, et sur attestation du démarrage de l'opération ;
- le solde sur présentation, avant le 30 novembre 2020, d'un état récapitulatif des dépenses<sup>1</sup>, daté et visé par le Receveur municipal et d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération.

*<sup>1</sup> Seul l'état récapitulatif des dépenses sera transmis au payeur régional*

Les dépenses seront éligibles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata. La Région Centre-Val de Loire est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région Centre-Val de Loire se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée. Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo de la Région, à mentionner le soutien de la Région Centre-Val de Loire sur tous les documents promotionnels et tout document destiné à des tiers relatif aux actions subventionnées ainsi que sur le site Internet ;

- D'affecter **20 000 €** sur le disponible de l'Autorisation d'Engagement AE 2020.1623 du budget régional.

Le crédit de **20 000 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 94, nature 65734, programme 1623 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.30.84

**OBJET : Direction du Tourisme**

**ITINERANCES DOUCES**

**Conventions Région / Tours Métropole avec :**

**Cœur de France à vélo : travaux sur Tours, Saint-Pierre-des Corps et Saint-Avertin**

**Saint Jacques à vélo : travaux sur les communes de Tours et de Rochecorbon**

**Approbation des conventions sans affectation de crédits**

**Adhésion à l'association Vélos et Territoires**

**Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission tourisme lors de sa réunion du 7 mai 2020.

**DECIDE**

- 1) Cœur de France à vélo, aménagement sur les communes de Tours, St Pierre-des-Corps et St Avertin
  - d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Président du Conseil Régional à la signer.
  
- 2) Saint Jacques à vélo : travaux sur les communes de Tours et de Rochecorbon
  - d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Président du Conseil Régional à la signer.
  
- 3) Adhésion à l'Association Vélos et Territoires
  - d'affecter la somme de **10 000 €** sur le disponible de l'AE 2020-1616 du budget régional pour le renouvellement de l'adhésion à l'association Vélos et Territoires pour l'année 2020.
  - d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents.

Le crédit de **10 000 €** sera imputé au chapitre 939-95 programme 1616 nature 6574, programme 1616 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.04.30.85**

**OBJET : Direction du Tourisme  
CAP' Hébergement Touristique pour Tous  
Renforcer l'offre d'hébergements  
Attribution de subventions et affectation de crédits  
Approbation d'une convention**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL) ;

Vu le cadre d'intervention du dispositif Contrat d'Appui au Projet – CAP « Hébergements Touristiques pour Tous » approuvé par délibération n° 17.02.04 des 29 et 30 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission tourisme lors de sa réunion du 7 mai 2020.

**DECIDE**

- d'attribuer l'aide suivante, décrite ci-dessous, pour un montant total de **103 317,20 €** :

Bénéficiaire, adresse, (n° du dossier sous progos)	Libellé de l'opération	Date d'éligibilité des dépenses	Base subventionna ble	Subvention régionale		Contreparties
				Taux	Montant	

**Hôtellerie**

SARL BRISBANE  Auberge de la Caillère*** 36 rue des Montils 41120 CANDE SUR BEUVRON  00140111	Rénovation de l'hôtel- restaurant « Auberge de la Caillère » *** à Candé sur Beuvron	19/11/2019	413 268,83 € HT (coût éligible maximum hôtellerie)	25 %	103 317,2 0 €	- Classement national tourisme - Marque « Accueil Vélo » - Marque « Qualité Tourisme » - Inscription sur la Place de Marché Régionale - Déclaration d'embauche du salarié recruté à l'issue du projet (CDI et mi- temps minimum)
---	---	------------	--	------	------------------	--

<b>TOTAL</b>						<b>103 317,20 €</b>
--------------	--	--	--	--	--	---------------------

- D'affecter la somme de **103 317,20 €** sur le disponible de l'AP 2020.0068 ;
- D'approuver la convention ci-jointe et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer.

Les modalités de versement et de contrôle des aides régionales sont prévues dans la convention de subvention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de(s) acompte(s) versé(s) en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le crédit total de **103 317,20 €** sera imputé sur le chapitre 909, fonction 95, nature 20422, programme 0068 du budget régional,

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.30.87

**OBJET : Direction du tourisme  
Promotion et animation touristique  
CAP Développement Tourisme et Loisirs  
Attribution de subventions à divers bénéficiaires  
Approbation de conventions d'attribution de subventions  
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;  
Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL) ;

Vu la délibération DAP n° 17.02.04 des 29 et 30 juin 2017, adoptant le nouveau cadre d'intervention régional Contrat d'Appui au Projet - CAP « Développement du Tourisme et des Loisirs » ;

Vu l'avis favorable émis par la commission tourisme lors de sa réunion du 7 mai 2020.

### DECIDE

1. Achat de locaux par l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes
  - d'attribuer une subvention de **94 000 €**, pour une dépense subventionnable de **391 464 € TTC**, à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF Centre), pour l'acquisition d'un bien immobilier partagé avec la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL), dans l'agglomération orléanaise.

- d'approuver la convention jointe en annexe ; les modalités de versement et de contrôle de la subvention sont inscrites dans la convention ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer avec le bénéficiaire, ainsi que les actes afférents ;
- d'affecter **94 000 €** sur le disponible de l'Autorisation d'Engagement AE 2020-1229.

2. Projet « Renaissance des Caves Duhard » à Amboise (Indre-et-Loire)

- d'attribuer une subvention de **30 000 €**, pour une dépense subventionnable de **270 595 € HT**, à la SARL VOUVRAY 47, pour un programme d'aménagements intérieurs et extérieurs, d'équipements et d'un service de restauration aux caves Duhard, à Amboise (Indre-et-Loire) ;
- d'approuver la convention jointe en annexe ; les modalités de versement et de contrôle de la subvention sont inscrites dans la convention ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer avec le bénéficiaire, ainsi que les actes afférents ;
- d'affecter **30 000 €** sur le disponible de l'Autorisation d'Engagement AE 2020-1229.

Le crédit de **124 000 €** sera imputé sur le chapitre 909, fonction 95, nature 20422, programme 1229 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.04.20.58**

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle  
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI  
ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI  
FORMATIONS SUBVENTIONNEES  
Attribution de subventions 2020 à JAZZ A TOURS pour des formations dans le  
domaine culturel  
Approbations des conventions  
Modifications de délibérations antérieures  
Approbation d'avenants aux conventions 2019  
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » lors de sa réunion du 7 mai 2020 ;

Considérant qu'en complément du Programme régional de formation mis en œuvre par la Région pour 2020, des subventions sont consacrées au financement de formations dans des domaines plus spécifiques tel que la culture, objet du présent rapport.

## DECIDE

- d'attribuer des subventions pour un montant global de **196 146 €** à **JAZZ A TOURS** pour la mise en œuvre de formations dans le domaine culturel au titre de l'année 2020 (160 140 €) et 2019 (36 006 €), conformément à la liste des actions et des dépenses éligibles jointe en annexe 1 ;
- d'approuver les conventions et l'avenant de subvention joints en annexe 2.A, 2.B et 3 et d'habiliter le Président à les signer ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions. Les subventions seront versées au prorata des effectifs intégrés et heures de formation, dans le respect des coûts définis en annexe 1 ;
- d'affecter le montant complémentaire de **196 146 €** sur l'AE 2020-0971.

Le crédit total de **196 146€** sera imputé au chapitre 931-113 du budget régional, AE 2020-0971, nature 6574.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

## **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.20.59

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle  
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI  
LUTTE CONTRE LES FREINS A LA FORMATION  
Attribution d'une subvention 2020 à l'AFPA pour l'hébergement et la restauration  
des bénéficiaires de la formation professionnelle  
Approbation de la convention  
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu le cadre d'intervention de la prise en charge de la rémunération et des droits connexes des stagiaires de la formation professionnelle approuvé par délibération du 13 septembre 2013 (CPR n° 13.08.20.17) ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » lors de sa réunion du 7 mai 2020 ;

Considérant que l'AFPA occupe une place centrale dans la mise en œuvre du Programme Régional de Formations, financé par la Région, en faveur des demandeurs d'emploi.

## DECIDE

- d'attribuer à l'**AFPA**, au titre de l'année 2020, une subvention de :
  - **970 200 €** maximum en fonctionnement pour les stagiaires AFPA,
  - **30 250 €** pour les stagiaires hors AFPA,

soit un montant total de **1 000 450 €** représentant la totalité de la dépense éligible TTC, afin de permettre, pour les stagiaires présents en 2020 et bénéficiant d'une place de formation financée par la Région (*par l'AFPA ou par un autre organisme de formation*) :

- **la prise en charge des hébergements** (hors semaine de Noël et 8 nuitées en été) :
  - sur les sites de formation proposant un hébergement sur place : Bourges, Chartres, Issoudun, Olivet et Tours St Symphorien ;
  - sur les sites de formation de l'AFPA ne proposant pas d'hébergement sur place (ex. Montargis, Blois) ou sur des sites de formation délocalisés (Argenton, Dreux, Le Blanc, Vierzon...).
- **la prise en charge de la restauration selon les principes suivants** :
  - petits déjeuners et déjeuners (hors vendredi midi) sur les sites proposant une restauration sur place.
  - déjeuners (hors vendredi midi) sur les sites de formation de l'AFPA ne proposant pas de restauration sur place (ex. Montargis, Blois) ou sur des sites de formation délocalisés (Le Blanc, Vierzon, Argenton, Dreux...).
  - dîners sur les sites proposant une restauration sur place à Bourges, Chartres, Issoudun, Olivet et Tours St Symphorien.

- d'affecter la somme de 1 000 450 € sur l'AE 2020-1757
- d'approuver la convention d'application pour l'année 2020, jointe en annexe 1 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à la présente délibération. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.

Le crédit total de **1 000 450 €** sera imputé sur le chapitre 931-116, AE 2020-1757, nature 6574.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.20.60

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle  
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI  
PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION  
Approbation d'un protocole transactionnel**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » lors de sa réunion du 7 mai 2020 ;

Considérant que le Programme Régional de Formation (PRF 2017-2020) des Parcours Métiers 2017-2020 est constitué d'accords-cadres à bons de commande sans mini et sans maxi, et de marchés subséquents et que l'action concernée a été réalisée.

### DECIDE

- d'accorder au CFPPA de Chartres, une indemnité d'un montant de 43 000 €, selon les modalités prises en application de l'article 4 du protocole transactionnel ;
- d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe et d'autoriser le Président à le signer ;

Le règlement sera versé en 1 fois.

Le crédit a été affecté sur l'AE 2016-0573 en CPR n° 16.09.20.67 du 25 novembre 2016.

Le crédit total sera imputé au chapitre 931, fonction 113, nature 6718, programme 573 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

**CPR N° 20.04.20.61**

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle  
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI  
ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI  
FORMATIONS SUBVENTIONNEES  
Attribution d'une subvention 2020 à la Société Nationale de Sauvegarde en Mer  
(SNSM) pour une formation dans le domaine de la sécurité civile  
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » lors de sa réunion du 7 mai 2020 ;

Considérant qu'en complément du Programme régional de formation mis en œuvre par la Région en 2020, des subventions sont consacrées au financement de formations dans des domaines plus spécifiques tels que le sport et la sécurité civile, objet du présent rapport.

## DECIDE

- d'attribuer une subvention forfaitaire de **3 800 €** TTC à la **SNSM** pour la mise en œuvre de l'action « *Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique* » 2020 (38 bénéficiaires) et selon les modalités suivantes :
  - 50 % sur la base de la délibération ;
  - le solde après remise, **avant le 28 février 2021**, d'un bilan qualitatif et d'un bilan financier signé par toute personne habilitée. La Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. Seul l'état financier sera joint au comptable pour le paiement du solde ;
- d'affecter le montant de **3 800 €** sur l'AE 2020-0971.

Le crédit total de **3 800 €** sera imputé au chapitre 931-113 du budget régional, AE 2020-0971, nature 6574.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

## **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.20.62

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle  
PACTE régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 - savoirs de base et compétences transverses : Déploiement régional du Visa « Parcours vers l'emploi »  
Attribution de subventions à 12 organismes de formation, établissements supports des Espaces Libres Savoirs  
Approbation du modèle de convention  
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » lors de sa réunion du 7 mai 2020 ;

Considérant qu'en complémentarité de l'offre de formation existante en région, et notamment de l'offre VISA et les formations Pôle Emploi « Compétences transverses », le Visa « Parcours vers l'emploi » a pour objectif premier de capter les publics les plus fragilisés, très éloignés de l'emploi qui font face à des difficultés sociales fortes et qui ont besoin d'un accompagnement renforcé tout au long de leur parcours de formation pour favoriser leur insertion dans l'emploi.

## DECIDE

- d'approuver le projet de déploiement/essaimage sur l'ensemble du territoire régional du nouveau VISA 📍 « Parcours vers l'emploi » ;
- d'attribuer une subvention pour chacun des 12 organismes de formation, établissements supports des 22 Espaces Libres Savoirs selon le montant financier précisé à l'article II – chapitre B ;
- d'approuver le modèle de convention afférente joint en annexe 4 ;
- d'habiliter le Président à signer les conventions propres à chaque opération ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- d'affecter les crédits de **2 648 034,50 €** :
  - **1 977 684,50 €** sur l'AE 2020-2621 « PACTE AXE 2 VISAS+/Parcours vers l'emploi 2020 » et
  - **670 350 €** sur AE 2019-0925 « REMUNERATIONS 2020 ».

Le crédit total de 2 648 034,50 € sera imputé au budget régional selon la répartition suivante :

- chapitre 931-111, AE 2020-2621, nature 6574/65738 : 1 977 684,50 €,
- chapitre 931-115, AE 2019-0925, nature 65111 : 670 350 €.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

## **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai

**Annexe 1 - Liste des Espaces Libres Savoirs (organismes de formation) porteurs des actions VISA « Parcours vers l'emploi » 2020 au titre la phase de consolidation du projet.**

Département s	Structures support - Bénéficiaires	Nombre de sessions	Montant des subventions 2020 par ELS	Numéros Progos
CHER (18)	GRETA BERRY (Cher Nord sites d'Aubigny et Sancerre)	2	100 210 €	EX010877
	GRETA BERRY (Site de Vierzon)	2	100 210 €	EX010879
	BGE Cher (site de St Amand Montrond)	1	44 925 €	EX010896
EURE ET LOIR (28)	GRETA CŒUR 2 LOIRE (sites de Chartres, Châteaudun et Nogent le Rotrou)	3	155 775 €	EX010914
	GRETA CŒUR 2 LOIRE (Site de Dreux)	2	103 850 €	EX010915
INDRE (36)	GRETA BERRY (sites de Châteauroux/Argenton)	3	150 315 €	EX010881
	GRETA BERRY (site d'Issoudun)	1	50 105 €	EX010880
	INFREP 36 (site du Blanc)	2	104 208 €	EX010785
	GRETA BERRY (site de Chatillon/Indre)	1	50 105 €	EX010882
INDRE ET LOIRE (37)	AFPP Touraine (site de Tours)	2	62 944 €	EX010764
	GRETA Val de Loire (sites Amboise – Château Renault)	2	101 600 €	EX010825
	GRETA Val de Loire (Chinon)	2	101 600 €	EX010826
LOIR ET CHER (41)	ALIRE (site de Blois)	2	95 580 €	EX010922
	ALIRE (site de Romorantin)	2	95 580 €	EX010923
	GRETA Val de Loire (sites de Vendôme et Montoire)	2	100 080 €	EX010795
LOIRET (45)	INFREP 45 (site d'Orléans Centre)	2	100 030 €	EX010813
	ACM Formation (site d'Orléans Sud)	2	90 000 €	EX010903
	AFEC 45 (site de Pithiviers)	1	39 750 €	EX010860
	GRETA CŒUR 2 LOIRE (site de Beaugency)	2	104 535 €	EX010898
	GRETA CŒUR 2 LOIRE (site de St Denis de L'Hôtel)	1	52 267,50 €	EX010899
	EMERGENCE (sites de Gien et Sully/Loire)	2	81 000 €	EX010780
	AGAFOR (site de Montargis)	2	93 015 €	EX010776
TOTAL SUBVENTIONS 2020 Visa+ PVE		41	1 977 684,50 €	



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
 9, rue Saint Pierre-Lentin  
 CS 94117  
 45041 Orléans Cedex 1  
 Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.20.37

**Objet : Direction des Politiques d’Orientation et de Formation au titre de l’orientation**

**PACTE RÉGIONAL D’INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES :**

**Appel à Initiatives « Innover pour l’Attractivité des métiers et des formations en Région Centre-Val de Loire » : Attribution de subventions - Vague n° 3**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le budget régional et, s’il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 18.06.04 du 20 décembre 2018 validant le Pacte Régional d’investissement dans les Compétences 2019-2022 ;

Vu la délibération DAP n° 19.04.20.12 du 5 avril 2019 validant le cadre d’intervention de l’Appel à Initiatives (AAI) « Innover pour l’Attractivité des métiers et des formations en Centre-Val de Loire » ;

Vu l’avis favorable émis par la commission « Formation professionnelle » lors de sa réunion du 7 mai 2020.

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention, au titre de l'appel à initiatives « Innover pour l'Attractivité des métiers et des formations en Région Centre-Val de Loire », à chaque porteur de projet dont le détail figure en annexe 1 et ayant reçu un avis favorable du Comité de sélection en date du 26 mars 2020, **pour un montant total de 370 882 € sur une dépense subventionnable de 539 818 € TTC ;**
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions au nom de la Région Centre-Val de Loire et les actes afférents avec les porteurs de projets, selon le modèle-type adopté en CPR n° 19.08.20.60 du 13 septembre 2019.

Les modalités de versements de ces subventions et de contrôle de leur utilisation sont précisées dans les conventions afférentes.

Les crédits seront imputés au chapitre 931-116, nature 65738 (CMA du Centre-Val de Loire), nature 6574 (autres bénéficiaires), programme 2221 du budget régional (affectation 2019 2221 121297).

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

## Annexe 1

N° PROGOS	Libellé projet	Chef de file et porteur financier	Périmètre géographique	Dépense subventionnable TTC	Subvention proposée	Période éligibilité des dépenses
EX006803	<p><b>La découverte des métiers de ma région en réalité virtuelle</b> Déploiement dans chaque département de la région d'un stand mobile de réalité virtuelle composé de casques VR dédiés à l'immersion dans des entreprises et des établissements publics en vidéo 360 HD et de simulateurs de métiers.</p>	CRIJ Centre Val-de Loire	La région Centre-Val de Loire	115 000 € TTC	85 000 €	Annuel 1er janv 2020 au 1er janv 2021
EX009656	<p><b>Mini-stage découverte</b> Rendre accessible, à un public non scolarisé, un réseau de professionnels volontaires de tous secteurs prêts à faire découvrir leurs métiers pour une durée de 1 à 5 jours, via une plateforme web.</p>	My Future	La région Centre-Val de Loire	99 740 TTC	69 820 €	Annuel 1er Juillet 2020 au 1er juillet 2021
EX009617	<p><b>Améliorer l'image de la profession d'aide-soignant</b> Productions de vidéos dynamique dans une logique de cross-média en complément de la campagne de communication mutualisée portée par les ARS Bretagne, Normandie et Centre-Val de Loire.</p>	EHPAD Le Langeois	La région Centre-Val de Loire	20 078 TTC	16 062 €	Annuel 1er juin 2020 au 1er juin 2021
EX010494	<p><b>Place des Travaux Publics</b> Tournée de 6 dates à travers toute la région destinée à faire découvrir les métiers des travaux publics, valoriser les parcours et les cursus de formation tout au long de la vie professionnelle, proposer des offres d'emploi et stages et mettre en valeur les savoirs faire du territoire régional.</p>	F RTP	La région Centre-Val de Loire	180 000 € TTC	100 000 €	Pluriannuel 1er sept 2020 au 1er mai 2022
EX010488	<p><b>Innover dans la découverte des métiers de l'artisanat grâce au physico-digital</b> Déploiement de "Mash up Box" au sein des Chambres des Métiers et de l'Artisanat Départementales dans le cadre de leurs missions d'info métiers proposées par les CAD</p>	CMA Centre-Val de Loire	La région Centre-Val de Loire	125 000 € TTC	100 000 €	Annuel 1er Juillet 2020 au 1er juillet 2021
				<b>539 818 TTC</b>	<b>370 882 €</b>	



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.20.38

**Objet : Direction des Politiques d’Orientation et de Formation au titre de l’orientation**  
**SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L’INFORMATION**  
**Convention régionale de partenariat pour l’insertion professionnelle des étudiants et des apprenants de l’enseignement supérieur en situation de handicap en région Centre-Val de Loire.**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l’Assemblée d’une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le budget régional et, s’il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l’avis favorable émis par la commission « Formation professionnelle » lors de sa réunion du 7 mai 2020.

## **DECIDE**

- d'approuver la convention régionale de partenariat pour l'insertion professionnelle des étudiants et des apprenants de l'enseignement supérieur en situation de handicap en région Centre-Val de Loire, jointe en annexe,
- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer cette Convention avec les partenaires.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

## **SIGNE ET AFFICHE LE : 15 MAI 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.04.01.98

**OBJET : Crise sanitaire CORONAVIRUS-COVID-19 : Mise en œuvre de mesures exceptionnelles de soutien de la Région en direction des acteurs du territoire :**

- **Création du Fonds Renaissance entre la Région, la Banque des Territoires et les EPCI volontaires**
- **Adaptation du cadre d'intervention Aides en faveur des TPE mobilisable par les EPCI pour l'attribution d'aides directes aux entreprises**
- **Mise en place d'un Fonds de prêt d'honneur pour les micro-entreprises mises en difficulté par la crise COVID 19 en partenariat avec l'ADIE**
- **Aide exceptionnelle aux apprenants paramédicaux en stage mobilisés en renfort des établissements de soins et d'accueil des personnes âgées confrontés à la gestion de la crise sanitaire**
- **Fonds d'Urgence « Fabs Solidaires » Le Fonds d'urgence COVID-19 de la Région Centre-Val de Loire pour soutenir la production citoyenne d'équipements de protection**
- **« Micro-Initiatives Solidaires en Centre-Val de Loire » : Le fonds d'urgence COVID-19 de la Région Centre Val de Loire pour accompagner les micro-initiatives de solidarités auprès de publics fragilisés par les conséquences immédiates de la crise**
- **Rétrocession de masques de protection et de test : approbation des conventions afférentes**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 15 mai 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de CORONAVIRUS-COVID 19 impacte fortement l'économie régionale et sa population et justifie la mobilisation de la collectivité sur ses compétences essentielles ;

**DECIDE****1 – Mise en place de mesures économiques exceptionnelles dans le cadre de la crise du CORONAVIRUS – COVID19, en partenariat avec la Banque des Territoires, les EPCI, et l'ADIE :****• Création du Fonds Renaissance entre la Région, la Banque des Territoires et les EPCI volontaires**

- De créer le fonds Renaissance et d'approuver le règlement d'application joint en **annexe 1**,
- D'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention cadre avec la Banque des Territoires jointe en **annexe 2**,
- D'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les EPCI contributrices sur la base du modèle annexé en **annexe 3**,
- D'autoriser le Président du Conseil régional à réaliser l'avance de fonds de la Banque des Territoires et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,
- D'habiliter le Président du Conseil régional à attribuer les aides conformément au cadre d'intervention et à signer tous les actes afférents à la présente délibération,

Le crédit de 12 millions d'Euros sera imputé au chapitre 909, fonction 91, nature 2745, programme 2622, service 051 du budget régional.

Les participations des partenaires au Fonds (Banque des Territoires et EPCI) seront imputées aux lignes chapitre 909, fonction 91, programme 2622, service 051 sur leurs natures respectives, 16878 et 16874.

Les remboursements des avances remboursables par les entreprises bénéficiaires seront imputés au chapitre 909, fonction 91, nature 2745, programme 2622, service 051.

L'ensemble des recettes des remboursements des avances remboursables par les bénéficiaires sera imputé au chapitre 909, fonction 91, nature 2745, programme 2622, service 051.

L'ensemble des sommes qui seront attribuées sera affecté sur l'AP de recettes 2020-2622 de 12 000 000 € qui sera ouverte au BS 2020.

**• Modification du règlement d'aides aux TPE**

- D'approuver le nouveau cadre d'intervention « aides en faveur des TPE » joint en **annexe 4** qui abroge et remplace celui adopté par délibération CPR n°17.10.31.61 du 17/11/2017,
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

- **Mise en place d'un Fonds de prêt d'honneur pour les micro-entreprises mises en difficulté par la crise COVID 19 en partenariat avec l'ADIE**

- D'attribuer à l'ADIE Centre – Val de Loire une subvention de 1 000 000 € destinée à abonder le fonds de prêt d'honneur mobilisé pour l'accompagnement au redémarrage des micro-entreprises
- D'approuver la convention jointe en **annexe 5** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont indiquées dans la convention.

Le crédit de 1 000 000 € sera imputé au chapitre 909, fonction 91, nature 20421, programme 2623, service 051 du budget régional.

## **2 – Aide exceptionnelle aux apprenants paramédicaux en stage mobilisés en renfort des établissements de soins et d'accueil des personnes âgées confrontés à la gestion de la crise sanitaire - Approbation du règlement d'attribution.**

- D'adopter le règlement d'attribution de l'aide exceptionnelle aux étudiant.es infirmier.es et infirmier.es puéricultrice ainsi qu'aux élèves aide-soignant.es et auxiliaires de puériculture mobilisés, dans le cadre d'un stage, auprès d'un établissement de santé ou médico-social confronté à la gestion de la crise sanitaire « covid-19 » (**annexe 6**).

## **3 - Fonds d'Urgence « Fabs Solidaires » Le Fonds d'urgence COVID-19 de la Région Centre-Val de Loire pour soutenir la production citoyenne d'équipements de protection**

- D'approuver le cadre d'intervention du fonds d'urgence « Fabs Solidaire » en **annexe 7**.
- D'approuver la convention type présenté en **annexe 8**.
- D'affecter le montant global de 60 000 € sur l'AE n° 2019-2096 correspondant à l'estimation prévisionnelle des subventions de fonctionnement.
- D'affecter le montant global de 130 000 € sur l'AP 2019-2095 correspondant à l'estimation prévisionnelle des subventions d'investissement.
- D'habiliter le président du Conseil régional Centre-Val de Loire à signer tous les actes afférents.

La subvention sera versée en une seule fois au prorata des factures présentées et d'un récapitulatif signé par le trésorier.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

La Région est en droit d'exiger le reversement des sommes versés en cas de non réalisation des opérations, d'utilisation non conforme des contributions ou de non transmission des pièces justificatives.

Le crédit total de 60 000 € sera affecté au budget régional au chapitre 935 56 programme 2096, enveloppe 2019-2096.

Le crédit total de 130 000 € sera affecté au budget régional au chapitre 905 56 programme 2095, enveloppe 2019-2095.

**4 - « MICRO-INITIATIVES SOLIDAIRES EN CENTRE-VAL DE LOIRE » : Le fonds d'urgence COVID-19 de la Région Centre Val de Loire pour accompagner les micro-initiatives de solidarités auprès de publics fragilisés par les conséquences immédiates de la crise**

- D'approuver le cadre d'intervention du fonds d'urgence « Micro initiatives solidaires en Centre Val de Loire joint en **annexe 9**
- D'approuver la convention type relative à l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Micro-initiatives solidaires en Centre Val de Loire jointe en **annexe 10**
- D'affecter le montant global de 50 000 € sur l'AE n° 2016-1665 correspondant à l'estimation prévisionnelle des subventions de fonctionnement

Le crédit total de 50 000 € sera imputé au budget régional au chapitre 930 0202 programme 1665, enveloppe 2016-1665

Le crédit total de 70 000 € sera imputé au budget régional au chapitre 900 0202 programme 2187.

**5- Rétrocession de masques de protection et de test : approbation des conventions afférentes**

- D'autoriser le Président à décider de la rétrocession des équipements de protection et tests par arrêté jusqu'à 10 000 €.
- D'approuver le modèle de convention joint en **annexe 11** pour la rétrocession des équipements de protection et tests aux collectivités locales et d'habiliter le Président à la signer. Ces conventions annulent et remplacent la convention globale approuvée par délibération CPR n°20.03.01.102 du 10 avril 2020 ;
- D'approuver le modèle de convention joint en **annexe 12** pour la rétrocession des masques de protection aux chambres de commerce et d'industrie et d'habiliter le Président à la signer ;
- D'approuver la convention jointe en **annexe 13** pour la rétrocession des masques de protection à la CCI du Cher et d'habiliter le Président à la signer ;
- D'approuver le modèle de convention joint en **annexe 14** pour la rétrocession des masques de protection aux entreprises et d'habiliter le Président à la signer ;
- D'autoriser le Président à émettre les titres de recettes afférents ;

Une communication sur le volume de masques et tests rétrocedés sera faite à une Commission Permanente ultérieure.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 15 mai 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

## **REGLEMENT D'APPLICATION DU FONDS RENAISSANCE CENTRE – VAL DE LOIRE**

La propagation du virus Covid-19 dans le monde amène à devoir gérer une crise sanitaire inédite dans notre pays. Cette crise impacte de plein fouet l'ensemble du tissu économique. Les difficultés sont majeures pour nos entreprises : arrêt d'activité, rupture d'approvisionnement, annulation d'évènements, baisse de réservations, report des commandes, réorganisation des modes de travail à la suite des mesures de confinement...

Si l'ensemble des entreprises de notre région est touché, les plus petites d'entre elles ne disposent pas des moyens nécessaires pour affronter cette situation à laquelle elles se trouvent aujourd'hui confrontées. Les secteurs du tourisme, de la restauration, du commerce, de l'artisanat sont en première ligne.

La Région doit pleinement jouer son rôle de chef de file du développement économique auprès de l'ensemble des acteurs de ce secteur. En proposant la mise en place du fonds régional Renaissance, la région entend coordonner l'action des acteurs économiques de notre territoire afin de permettre un nouveau démarrage de l'économie du quotidien et de la proximité. Celle-ci est confrontée à de nouveaux enjeux de modes de production et de consommation, et doit prendre pleinement en compte les attentes et les défis portés par les transitions sociales, écologiques et numériques.

C'est dans ce cadre et en partenariat avec la Banque des Territoires et les intercommunalités, que la Région propose aujourd'hui la mise en place d'un fonds de soutien régional complémentaire au fonds national de solidarité.

Le fonds Renaissance doit permettre à toutes les petites entreprises régionales, de l'entreprise indépendante à la très petite entreprise, en passant par les entreprises de l'économie sociale et solidaire, de tous type d'activité, d'affronter le plus efficacement possible cette situation exceptionnelle non sans conséquences sur leur trésorerie et les emplois.

L'objectif du fonds est d'apporter une réponse réactive et efficace aux besoins des entreprises qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs d'ores et déjà en place, en finançant la trésorerie et les investissements requis pour assurer un nouveau démarrage qui devra permettre la prise en compte des enjeux sociaux, notamment en termes de préservation des emplois pour les salariés et indépendants. Une aide additionnelle sera portée par la Région et la Banque des Territoires aux entreprises qui choisiront d'accélérer leur transition écologique et contribueront ainsi aux objectifs de la COP régionale.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

### **Subvention complémentaire des EPCI**

Le fonds Renaissance étant né de la volonté de la Région, de la Banque des Territoires et de plusieurs EPCI du territoire (Métropoles, Communautés d'agglomérations, Communautés de communes) d'agir en faveur du Plan de relance, l'avance remboursable que constitue le fonds Renaissance (montant socle et montant additionnel) pourra être complétée d'une subvention apportée par l'EPCI. Cette subvention, créée à l'initiative de chaque EPCI, et d'un montant maximum de 5 000 €, est autorisée par une convention avec la Région. Elle s'inscrit dans le

cadre du règlement en faveur des aides aux TPE voté par la Région.

## ARTICLE 1 - OBJECTIFS

La Région Centre - Val de Loire en partenariat avec la Banque des Territoires et les EPCI volontaires du Centre - Val de Loire, propose de créer un fonds en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, la BPI et la Région.

L'objectif consiste, dans ce contexte de crise économique exceptionnelle, à **soutenir les besoins des entreprises en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire** pour assurer la continuité et le **redémarrage de leur activité**.

Il s'agit d'apporter une réponse aux acteurs économiques qui ne réussissent pas à mobiliser les outils existants d'accompagnement de l'Etat, de la Région, et le recours aux prêts bancaires, ou dont le besoin de trésorerie et d'investissement n'a pas été totalement couvert par les outils déjà en place.

## ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Rappel : Le fonds régional est complémentaire aux dispositifs de l'Etat, la BPI, la Région. Il conviendra de s'assurer que les demandeurs ont bien mobilisé ou cherché à mobiliser tous les autres dispositifs d'aide en préalable.

Sont éligibles les :

- **Entreprises de moins de 20 salariés**, de tous secteurs d'activité (commerces, hôtellerie, restauration, tourisme, propriétaires de sites patrimoniaux ouverts à la visite plus de 3 mois/an (en société, en nom propre, en SCI ou en association, ...), ...).

Répondant aux conditions suivantes : Entreprises ou propriétaires

- immatriculés en région Centre - Val de Loire ;
- indépendants dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés ;
- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande ;
- procédant à cette demande de financement pour son activité principale,
- étant à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 31/12/19,
- disposant d'une domiciliation bancaire en France
- n'étant pas en situation d'interdiction bancaire,
- ne faisant pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire,
- ne faisant pas l'objet d'une procédure de plan de sauvegarde ou d'une procédure de redressement,

Sont exclus du bénéfice de ce dispositif :

- les entreprises constituées sous statut de micro/auto entrepreneur,
- les sociétés ou activités ayant un objet immobilier (hors SCI d'immeuble historique qui sont bien éligibles), financier ou de gestion de fonds/prise de participation ou de ventes de produits phytosanitaires;
- les structures dites para-administratives ou paramunicipales ;
- les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels) ;
- les professions libérales (hors professions médicales) et les activités exercées à titre secondaire ;
- les structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 21 équivalents temps plein ;

### ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

L'aide est une **avance remboursable sans intérêts ni garanties**.

Le taux maximum se situe à **80 %** de l'assiette composée des investissements et du besoin de fonds de roulement présenté de façon détaillée au moment de la demande (exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures Etat de report / annulation de charges).

L'avance se situe entre **5 000 € et 20 000 €**.

Elle est versée en totalité après approbation de la demande par arrêté du Président du Conseil régional.

Le remboursement de l'avance remboursable bénéficie un différé d'un an et s'effectue ensuite sur 3 ans par semestre.

#### **Aide supplémentaire COP régionale :**

Les plans de redémarrage présentant un caractère stratégique et dont les investissements s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la COP régionale peuvent prétendre à une intervention complémentaire (voir article 4).

Ce complément permet d'augmenter le taux d'intervention de l'aide de **20% dans la limite du plafond susmentionné**.

### ARTICLE 4 - BESOINS ELIGIBLES AU FINANCEMENT

**Prérequis :** Le présent dispositif se situe sur une phase de redémarrage après confinement, L'entreprise sollicitant le soutien du Fonds Renaissance doit être en capacité de présenter **un plan de redémarrage** et préciser les investissements nécessaires à la reprise et les besoins de trésorerie adjacents.

Le besoin global présenté :

- est calculé sur une période courant à partir de la date de la demande et d'une durée maximale de 6 mois,
- doit être au minima égal à 6 250 € pour solliciter le présent dispositif.

Les besoins éligibles au financement sont notamment :

- Les investissements d'équipement nécessaires à la sécurisation des salariés (achat de matériels de protection et de prévention) ;
- Les investissements visant à limiter l'impact économique du COVID 19, notamment afin de favoriser le maintien de l'emploi et les démarches de RSE ;
- Le besoin en trésorerie, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (reconstitution d'un stock, approvisionnement de proximité en matières premières/consommables...).

**Seront éligibles à l'aide supplémentaire COP régionale** les bénéficiaires visés à l'article 2 et qui mettent en œuvre, dans le cadre de leur plan de relance, tout investissement qui contribue aux objectifs de la COP régionale. Cet investissement devra s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques de la COP régionale :

- améliorer l'efficacité thermique du bâti,
- diminuer les besoins ou améliorer l'efficacité des transports et de la mobilité,
- réduire les impacts du système alimentaire, du producteur au consommateur,
- améliorer les procédés industriels pour diminuer leur consommation de matière et d'énergie,
- diminuer les déchets et mieux valoriser les matières premières,
- protéger les milieux naturels et favoriser la biodiversité,
- développer la production et la consommation d'énergies renouvelables,

- avoir recours aux filières d'approvisionnement locales (favoriser les circuits courts, le made in Centre, ...),
- relocaliser une production sur le territoire.

La demande devra préciser le résultat visé, si possible chiffré.

L'action soutenue pourrait faire l'objet d'une mise en valeur dans le cadre de l'accord de la COP régionale.

Le besoin en trésorerie sera évalué et présenté de façon détaillée et réaliste par le bénéficiaire sur la base de ses charges courantes de fonctionnement (au plus tôt au 1er janvier 2020), déduction faite :

- de tous les postes de dépenses éligibles à des reports ou annulations/exonérations dans le cadre des mesures d'accompagnement prises par l'Etat et les collectivités (masse salariale à travers le recours à l'activité partielle, impôts directs et cotisations sociales éligibles à un report, créances bancaires si possibilité d'étalement, créances émanant de comptables publics, loyers et factures de gaz et électricité si possibilité d'étalement) ;
- des subventions publiques (exceptionnelles ou non) en instance de versement ou prévues sur le premier semestre 2020 ;
- des éventuels dons et recettes résiduelles liées à la poursuite de son activité.

## **ARTICLE 5 – INSTRUCTION DE LA DEMANDE ET DECISION**

- **L'INFORMATION DES ENTREPRISES** se fera par le réseau des développeurs économiques de la région Centre – Val de Loire (EPCI, Chambres consulaires...) animé par Dév'UP.
- **UNE INSTRUCTION DES DOSSIERS ASSUREE PAR LE RESEAU INITIATIVE FRANCE**

Les plateformes d'initiatives présentes sur le territoire Centre-Val de Loire, auront en charge, chacune sur leur territoire de référence, l'instruction des dossiers. Elles pourront s'appuyer, selon les moyens humains mobilisables, sur l'expertise des développeurs économiques des EPCI ou des chambres consulaires.

Elles auront par conséquent la responsabilité de :

- s'assurer de l'éligibilité du demandeur au Fonds Renaissance
- s'assurer que les demandeurs ont bien mobilisé ou cherché à mobiliser tous les autres dispositifs d'aide (et de les orienter pour ce faire au besoin), et que la saisine du Fonds Renaissance se fait bien « en dernier recours »
- de déterminer, sur la base du plan de redémarrage et des informations et pièces fournies par le demandeur, le montant du financement potentiellement mobilisable.

- **VALIDATION DES DEMANDES PAR LES COMITES D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTAUX**

Créés sur une base départementale, les comités d'engagement seront présidés par le Vice-Président en charge du développement économique de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant.

Chaque comité devra intégrer à minima un représentant de la Banque des Territoires, des EPCI contributeurs au fonds Renaissance et de la Plateforme d'Initiative en charge de l'instruction des dossiers.

Les Comités d'Engagement se réunissent sur une base minimum d'une fois tous les 15 jours afin de garantir un maximum de réactivité dans les réponses à apporter aux entreprises.

La plateforme d'Initiative du département assurera l'organisation du comité, le secrétariat, la présentation des demandes de financement et la transmission des informations post décision à la Région.

Le représentant de la Région CVL, membre du Comité d'Engagement, a la responsabilité de suivre la consommation de l'enveloppe de financement disponible sur le territoire, et d'en informer les membres du Comité en démarrage de chaque réunion.

**- DECISION OFFICIELLE DE FINANCEMENT PRISE PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, EN CHARGE DE LA GESTION DU FONDS RENAISSANCE**

La décision de l'aide est communiquée par la Région CVL à l'entreprise bénéficiaire par arrêté (en application des ordonnances n° 2020-330 du 25 mars 2020 et n°2020-391 du 1er avril 2020), lequel précisera le montant accordé et les modalités de remboursement. Elle indique l'ensemble des partenaires ayant contribué à l'aide.

Le versement au bénéficiaire est effectué par la Région CVL qui assure l'ensemble du suivi des aides (remboursements, recouvrements).

La Région fournit au Secrétaire des Comités d'Engagements, avant la tenue de chaque comité, le niveau de consommation de l'enveloppe de financement disponible sur le territoire.

## **ARTICLE 6 - LA DEMANDE D'AIDE**

**- MODE DE RECEPTION ET FORMALISATION DES DEMANDES**

Les demandes doivent être déposées avant le 30 octobre 2020, le fonds étant clôturé le 31 décembre 2020.

La saisine des demandes s'effectue directement dans le portail dématérialisé et dédié au Fonds Renaissance, mis en place par la Région.

La saisie des demandes dans le portail dématérialisé doit se faire par le demandeur, avec l'accompagnement / le soutien de l'organisation en charge de l'instruction des dossiers. Cet accompagnement est essentiel.

Le portail et les informations saisies sont accessibles par les équipes des Plateformes d'Initiative en charge de l'instruction des dossiers

Le numéro de dossier fourni par la Comité d'Engagement Territorial est requis pour finaliser la saisine d'un dossier.

**- SUIVI – CONTRÔLE**

L'attribution des financements fera l'objet d'un contrôle par la Région CVL par échantillonnage a posteriori.

La Région fera mettre en recouvrement anticipé par le payeur régional, sur présentation d'un titre de recette, les sommes versées en cas :

- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à la Région ;
- de non réalisation des dépenses dans les délais prévus dans l'arrêté de financement liant le bénéficiaire ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Un compte rendu des aides octroyées sera présenté à la commission permanente regionale.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES**

- L'instruction de la demande ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de la Région.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide, et des montants mobilisables sur chaque territoire au regard des contributions mobilisées par la Région, la Banque des Territoires, et l'ÉPCI concerné.
- La contribution financière des intercommunalités partenaires est mobilisée exclusivement pour l'attribution d'aides au bénéfice des acteurs de leur territoire.

## Annexe 4

### Cadre d'intervention

#### *Aide en faveur des TPE*

---

Le dispositif *Aide en faveur des TPE* s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

#### **PREAMBULE : Objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif :**

Dans le cadre des conventions de partenariat économiques signées entre la Région et les intercommunalités, la mise en place de ce dispositif par la Région répond à une demande des EPCI qui souhaitent pouvoir accorder des aides de faible montant en faveur des TPE de leur territoire.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif sont :

- Favoriser le maintien et la création d'emploi ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire ;
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Dans le cadre des échanges avec les EPCI liés à la création du Fonds Renaissance, il est apparu nécessaire de compléter le présent cadre d'intervention pour permettre aux intercommunalités de financer les besoins en trésorerie en dessous de 5 000 €.

#### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

**Peuvent bénéficier des aides :**

- Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers ;
- Les entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Les entreprises d'insertion quel que soit leur statut juridique ;
- Les associations de tous secteurs d'activité (sport, culture, tourisme, environnement, éducation populaire, sanitaire et social..)
- Réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT ;
- A jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine.
- Les entreprises n'ayant pas sollicité sur le même projet une aide au titre des outils CAP (Contrat d'Appui aux Projets) mis en œuvre par la Région Centre-Val de Loire, ou une aide OCMACS.
- Propriétaires de sites touristiques, en statut privé,

Les travaux éligibles aux subventions s'appliquent aux entreprises artisanales, commerciales et de services, en phase de création, reprise, modernisation ou développement. Les entreprises doivent, soit être aux normes (environnementales, sécurité, etc..), soit s'intégrer dans une démarche de mise aux normes ou une démarche environnementale.

Le projet pour lequel l'aide est attribuée ne doit pas risquer de mettre en péril une entreprise déjà présente sur la commune de localisation, exerçant la même activité.

**Les activités suivantes sont exclues de l'éligibilité du dispositif d'aide :**

- Les commerces non sédentaires qui ne sont pas immatriculés ou n'exercent pas sur le territoire de la Communauté de Communes;
- Les agences (immobilières, bancaires, assurance, courtage, intérimaires...)

- Les pharmacies ;
- Les commerces saisonniers dont le siège social serait extérieur au territoire ;
- Les commerces de gros.

## **ARTICLE 2°:BESOINS ELIGIBLES**

### **2.1 Investissements subventionnables**

- **Aménagement immobilier**
  - Création, modernisation et extension du local professionnel ;
  - Agencement et mobilier amortissable ;
  - Dissociation des accès au logement et à l'expédition commerciale à l'occasion de la modernisation ;
  - Travaux liés aux économies d'énergie ;
  - Amélioration des conditions de travail et de sécurité ;
  - Travaux de mise en accessibilité des commerces et établissements recevant du public conformément aux dispositions prévues par la loi n°2005-102 du 11 février 2005.
- **Devanture**
  - Rénovation et extension (travaux complets : de la restauration à la réfection totale, y compris le vitrage, le système antiviol, l'éclairage et la signalétique),
  - Rénovation de vitrine.
- **Equipements des véhicules de tournée et véhicules ateliers**
  - Equipement des véhicules : une attestation de l'administration compétente devra vérifier la conformité des travaux après réalisation de la modernisation du véhicule. En tout état de cause, un financement ne pourra intervenir que si le laboratoire et le point de vente sont aux normes ou intégrés dans le projet ;
  - Achats et équipements neufs.
- **Matériel**
  - Investissement apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accroissement de la productivité, amélioration des conditions de travail, de sécurité, accès à de nouveaux marchés, diversification d'activités hormis un renouvellement normal (à l'identique)...

**Le matériel d'occasion ainsi que les équipements et achats de véhicules de tournées / véhicules ateliers d'occasion sont admis s'ils disposent d'un certificat de conformité.**

- **Petits investissements nécessaires à la sécurisation des salariés (achat de matériels de protection et de prévention...)**

### **2.2 Les investissements non subventionnables :**

- L'informatique, sauf si elle intervient dans le processus de production, ou qu'il s'agit du premier investissement de l'entreprise dans ce type de matériel ;
- Les appareils de télécommunications ;
- Le mobilier non spécifique à une activité ;
- Le matériel d'occasion ne disposant pas d'un certificat de conformité (à l'exception du matériel cédé à l'occasion d'une reprise d'entreprise, dans ce cas la valeur de référence sera celle figurant dans l'acte notarié) ;
- Les véhicules et remorques, à l'exception des véhicules de tournées et des véhicules ateliers ;
- Les matériels en crédit-bail ;
- Les acquisitions foncières.

### 2.3 Besoin en trésorerie du bénéficiaire

- Besoin en trésorerie, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité (reconstitution d'un stock, approvisionnement de proximité en matière premières/consommables...)

### 2.4 Conditions particulières aux artisans-commerçants des secteurs alimentaires, production et réparation mécanique

Pour tout projet ayant une incidence sur les normes hygiène, sécurité ou environnement, les entreprises alimentaires, de production, de réparation mécanique et cafés-restaurants devront avoir procédé, préalablement à leur dépôt de dossier, à un diagnostic technique (hygiénoscopique pour l'alimentaire) de leur entreprise. Ce diagnostic peut être réalisé par un laboratoire privé, ou l'administration, ou une chambre consulaire.

Aucune modernisation de magasin et de véhicule de tournée ne sera financée si le laboratoire n'est pas conforme à la réglementation.

### 2.5 Intervention sur le bâti

Tous les projets avec intervention sur le bâti devront avoir reçu les autorisations nécessaires (arrêté de permis de construire ou déclaration préalable, avis de l'ABF sur les secteurs concernés). Un accord écrit du propriétaire des locaux sera exigé.

## **ARTICLE 3 : FORME ET MONTANT DE L'AIDE**

### **Montant de la subvention**

**L'aide prend la forme d'une subvention (le montant de la subvention sera arrondi à la dizaine inférieure).**

**Besoin en investissement : Le taux maximal d'aide est de 30%** du montant HT de l'investissement subventionnable, dont une possibilité de bonification de 10% pour les investissements réalisés par des entreprises dont le projet s'accompagne de créations d'emplois (CDI de minimum 35H hebdomadaires ou CDD  $\geq$  6mois) :

- soit dans les 3 mois qui précèdent la demande de subvention ;
- soit dans l'année qui suit l'obtention de la subvention.

**Besoin en trésorerie :** le taux maximal d'aide pourra être fixé jusqu'à 80 % des besoins en trésorerie.

**En aucun cas, l'aide ne pourra être inférieure à 500 euros ni supérieure à 5 000 euros.**

Néanmoins, dans le cadre d'opérations collectives uniquement et notamment en milieu urbain, le seuil de subvention de 800 € pourra être levé, et un montant d'aide inférieur pourra être accordé.

Sauf à titre exceptionnel sur la période de la crise sanitaire COVID 19, il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du dispositif **Aide en faveur des TPE** par entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 3 ans (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions).

## **ARTICLE 4 : EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Préalablement à tout dossier, le porteur de projet présentera son dossier à la Communauté de Communes ..... ou son délégataire.

Les dossiers de demande d'aide complets sont à adresser à la Communauté de Communes .....  
ou son délégué à l'adresse suivante :

Dès réception du dossier, la Communauté de Communes ..... ou son délégué accusera réception.

Les demandes d'aide sont instruites par les services puis soumises pour avis à la Commission ad hoc de la Communauté de Communes ou son délégué.

Des représentants de divers organismes (chambres consulaires, Trésorerie, cabinets comptables, banques...) ou représentants de la commune d'accueil du projet peuvent être associés au cas par cas selon leur implication dans le projet.

Sur la base de l'avis de la Commission ou du délégué, l'organe délibérant de la Communauté de Communes décide de l'octroi de l'aide.

Le dispositif d'aide **Aide en faveur des TPE** ne présente aucun caractère d'automatisme. Les demandes seront en outre examinées en fonction des crédits disponibles.

**A LIRE ATTENTIVEMENT :**

- Le dépôt de la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes ..... ou du délégué ne constitue en aucun cas un accord de subvention.
- Tout commencement de travaux avant signature de la convention sans autorisation écrite du Président de la Communauté de Communes ..... ou du délégué annulera la subvention.
- A titre exceptionnel, une dérogation pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant la réunion de la commission de la communauté de communes ou du délégué pourra être sollicitée. Cette demande de dérogation du bénéficiaire ultime doit être dûment motivée. Elle prend effet dès lors que le Président de la Communauté de Communes ou du délégué aura par écrit autorisé le démarrage des travaux, après examen d'un dossier remis par le bénéficiaire.
- Cette dérogation ne vaut en aucun cas accord de subvention. Elle permet seulement de ne pas perdre le droit à solliciter la subvention et l'instruction du dossier.
- Les devis présentés ne doivent pas être antérieurs de plus de six mois à la date de dépôt du dossier.
- Les travaux immobiliers (électricité, plomberie-chauffage, carrelage...) doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.
- Dans les travaux réalisés par une entreprise artisanale du bâtiment pour elle-même, ne seront pris en compte que le montant des achats HT de matériaux (sur présentation de factures).
- Concernant les entreprises existantes qui réalisent un investissement s'accompagnant d'une création d'emplois, la structure ne doit pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois précédant la demande d'aide.

**ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention fait l'objet d'une convention individuelle passée entre la Communauté de Communes et l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

**Soutien à l'investissement** : La subvention pourra être versée en une seule fois, **après exécution totale des travaux**, sur présentation de :

- Un état récapitulatif daté et signé des dépenses hors taxes ;
- Des factures acquittées correspondantes ;

- Une attestation du Trésor Public et de l'URSSAF attestant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Une attestation de conformité (pour les entreprises alimentaires), des services compétents (Direction des services vétérinaires, cabinet spécialisé...), le cas échéant ;
- La copie du ou des contrat(s) de travail pour les entreprises, créatrices d'emploi.

**Soutien aux besoins de trésorerie** : la subvention sera versée en une seule fois dès acceptation.

**Pour les entreprises qui se sont engagées à créer au moins un emploi permanent à temps plein, et qui bénéficient d'une bonification, cette bonification pourra être versée dès présentation d'une copie du ou des contrat(s) de travail du ou des salarié(s) embauché(s).**

Le demandeur s'engage à fournir tout document qui lui serait demandé.

En cas de cessation ou de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté de Communes dans les 3 ans suivant le versement de la subvention, cette dernière pourra être réclamée en tout ou partie au bénéficiaire.

#### **ARTICLE 6 : DELAIS DE REALISATION ET INFORMATION**

A compter de la date de notification de la subvention, le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois pour engager les travaux, et de deux ans pour les achever. Passé ce délai, la subvention sera purement et simplement annulée.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur un rapport visible du public, le soutien de la Communauté de Communes .....



## Annexe 6

### Aide Financière Exceptionnelle – COVID 19

pour les étudiant.es infirmier.es et les élèves aide-soignants en stage dans un établissement de santé ou médico-social

### règlement d'attribution

Adopté par la commission permanente régionale du 15 mai 2020

#### Contexte

Depuis le début de la crise sanitaire liée au « covid-19 », une mobilisation sans précédent de tous les professionnels soignants a permis de faire face à cette situation inédite ; la gestion de cette crise a affecté l'organisation de l'ensemble du système sanitaire et médico-social en région Centre-Val de Loire.

L'engagement des apprenants des formations paramédicales contribue en complément à renforcer les équipes de professionnels soignants, engagées dans la lutte contre le covid-19 dans les établissements de santé ou médico-sociaux de la région et particulièrement dans les EHPAD.

Afin de reconnaître cette mobilisation, la Région Centre-Val de Loire a obtenu l'accord du Ministère du travail afin de recourir aux crédits du PACTE régional d'investissement dans les compétences ainsi que le soutien financier de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour attribuer une aide exceptionnelle aux étudiant.es infirmier.es ainsi qu'aux élèves aide-soignant.es mobilisés, dans le cadre d'un stage, auprès des établissements de santé ou médico-sociaux confrontés à la gestion de la crise sanitaire.

#### Bénéficiaires

**Les élèves aide-soignant.es ainsi que les étudiant.es infirmier.es qui effectuent un stage conventionné par un institut de formation agréé par la Région Centre-Val de Loire durant la période de crise sanitaire covid-19.**

Ne sont pas éligibles à cette aide exceptionnelle :

- les salariés rémunérés en promotion professionnelle ou en congé professionnel de formation (CPF) de transition et les apprentis ;
- les étudiants réquisitionnés qui bénéficient des indemnités spécifiques à cette réquisition ;
- les étudiants qui travaillent en renfort des équipes soignantes en tant que vacataires ou qui ont signé un CDD ;
- les personnes qui interviennent en renfort sous forme de bénévolat.

**Montant**

Le montant de l'aide exceptionnelle est de **1 000 €** maximum. L'aide est attribuée une fois sur la base de 4 semaines de stage réalisées.

Les stages doivent être conventionnés par un institut de formation en soins infirmiers ou un institut de formation d'aide-soignant agréé par la Région Centre-Val de Loire ; ils sont réalisés au sein d'un établissement sanitaire ou d'un établissement médico-social. Seules les périodes de stage comprises entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 10 mai 2020 pourront être prises en compte.

Si la période de renfort en stage est d'une durée inférieure à 4 semaines, l'aide sera proratisée à hauteur de 250 € par semaine, sur la base des semaines complètes effectivement réalisées (35h par semaine). Toute semaine de stage débutée mais non terminée est considérée comme réalisée dans sa totalité si l'élève ou l'étudiant a été présent au moins 3 jours sur la période du lundi au dimanche. Cette disposition ne s'applique pas en cas d'absence injustifiée.

L'aide exceptionnelle régionale est cumulable avec :

- les indemnités de stage réglementaires et les frais de déplacement perçus par ailleurs le cas échéant ;
- les bourses versées sur conditions de ressources perçues par ailleurs le cas échéant.

Cette aide n'est pas une rémunération et n'est pas imposable.

**Modalités de versement :**

Le paiement de cette aide exceptionnelle est réalisée par les organismes gestionnaires des instituts de formation en soins infirmiers ou d'aide-soignant, publics et privés agréés par la Région Centre-Val de Loire.

Les crédits seront mis à disposition des instituts de formation sur présentation, avant le 30 août 2020, d'un état récapitulatif des stages effectivement réalisés sur la période de référence (selon un modèle défini par la Région) et après approbation par la Commission permanente régionale.

Les instituts de formation remettront à chaque bénéficiaire un courrier d'information selon un modèle fourni par la Région.

Dans le cadre du contrôle du présent règlement, la Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place dans un délai de 3 ans ; la copie des conventions de stages pourra être demandée à cette occasion.

## « Fabs Solidaires »



### ***Le Fonds d'urgence COVID-19 de la Région Centre-Val de Loire pour soutenir la production citoyenne d'équipements de protection #HumanTechRegion***

#### **1. Contexte :**

Dans le contexte de crise sanitaire que connaît la France, la Région souhaite soutenir les initiatives de son territoire. Après un dispositif d'accompagnement des entreprises, puis du secteur agricole, la Région a décidé de soutenir de manière exceptionnelle les associations qui œuvrent aujourd'hui au quotidien pour l'équipement des habitant.es de la Région. Visière, masque, ou autres équipements de protection sont aujourd'hui produits en grand nombre par de nombreux acteurs du territoire. L'urgence est à la protection des habitant.es, la Région a par ailleurs commandé et réceptionné déjà 1,7 millions de masques à usages uniques.

#### **2. Objectif :**

Ce cadre d'intervention doit permettre de faciliter et d'augmenter rapidement les capacités de productions en équipements de protection, des associations d'utilité sociale en accompagnant l'achat de matière première ainsi que l'équipement de ces structures. (Ex : Fab Lab).

La production devra respecter les normes en vigueur.

Au-delà de la situation de crise et à la réponse à y apporter, la Région souhaite accompagner le recours à ces structures dans chaque territoire et développer cette culture du « Faire ». La Région s'engagera dans les prochains mois afin d'accompagner ces structures de proximité dans un réseau d'acteurs animé et dynamique.

#### **3. Aide au fonctionnement (les consommables) :**

Achat de Consommables permettant la réalisation de l'objectif (ex : Filaments, Résine, Vis, plastique...), au réel, plafonné **à 1 500 €**

Possibilité de couvrir jusqu'à 80% du montant engagé soit 1875 €

*Ex : pour une facture de 1 245 €, la Région prendra en charge, 996 €*

#### **4. Aide à l'investissement :**

Equipement permettant la réalisation de l'objectif (ex : imprimante 3 D, machine à coudre connectée, découpe laser, pièce détachée...) : au réel plafonné **à 4 000 €**

Possibilité de couvrir jusqu'à 80% du montant engagé soit 5 000€

#### **5. Dépenses inéligibles :** ordinateurs, mobilier de bureau, salaire, loyer et frais de structure...

**6. Structures porteuses éligibles**

- Associations, Société coopérative et participative

**7. Périodes d'éligibilités des dépenses :**

- A partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020

**8. Procédure simplifiée :**

1. Transmission par l'association d'une demande avant le 1<sup>er</sup> juin, d'un devis, et d'un budget à la Région, accompagnée d'une présentation succincte de la structure et du cadre de sa mobilisation dans le cadre de la crise sanitaire
2. Réponse de la Région sous 5 jours par courrier dématérialisé et, en cas d'avis favorable, transmission d'une convention de financement pour signature dématérialisée.
3. Signature de la convention par la structure et transmission d'un exemplaire à la Région
4. Engagement de la dépense par la structure
5. Transmission de la ou des factures par la structure à la Région (privilégier une seule facture pour l'investissement et/ ou une seule facture pour le fonctionnement)
6. Paiement du montant réel (80% de la facture, plafonné à : 1500 € pour le fonctionnement et 4 000 € en investissement) par la Région à la structure
7. Transmission d'éléments permettant d'évaluer l'impacts sur le territoire de l'action conduite par la structure dans le cadre de la crise sanitaire : nombre d'unité produites, nombre et typologie de professionnels bénéficiaires des équipements.

**Contact :**

Baptiste CHAPUIS : [Baptiste.chapuis@centrevaleloire.fr](mailto:Baptiste.chapuis@centrevaleloire.fr)

*Les informations recueillies feront l'objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire destinés à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à l'octroi et au traitement de l'aide que vous sollicitez, si celle-ci est acceptée.*

*Ces traitements ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public.*

*Les destinataires des données sont les services de la Région Centre Val de Loire, et le cas échéant, les partenaires mentionnés dans le cadre d'intervention de l'aide sollicitée.*

*Les informations recueillies seront conservées par la Région Centre-Val de Loire pendant :*

*- 2 ans à compter de la décision si votre demande de subvention est refusée ;*

*- 10 ans à compter de la clôture de la subvention si celle-ci est acceptée ;*

*- La durée prévue par le programme européen si la subvention est une aide européenne*

*A l'issue du délai de conservation, ces données seront susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.*

*En cas de refus de communication des données obligatoires, votre demande de subvention ne pourra être traitée. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant auprès du délégué à la protection des données de la Région Centre Val de Loire , [contact.rgpd@regioncentre.fr](mailto:contact.rgpd@regioncentre.fr) ou 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.*

*Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07) ».*

## Annexe 9

### « MICRO-INITIATIVES SOLIDAIRES EN CENTRE-VAL DE LOIRE »

#### *Le fonds d'urgence COVID-19 de la Région Centre Val de Loire pour accompagner les micro-initiatives de solidarités auprès de publics fragilisés par les conséquences immédiates de la crise*

#### **1- Contexte**

Le Plan Egalité 2018 – 2021, adopté en juin 2018 par la Région Centre-Val de Loire rappelle que l'égalité est une valeur fondamentale de notre République. Articulée dans un juste équilibre avec la liberté et portée par notre capacité à faire vivre la fraternité, elle n'est pas seulement un mot dans une devise républicaine, elle doit être une réalité tangible et une ambition permanente. L'égalité réelle doit constituer un objectif incontournable dans la construction des politiques publiques, elle doit constituer un engagement très concret pour que se réalise l'égalité réelle pour chaque citoyen-ne. Les collectivités plus largement les acteurs publics ont un rôle déterminant à jouer pour faire de l'égalité cette réalité tangible, tout comme pour mobiliser la société civile et encourager un large partenariat au service de la justice sociale et de la solidarité.

Les crises sont des ondes de choc qui viennent déstabiliser de façon systémique nos sociétés. Au-delà des conséquences sur les activités économiques, comme toutes les crises, celle que nous traversons avec le Covid 19 creuse en profondeur les inégalités tant chez les publics déjà fragiles que pour d'autres publics.

Cette crise engendre de nombreuses conséquences liées à l'isolement et à la rupture du lien social. Elle amplifie des difficultés d'ores et déjà existantes en particulier pour des publics vulnérables qui font face à des difficultés pour gérer la vie du quotidien. Elle révèle également des fragilités jusqu'ici peu ou moins visibles.

Ces impacts sont de manière non exhaustive : l'aggravation de la précarité pour des publics d'ores et déjà en grande difficulté, le décrochage scolaire plus important pour les publics déjà fragiles et qui s'étend à d'autres jeunes, l'augmentation des violences conjugales, la mise en évidence de situations personnelles très fragilisées en lien avec l'exclusion territoriale et la fracture numérique qui remettent en exergue les problématiques d'accès aux droits de façon générale.

Une telle crise est aussi une mise à l'épreuve de notre capacité à nous organiser collectivement et à rétablir des solidarités adaptées à la situation. Force est de constater qu'au-delà de ce qui est difficile, nous voyons émerger de nombreuses actions quotidiennes au service des autres et au service du lien. Des initiatives remarquables ont fleuri, tant pendant le confinement que sur la toute première phase de déconfinement. Si la plupart ne nécessite aucun moyen pour voir le jour en dehors de l'énergie et de l'altruisme de citoyens de nos territoires, certaines nécessitent une aide financière ou technique le plus souvent limitée mais déterminante.

#### **2- Objectifs**

Afin de valoriser à la fois ces solidarités et ces initiatives spontanées mais aussi pour en faciliter la mise en œuvre concrète, la Région Centre-Val de Loire met en œuvre un cadre d'intervention temporaire pour soutenir ces micro-initiatives solidaires.

Cette démarche est complémentaire à d'autres dispositifs :

- La réserve civique mise en place par l'Etat, qui met en relation des besoins de structures publiques ou d'associations avec des citoyens qui se portent volontaires pour les missions proposées. Un outil qui est un vrai démonstrateur de cet élan citoyen avec plus de 8300 personnes qui s'étaient inscrites dans la région dès début avril pour environ 600 missions proposées.
- Des plateformes que la Région a mises en place pour appuyer les mises en relation : la plateforme de mise en relation de l'offre des producteurs de la région et de potentiels acheteurs : <https://www.produits-frais-locaux-centre-valdeloire.fr/> mais aussi plus récemment la plateforme de mise en relation de l'offre et la demande des équipements de protection pour le COvid 19, à destination prioritairement des entreprises : <https://equipements-protection-centre-valdeloire.fr/>
- L'appel à micro initiatives de la Région pour le soutien aux Fabs labs pour la création d'équipements individuels de protection

Le cadre d'intervention vise à soutenir **des micro-initiatives de solidarité, dans le champ des compétences du Conseil régional, qui sont définies comme des actions ponctuelles portées par une structure de l'Economie Sociale et Solidaire en direction de publics fragilisés par les conséquences immédiates de la crise sanitaire COVID-19.**

Si ces actions font sens pendant la crise, elles peuvent aussi faire sens demain et la créativité dont elles sont les révélateurs doit être encouragée.

Cette crise ne nous laissera pas indemne et nous ne pourrons envisager une sortie de crise pour reconstruire le monde selon les mêmes paradigmes. C'est l'occasion inespérée de s'engager dans une triple transition : démocratique, écologique et solidaire. Cet appel à projets se veut un humble outil pour participer à la conduite de ce changement, en mettant au cœur l'implication des habitants du territoire en faveur des publics les plus fragilisés, car ces transitions doivent se faire avec toutes et tous notamment les plus précaires. L'égalité, est intrinsèquement une valeur consubstantielle de la démocratie.

### **3- Modalités de fonctionnement du fonds Micro-initiatives**

**Structures éligibles :** Le cadre d'intervention est ouvert aux associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire (coopératives, entreprises d'insertion, ...).

**Types d'actions soutenues :** Toute initiative de solidarité pour des publics fragilisés par les conséquences immédiates de la crise du Covid 19, **dans des domaines relevant des compétences ou de champs d'interventions gérés par la Région comme suit :**

- Lutte contre les violences faites aux femmes
- Action éducative : Soutien scolaire aux lycéens et apprentis en difficulté et actions favorisant l'accès aux droits pour faciliter la scolarité des lycéens et apprentis
- Accès aux soins et prévention de la santé
- Agriculture et alimentation
- Enseignement supérieur : aide aux étudiants
- Mobilités
- Culture pour les publics éloignés
- Sport pour les publics éloignés
- Education à l'environnement et au développement durable
- Actions portées par les acteurs de l'économie sociale et solidaire envers des publics fragilisés par la crise

**Types d'actions inéligibles :**

- Toute action relevant d'un champ de compétence exclusif d'une autre collectivité (ex. Département)
- Prise en charge de coûts d'hébergement d'urgence

- Achat d'équipements de protection individuels contre le Covid 19
- Production d'équipements de protection individuels contre le Covid 19 qui peuvent pour partie être pris en charge dans le cadre de l'appel à projets « FABS Solidaires Centre-Val de Loire »

#### **Montant de l'aide et types de dépenses :**

- L'aide de la Région est au maximum de 80% plafonnée à 3.000 euros maximum par initiative et par structure
- Les dépenses peuvent relever du fonctionnement ou de l'investissement
- Pour l'investissement :
  - o les dépenses éligibles : achat de matériel et d'équipements justifiés par l'urgence de la crise sanitaire et les solidarités induites (matériels informatiques, matériels de cuisine, petits aménagements, ...)
  - o les dépenses inéligibles : matériel relevant de l'activité classique de la structure, matériel roulant.
- Pour le fonctionnement :
  - o les dépenses éligibles : prestations extérieures ou dépenses exceptionnelles justifiées par la crise et les solidarités induites (carburant pour déplacements induits par la crise, frais liés à l'organisation de rencontres ou formations à distance, outils et matériels pédagogiques, ...)
  - o les dépenses inéligibles : frais de fonctionnement et salaires des permanents, denrées alimentaires

#### **Période d'éligibilité des dépenses :**

- Début d'éligibilité : 1<sup>er</sup> mars 2020
- Fin de l'éligibilité : 1<sup>er</sup> juillet 2020

#### **Modalités d'instruction :**

- Les dossiers seront instruits et analysés au fil de l'eau selon le processus administratif simplifié suivant
- Etape 1 : Transmission, via le formulaire uniquement : par le porteur d'une demande, d'un devis, et d'un budget à la Région, accompagnée d'une présentation succincte de la structure et du cadre de sa mobilisation dans le cadre de la crise sanitaire.
- Etape 2 : Réponse de la Région sous 5 jours par courrier dématérialisé et, en cas d'avis favorable, transmission d'une convention de financement pour signature dématérialisée.
- Etape 3 : Signature de la convention par la structure et transmission par mail d'un exemplaire à la Région (**cf. Annexe 1**)
- Etape 4 : Engagement de la dépense par la structure.
- Etape 5 : Transmission de la ou des factures / justificatifs par la structure à la Région (privilégier si possible une seule facture pour l'investissement et/ ou une seule facture pour le fonctionnement)
- Etape 6 : Paiement du montant réel par la Région à la structure
- Etape 7 : Transmission d'éléments permettant d'évaluer l'impacts sur le territoire de l'action conduite par la structure dans le cadre de la crise sanitaire

#### **Communication sur les actions soutenues :** Chaque opération :

- sera référencée sur un site de la Région ;
- fera l'objet de communication régulière de la part de la Région pour être mise en valeur ;
- sera capitalisée pour, *a posteriori*, identifier les prolongements à imaginer ;
- sera mise en valeur lors du Printemps Citoyen 2020 (automne) et au sein du Réseau « Oxygène – Le lab des initiatives ».

## Contact :

Pour renseignement ou candidature à ce dispositif, merci de bien vouloir contacter :  
[numerique@centrevaldeloire.fr](mailto:numerique@centrevaldeloire.fr)

## 4- Protection des données personnelles

Les informations recueillies feront l'objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire destinés à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à l'octroi et au traitement de l'aide que vous sollicitez, si celle-ci est acceptée.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les destinataires des données sont les services de la Région Centre Val de Loire, et le cas échéant, les partenaires mentionnés dans le cadre d'intervention de l'aide sollicitée.

Les informations recueillies seront conservées par la Région Centre-Val de Loire pendant :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande de subvention est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de la subvention si celle-ci est acceptée ;
- La durée prévue par le programme européen si la subvention est une aide européenne

A l'issue du délai de conservation, ces données seront susceptibles d'être archivées selon la réglementation en vigueur.

En cas de refus de communication des données obligatoires, votre demande de subvention ne pourra être traitée. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant auprès du délégué à la protection des données de la Région Centre Val de Loire , [contact.rgpd@regioncentre.fr](mailto:contact.rgpd@regioncentre.fr) ou 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.

Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).